Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

Second trimestre 2011

Table des matières

ARRETES PERMANENTS	3
Divers	2
Sécurité Publique	63
Voirie	74
ARRETES TEMPORAIRES	120
Commerce	121
Divers	122
Voirie	149
Délibération	164
DÉCISION	267

ARRETES PERMANENTS

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P42 du 01/04/11

PLAN D'EAU DU CANADA - FIN DE MISSION D'UN AGENT DE GUICHET

SOUS RÉGIE DE RECETTES DROITS DES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS,

DES LICENCES DE VOILE ET CANOE KAYAK, D'ABONNEMENT A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1985 instituant une sous régie de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs au plan d'eau du canada;

Vu la décision du 7 mai 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des licences de l'école de voile de la base nautique du plan d'eau du canada ;

Vu les décisions N°2007-143 et 2007-144 du 21 mars 2007 instituant une régie de recettes et une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche ;

Vu la décision n°2008-511 incluant une activité « descente du Thérain en Kayak » dans la régie des droits des usagers des équipements sportifs ;

Vu l'arrêté N°2008-929 du 02 octobre 2008 nommant Madame Servane PROBIN agent de guichet des régies et sous-régies sus visées ;

Considérant le départ de Madame Servane PROBIN des services du Plan d'Eau du CANADA;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRÊTONS

<u>Article 1er</u>: A compter du 1er Avril 2011, il est mis fin aux fonctions de Madame Servane PROBIN en qualité d'agent de guichet des régies et sous régies sus visées.

<u>Article 2</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 01 avril 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, Le Maire, Caroline CAYEUX

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P43 du

<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE MAUHIN</u>
<u>DIRECTEUR FINANCIER</u>

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2006 pour le recrutement de Monsieur Pierre MAUHIN en tant qu'attaché territorial,

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: Une délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur Financier, responsable des services financiers, pour les actes financiers suivants :

- correspondance avec le comptable public
- attestation de paiement aux organismes tiers
- lettre de tirage sur la ligne de trésorerie
- déclarations fiscales
- justification des dépenses pour l'octroi de subventions
- relances des impayés

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P51 du 08/04/11

SOUS RÉGIE DE RECETTES STAGES D'ANIMATIONS TECHNIQUES AU BLOG 46
NOMINATION D'UN SOUS RÉGISSEUR TITULAIRE ET SOUS RÉGISSEUR SUPPLÉANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision $N^{\circ}2006-223$ du 17 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès du Service Animations Sportives pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu la décision N°2006-225 du 17 novembre 2006 instituant cinq sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu la décision N°2007-465 du 12 juillet 2007 instituant une sixième sous régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu la décision $N^{\circ}2011$ -166 du 08 avril 2011 instituant une septième sous régie de recettes installée au BLOG 46, 46 rue Jules Ferry, pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: A partir du 08 AVRIL 2011, Madame Linda MAQUAIRE domiciliée 1 rue des Alpes, bâtiment B8 n°1003 60000 BEAUVAIS est nommée sous régisseur titulaire de la sous régie de recettes instituée au BLOG 46, pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes stages d'animations techniques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Linda MAQUAIRE sera remplacée par Monsieur Bernard DABURON né le 13 juillet 1963 à Vincennes (94), domicilié 79 Résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS, nommé sous régisseur suppléant ;

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Bernard DABURON sera en outre habilité à assurer les fonctions d'agent de guichet dans le cadre de la sous régie sus-visée ;

ARTICLE 4: Le sous régisseur titulaire, le sous régisseur suppléant et l'agent de guichet ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci après et conformes à l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal:

- Droits d'inscription aux stages d'animations techniques ;
- <u>ARTICLE 5</u>: les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite régie ;

<u>ARTICLE 6</u>: Le sous régisseur titulaire, le sous régisseur suppléant et l'agent de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997;

ARTICLE 7: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 08 avril 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

de Beauvais Municipale,

Signature du régisseur titulaire précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Signature du régisseur suppléant précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation

Signature du sous régisseur titulaire précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Signature du sous régisseur suppléant précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation

Linda MAQUAIRE

Bernard DABURON

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P58 du 04/05/11

<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHAN MORVAN</u>
<u>DIRECTEUR DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment aux responsables de services municipaux ;

Considérant la nomination de Monsieur Stephan MORVAN, Ingénieur Principal, en qualité de Directeur du Service Eau et Assainissement de la Ville de Beauvais à compter du 1er Mai 2008 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

<u>ARRÊTONS</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Une délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Monsieur Stephan MORVAN, Directeur du Service Eau et Assainissement des services municipaux pour :

- tout acte relatif au raccordement au réseau d'eau
- formulaire d'attestation de qualité
- correspondance courante du service Eau
- bordereau de transmission de pièces administratives
- avis sur les autorisations d'urbanisme
- certificat de conformité sur le raccordement au réseau eau

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P60 du 30/05/11

DIRECTION ÉDUCATION

RÉGIE D'AVANCES DES SÉJOURS ENFANCE

Nomination d'un régisseur titulaire Nomination

d'un régisseur suppléant

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2011-229 de mai 2011 instituant une régie d'avance pour le paiement des dépenses de faibles importances ne pouvant être réglées par mandat administratif des séjours enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

ARRÊTONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Estelle JEREZ née le 28 octobre 1973, domiciliée au 5 rue de l'église à 60120 Blancfossé, est nommée régisseur titulaire de la régie citée ci-dessus, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de la création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congés ou autre empêchement, Mademoiselle Estelle JEREZ sera remplacée par Mademoiselle Edwige GUE née le 8 septembre 1976, domiciliée au 6 avenue de Bourgogne Résidence les Ormeaux bat E appt 2 à 60000 Beauvais, qui est nommée régisseur suppléant;

<u>Article 3</u>: Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénale;

<u>Article 4</u>: Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998;

<u>Article 5</u>: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

<u>Article 6</u>: Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

<u>Article 7</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Signature du régisseur suppléant Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P61 du 05/05/11

ORGANISATION INTERNE DES SERVICES DE LA VILLE DE BEAUVAIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE







ARRETE n° Service : Juridique

ARRETE

Organisation interne des services de la Ville de Beauvais de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale

Nous Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais
Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
Présidente du centre communal d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières relatives à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières relatives aux emplois de directeur général des et directeur des services techniques des communes.

Vu l'arrêté n°2009-1129 du 21 décembre 2009 portant organisation interne des services de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais,

Vu les avis favorables des comités techniques paritaires de la ville de Beauvais et du centre communal d'actions sociales en date du 5 avril 2011 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 7 avril 2011,

Sur proposition du directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation des services publics des trois structures ;

Considérant la pertinence de réunir au sein d'un même pôle, les services du pôle «urbanisme et aménagement » et les services du pôle « développement promotion»

ARRETONS:

Article 1

Le pôle « aménagement – développement » est crée et comprend les directions et services suivants :

- · La direction de l'aménagement et de l'urbanisme :
 - Le service de l'aménagement
 - Le service de l'habitat
 - Le service droits des sols,
 - Le service foncier,
 - Le service des systèmes d'Information Géographique,
- · La direction de l'économie :
 - La mission prospection
 - La mission implantation ZFU
 - La pépinière et hôtel d'entreprises
 - La mission du tourisme,
 - La mission accueil des cadres et de l'enseignement supérieur,
 - La mission commerce
 - Le service des chantiers d'insertion.

Cette organisation de services entrera en vigueur le 13 mai 2011.

Article 2

Cet arrêté modifie les articles 5 et 6 de l'arrêté n°2009-1129 du 21 décembre 2009, portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais.

Article 3

Le directeur général des services de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale.

Fait à Beauvais, le 5 mai 2011

Caroline CAYEUX

Maire de la ville de Beauvais

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P65 du 25/05/11

RÉGIE DE RECETTES DROITS D'ABONNEMENT A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU DU CANADA - NOMINATION DE MANDATAIRES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2007-143 en date du 21 mars 2007 instituant une régie de recettes auprès du service des Sports de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au plan d'eau du canada;

Vu la décision N°2007-144 du 21 mars 2007 instituant une sous régie de recettes installée au Plan d'Eau du Canada pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au plan d'eau du canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du	;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du;	
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du;	

ARRÊTONS

<u>Article 1er</u>: Messieurs Jean-Philippe MANIGOT et Pascal DESAUTY sont nommés mandataires de la sous régie de recettes sus visée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes sus visée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci ;

- <u>Article 2</u>: Messieurs Jean-Philippe MANIGOT et Pascal DESAUTY, mandataires, ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal:
- Droits d'abonnement à la pratique de la pêche au Plan d'eau du Canada ;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs de la régie et sous régie de recettes ;

<u>Article 4</u>: Messieurs Jean-Philippe MANIGOT et Pascal DESAUTY, mandataires, sont tenus d'appliquer les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 ;

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 mai 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur, Précédée de la mention « vu pour acceptation » Signature du Mandataire Suppléant, Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Élisabeth DELBÉE

Marcelle CUENCA

Signature du Mandataire, Précédée de la mention « vu pour acceptation » Signature du mandataire, Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Jean-Philippe MANIGOT

Pascal DESAUTY

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P69 du 25/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET A L'ALSH ANDERSEN

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-190 du 23 septembre 1994 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ; Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Marie DURAND, est nommée agent de guichet du 4 au 30 juillet 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH ANDERSEN, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u>: L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 25 mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale, Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P71 du 25/05/11

<u>DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH ANDERSEN</u>

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-190 du 23 septembre 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ; Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Sophie LESUR, est nommée agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH ANDERSEN, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 25 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P72 du 25/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH BERLIOZ

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Berlioz

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ; Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Samia AFIRI, est nommée agent de guichet du 1er au 27 août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH BERLIOZ, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et

sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 25 mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P73 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FIN DE MISSION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH PAUL BERT

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision n° 97-218 du 21 Octobre 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2007-553 en date du 4 octobre 2007 nommant Madame Sandrine SOYEZ sous régisseur suppléant de recettes et agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Il est mis fin aux fonctions de sous régisseur suppléant et agent de guichet de Madame Sandrine SOYEZ de la sous régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au 1er mai 2011;

<u>Article 2</u>: Madame Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P74 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FIN DE MISSION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH EUROPE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2008-844 en date du 15 septembre 2008 nommant Mademoiselle Fatiha LAMRANI sous régisseur suppléant de recettes et agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Il est mis fin aux fonctions de sous régisseur suppléant et agent de guichet de Mademoiselle Fatiha LAMRANI de la sous régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au 1er mai 2011;

<u>Article 2</u>: Madame Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale, * *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P75 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH MARISSEL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marissel

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

- <u>Article 1</u>: Mademoiselle Elsa MARAZANO, est nommée agent de guichet du 4 au 30 juillet 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH MARISSEL, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;
- <u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;
- <u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraires, chèques,
- <u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.
- <u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mai 2011 Le Maire Caroline CAYEUX Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale, Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P76 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH JEAN MOULIN

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean MOULIN

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Monsieur Jérôme PETIT, est nommé agent de guichet du 1er au 27 août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH JEAN MOULIN, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P77 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH NOTRE DAME DU THIL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Notre Dame du Thil

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Andrette GILBOIR, est nommée agent de guichet du 1er au 27 août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH NOTRE DAME DU THIL, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale, Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P78 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Petit Lion

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Samia AFIRI, est nommée agent de guichet du 4 au 30 juillet 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH LE PETIT LION, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P79 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH SAINT JUST MATERNEL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Saint Just Maternel

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Bernard SEMENT, est nommé agent de guichet du 4 au 30 juillet 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH SAINT JUST MATERNEL, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P80 du 27/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH SAINT JUST PRIMAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05163 du 29 Mars 2005 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 Mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Saint Just Primaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Philippe SOLANET, est nommé agent de guichet du 4 au 30 juillet 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH SAINT JUST PRIMAIRE, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 29 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P81 du 27/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH SAINT JUST PRIMAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05163 du 29 Mars 2005 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 Mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Saint Just Primaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

- <u>Article 1</u>: Mademoiselle Marion SPAYMENT, est nommée agent de guichet du 1er au 27 août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH SAINT JUST PRIMAIE, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;
- <u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;
- <u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraires, chèques,
- <u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.
- <u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 29 Mai 2011 Le Maire Caroline CAYEUX Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale, Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P82 du 26/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH VOISINLIEU

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Voisinlieu

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Dicko N'DIAYE, est nommée agent de guichet du 1er au 27 août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH VOISINLIEU, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P83 du 26/05/11

<u>DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH JEAN ZAY</u>

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean Zay

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Haby TAMBOURA, est nommée agent de guichet du 1er au 27 août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH JEAN Zay, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale, Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P84 du 25/05/11

PLAN D'EAU DU CANADA - NOMINATION DE MANDATAIRES

RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS,

LICENCES DE VOILE ET CANOË KAYAK

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1985 instituant une sous régie de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs au plan d'eau du canada;

Vu la décision n°2008-511 incluant une activité « descente du Thérain en Kayak » dans la régie des droits des usagers des équipements sportifs ;

Vu la décision du 7 juin 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des licences de l'école de voile de la base nautique du plan d'eau du canada et la décision N°05277du 7 mai 2005 la modifiant en l'étendant aux licences de canoë kayak ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du	
Vu l'avis conforme du régisseur en date du;	
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du	•

ARRÊTONS

<u>Article 1er:</u> Messieurs Jean-Philippe MANIGOT et Pascal DESAUTY sont nommés mandataires des régies et sous-régies susvisées pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci ;

<u>Article 2</u>: Messieurs Jean-Philippe MANIGOT et Pascal DESAUTY ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies et sous régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- droits des usagers des équipements ;
- licences de voile et canoë kayak ;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs des régies et sous régies.

<u>Article 4</u>: Messieurs Jean-Philippe MANIGOT et Pascal DESAUTY sont tenus d'appliquer les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997;

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 mai 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur, Précédée de la mention « vu pour acceptation » Signature du Mandataire Suppléant, Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Élisabeth DELBÉE

Marcelle CUENCA

Signature du mandataire,

Signature du mandataire,

Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Jean-Philippe MANIGOT

Pascal DESAUTY

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P85 du 31/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT À L'ALSH JULES FERRY

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision n° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Vu l'avis conforme du régisseur, Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Monsieur Tony LEVASSEUR, est nommé sous régisseur suppléant du 1er au 27 Août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH JULES FERRY, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: Le sous régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Le sous régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 31 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P86 du 31/05/11

DIRECTION ENFANCE SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR SUPPLEANT A L'ALSH SAINT JUST MARTERNEL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Vu l'avis conforme du régisseur, Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Hanane DRIOUCH, est nommée sous régisseur suppléant du 1er au 27 Août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH SAINT JUST MATERNEL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes CLSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: Le sous régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Le sous régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 31 Mai 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P87 du 01/06/11

RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE BÂTIMENT MALHERBE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE MAIRE DE LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 02 octobre 2002 et la décision N°05154 du 23 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse du Bâtiment Malherbe ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Hakim MECHAHEB, domicilié 22 Rue de Quevremont 60112 JUVIGNIES, est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Hakim MECHAHEB n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Hakim MECHAHEB ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;

<u>ARTICLE 4</u>: Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué;

<u>ARTICLE 5</u>: Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;

<u>ARTICLE 6</u>: Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

<u>ARTICLE 7</u>: Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N °97-1259 du 29 décembre 1997 ;

<u>ARTICLE 8</u>: Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er JUIN 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale Le Maire, Caroline CAYEUX Signature du régisseur titulaire Renaud CHIRON Précédée de la mention Vu pour acceptation Signature du Mandataire suppléant Hakim MECHAHEB Précédée de la mention Vu pour acceptation

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P91 du 06/06/11

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvais portant sur la suppression partielle de servitudes d'utilité publique (servitudes radioélectriques PT2)

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123-22.

Vu le décret n°IOCG1028469D du 30 novembre 2010 abrogeant les dispositions du décret n °INTG02000011D du 16 janvier 2002 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres exploités par le Ministère de l'Intérieur et sur le parcours du faisceau hertzien traversant le département de l'Oise en ce qui concerne la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien de Beauvais préfecture (n°0600140001, Oise) à Beauvais château d'eau Borel (n°0600140002, Oise),

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvais,

Arrête:

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvais est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2:

La mise à jour est effectuée sur le dossier de P.L.U. au niveau de la « pièce 6 : annexes – servitudes d'utilités publiques ».

Les éléments :

- « pièce 6.1 : annexes liste des servitudes d'utilités publiques »
- et « pièce 6.2.1 annexes plan général des servitudes d'utilités publiques »

tels qu'annexés au présent arrêté intègrent donc cette mise à jour.

Le dossier ainsi modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Beauvais aux heures d'ouverture du service application du droit des sols.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4:

Le présent arrêté sera adressé au Préfet et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait en mairie de Beauvais, le 15 juin 2011.

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P101 du 23/06/11

RÉGIE DE RECETTES DROITS D'ABONNEMENT A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE
PLAN D'EAU DU CANADA - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2007-143 en date du 21 mars 2007 instituant une régie de recettes auprès du service des Sports de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au plan d'eau du canada;

Vu la décision N°2007-144 du 21 mars 2007 instituant une sous régie de recettes installée au Plan d'Eau du Canada pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au plan d'eau du canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du	
Vu l'avis conforme du régisseur en date du;	
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du;	

ARRÊTONS

<u>Article 1er</u>: Monsieur Mustapha ZELTOUTE est nommé mandataire de la sous régie de recettes sus visée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes sus visée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci ;

- <u>Article 2</u>: Monsieur Mustapha ZELTOUTE, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :
- Droits d'abonnement à la pratique de la pêche au Plan d'eau du Canada;
- <u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs de la régie et sous régie de recettes ;
- <u>Article 4</u>: Monsieur Mustapha ZELTOUTE, mandataire, est tenu d'appliquer les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997;

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur, Précédée de la mention « vu pour acceptation » Signature du Mandataire Suppléant, Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Élisabeth DELBÉE

Marcelle CUENCA

Signature du Mandataire, Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Mustapha ZELTOUTE

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P102 du 24/06/11

RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE BÂTIMENT MALHERBE FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2002 et la décision N°05154 du 23 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse du Bâtiment Malherbe ;

Vu l'arrêté N°2010-719 du 23 juin 2010 nommant Monsieur Renaud CHIRON régisseur titulaire et Mademoiselle Nadia LOISEL régisseur suppléant de la régie d'avances activités jeunesse Bâtiment Malherbe ;

Vu le départ de Monsieur CHIRON des services municipaux de la Ville de BEAUVAIS et le changement de fonction au sein du service Jeunesse de Mademoiselle Nadia LOISEL ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Renaud CHIRON en qualité de régisseur titulaire et de Mademoiselle Nadia LOISEL en qualité de régisseur suppléant de la régie d'avances activités jeunesse Bâtiment Malherbe au 30 juin 2010;

<u>ARTICLE 2</u>: Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P103 du 24/06/11

RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE BÂTIMENT MALHERBE NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE MAIRE DE LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté en date du 02 octobre 2002 et la décision $N^{\circ}05154$ du 23 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse du Bâtiment Malherbe ;

Vu l'arrêté N°2011-P102 du 24 juin 2011 portant sur la fin de mission de Monsieur Renaud CHIRON en qualité de régisseur titulaire et de Mademoiselle Nadia LOISEL en qualité de régisseur suppléant ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

- <u>ARTICLE 1</u>: Mademoiselle Nadia LOISEL est nommée à compter du 1er juillet 2011, régisseur titulaire de la régie d'avances susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;
- <u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Nadia LOISEL sera remplacée par Madame Martine PICARD, nommée mandataire suppléant ;
- <u>ARTICLE 3</u>: Mademoiselle Nadia LOISEL est astreinte à constituer un cautionnement de 1800 € ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique ;
- <u>ARTICLE 4</u>: Mademoiselle Nadia LOISEL en sa qualité de régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 200 Euros et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 10 points d'indice ;
- <u>ARTICLE 5</u>: Madame Martine PICARD, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;
- <u>ARTICLE 6</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué;
- <u>ARTICLE 7</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;
- <u>ARTICLE 8</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- <u>ARTICLE 9</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997 ;
- <u>ARTICLE 10</u>: Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 JUIN 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale Le Maire, Caroline CAYEUX Signature du régisseur titulaire Nadia LOISEL Précédée de la mention Vu pour acceptation Signature du mandataire suppléant
Martine PICARD
Précédée de la mention
Vu pour acceptation

*

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P104 du 28/06/11

RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE ESPACE SÉNÉ FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR TITULAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2002 et la décision du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse de l'Espace Robert SÉNÉ ;

Vu l'arrêté N°050292 du 30 mars 2005 nommant Mademoiselle Nadia LOISEL régisseur titulaire de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: Il est mis fin aux fonctions de Mademoiselle Nadia LOISEL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances des activités jeunesse de l'Espace Robert SÉNÉ au 30 juin 2011 ;

<u>ARTICLE 2</u>: Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

REGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté N°02505 du 06 septembre 2002 et les décisions N°05196 du 30 mars 2005 et N°2010-767 du 09 novembre 2010 instituant et modifiant une régie de recettes auprès du Service Animations Sportives pour l'encaissement des droits d'inscription à l'École Municipale du Sport ;

Vu l'arrêté N°02507 du 06 septembre 2002 nommant Mademoiselle Audrey DECATOIRE régisseur titulaire et Monsieur Jean-Philippe MANIGOT régisseur suppléant de la régie de recettes des droits d'inscription à l'École Municipale du Sport ;

Vu le changement des fonctions de Mademoiselle Audrey DECATOIRE et Monsieur Jean-Philippe MANIGOT ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 30 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de Mademoiselle Audrey DECATOIRE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Jean-Philippe MANIGOT en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'École Municipale du Sport;

ARTICLE 2: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire, Caroline CAYEUX

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P106 du 28/06/11

Page 48 of 620

RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE MAIRE DE LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°02505 du 06 septembre 2002 et les décisions N°05196 du 30 mars 2005 et N°2010-767 du 09 novembre 2010 instituant et modifiant une régie de recettes auprès du Services Animations Sportives pour l'encaissement des droits d'inscription à l'2cole Municipale du Sport ;

Vu l'arrêté N°2011-P105 du 28 juin 2011 portant sur la fin de mission de Mademoiselle Audrey DECATOIRE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Jean-Philippe MANIGOT en qualité de régisseur suppléant ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du

ARRÊTONS

- <u>ARTICLE 1</u>: Mademoiselle Amélie DALRUE est nommée à compter du 1er juillet 2011, régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- <u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Amélie DALRUE sera remplacée par Madame Édith DUPUIS, nommée mandataire suppléant ;
- <u>ARTICLE 3</u>: Mademoiselle Amélie DALRUE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- <u>ARTICLE 4</u>: Mademoiselle Amélie DALRUE en sa qualité de régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 140 Euros ;
- <u>ARTICLE 5</u>: Madame Édith DUPUIS, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;
- <u>ARTICLE 6</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué;
- <u>ARTICLE 7</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous

peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

<u>ARTICLE 8</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

<u>ARTICLE 9</u>: Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997;

<u>ARTICLE 10</u>: Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 JUIN 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire Amélie DALRUE Précédée de la mention Vu pour acceptation Signature du mandataire suppléant Édith DUPUIS Précédée de la mention Vu pour acceptation

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P107 du 29/06/11

SOUS RÉGIE DE RECETTES STAGES D'ANIMATIONS TECHNIQUES
BÂTIMENT MALHERBE - FIN DE MISSION D'UN SOUS RÉGISSEUR,
D'UN SOUS RÉGISSEUR SUPPLÉANT ET D'AGENTS DE GUICHET

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision $N^{\circ}2006-223$ du 17 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès du Service Animations Sportives pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu la décision N°2006-225 du 17 novembre 2006 instituant des sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu l'arrêté N°2006-97 du 17 novembre 2006 nommant Monsieur Jean-Philippe MANIGOT sous régisseur titulaire, Madame Édith DUPUIS sous régisseur suppléant et Mesdames Audrey BAHRI et Béatrice USQUELIS agents de guichet ;

Vu les changements de fonctions des agents sus cités ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 30 juin 2011, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jean-Philippe MANIGOT en qualité de sous régisseur titulaire, Madame Édith DUPUIS en qualité de sous régisseur suppléant et Mesdames Audrey BAHRI et Béatrice USQUELIS en qualité d'agents de guichet de la sous régie de recettes instituée au Bâtiment Malherbe, pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

ARTICLE 2: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P108 du 29/06/11

SOUS RÉGIE DE RECETTES STAGES D'ANIMATIONS TECHNIQUES
BÂTIMENT MALHERBE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SOUS RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision $N^{\circ}2006-223$ du 17 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès du Service Animations Sportives pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu la décision N°2006-225 du 17 novembre 2006 instituant cinq sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1: A compter du 1er juillet 2011, Madame Édith DUPUIS est nommée mandataire sous régisseur de la sous régie de recettes instituée au Bâtiment Malherbe, pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes stages d'animations techniques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Édith DUPUIS sera remplacée par Madame Amélie DALRUE nommée mandataire ;

ARTICLE 3: Le mandataire sous régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci après et conformes à l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- Droits d'inscription aux stages d'animations techniques ;

<u>ARTICLE 4</u>: les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite sous régie ;

<u>ARTICLE 5</u>: Le mandataire sous régisseur, et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997;

ARTICLE 6: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Signature du mandataire suppléant précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation

Marcelle CUENCA

Élisabeth DELBÉE

Signature du mandataire sous régisseur précédée de la mention manuscrite

Signature du mandataire précédée de la mention manuscrite

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Édith DUPUIS

Amélie DALRUE

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P109 du 30/06/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FIN DE MISSION A L'ALSH JEAN MOULIN

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2006-79 nommant Mademoiselle Delphine LOEUILLETTE sous régisseur de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Il est mis fin aux fonctions de sous régisseur titulaire de Mademoiselle Delphine LOEUILLETTE de la sous régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au 30 Juin 2011;

<u>Article 2</u>: Madame Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 30 juin 2011

Le Maire Caroline CAYEUX Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P110 du 29/06/11

RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE ESPACE SAINT JEAN NOMINATION DE MANDATAIRES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE MAIRE DE LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°02660 en date du 10 octobre 2002 et la décision N°05200 du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse de l'Espace SAINT JEAN ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du Vu l'avis conforme du régisseur en date du Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Alain GUILLOT et Madame Djéneba KOITA sont nommés à compter du 1er juillet 2011, mandataires de la régie d'avances susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>ARTICLE 2</u>: Les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;

<u>ARTICLE 3</u>: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions du décret N °97-1259 du 29 décembre 1997 ;

<u>ARTICLE 4</u>: Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale Le Maire, Caroline CAYEUX Signature du régisseur titulaire Précédée de la mention Vu pour acceptation Signature du mandataire suppléant Précédée de la mention Vu pour acceptation

Kamal EL OUAFI

Mohamed TOUARIGT

Signatures des mandataires Précédées de la mention Vu pour acceptation

Alain GUILLOT

Djeneba KOITA

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P111 du 30/06/11

CLÔT<u>URE DE LA RÉGIE D'AVANCES ACTIV</u>ITÉS

<u>JEUNESSE ESPACE SAINT LUCIEN</u>

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE MAIRE DE LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté $N^{\circ}02662$ en date du 10 octobre 2002 et la décision $N^{\circ}05200$ du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse SAINT LUCIEN ;

Vu la fermeture de l'Espace SAINT LUCIEN;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: La clôture de la régie d'avances liées aux animations jeunesse SAINT LUCIEN est effective à compter du 1er juillet 2011;

<u>ARTICLE 2</u>: Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P112 du 30/06/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR TITULAIRE À L'ALSH JEAN MOULIN

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au service Enfance Jeunesse pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueil de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une sous régie de recettes a L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean Moulin

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Cherifa BELDJOUDI, est nommée sous régisseur titulaire du 1er au 30 août 2011 de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: Le sous régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;
<u>Article 5</u> : Le sous régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.
<u>Article 6</u> : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Beauvais le 30 juin 2011
Le Maire Caroline CAYEUX
Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,
Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »
Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »
<u>Divers</u>

<u>ARRÊTÉ n° 2011-P113 du 30/06/11</u>

<u>DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS</u> SANS HEBERGEMENT FIN DE MISSION D'UN AGENT DE GUICHET A L'ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2008-855 en date du 23 Octobre 2008 nommant Mademoiselle Laure DUCROU sous régisseur de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Il est mis fin aux fonctions de sous régisseurs de Mademoiselle Laure DUCROU de la sous régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au 30 juin 2011;

<u>Article 2</u>: Madame Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 30 juin 2011

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P114 du 30/06/11

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET A L'ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Petit Lion

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Rachel BOUTON, est nommée agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH LE PETIT LION, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 30 Juin 2011

Le Maire Caroline CAYEUX Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P115 du 30/06/11

RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE ESPACE SAINT LUCIEN
FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES RÉGISSEURS SUPPLÉANTS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE MAIRE DE LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°02662 en date du 10 octobre 2002 et la décision N°05200 du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse

pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse SAINT LUCIEN;

Vu l'arrêté N°2011-P111 du 30 juin 2011 portant sur la clôture de la régie d'avances de l'Espace SAINT LUCIEN;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 1er juillet 2011 il est mis fin aux fonctions de Monsieur Rachid AHMISSOU en qualité de régisseur titulaire, de Messieurs Elhoucin BELHADI et Benjamin BAYARD en qualité de régisseurs suppléants de la régie d'avances liées aux animations jeunesse SAINT LUCIEN;

<u>ARTICLE 2</u>: Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P116 du 22/06/10

<u>CLÔTURE DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES</u>
ACTIVITÉS JEUNESSE ESPACE SAINT LUCIEN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions en date du 16 juin 2000, 22 juin 2000, 30 juin 2000 et 29 mars 2005 instituant et modifiant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du sous régisseur titulaire ;

ARRÊTONS

- ARTICLE 1: A compter du 1er juillet 2010 Monsieur Benjamin BAYARD né le 04/06/1981 à BEAUVAIS et demeurant Résidence du Bois de Boulogne, Bâtiment Neuilly II, 95290 L'ISLE ADAM est nommé sous régisseur suppléant de la sous régie de recettes instituée à l'Espace SAINT LUCIEN pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes Activités Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;
- <u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Benjamin BAYARD sera en outre habilité à assurer les fonctions d'agent de guichet dans le cadre de la sous régie sus-visée ;
- ARTICLE 3: Le sous régisseur suppléant et l'agent de guichet ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci après et conformes à l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :
 - Droits d'inscription aux activités jeunesse ;
- <u>ARTICLE 4</u>: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite régie ;
- <u>ARTICLE 5</u>: Le sous régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a recues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué;
- <u>ARTICLE 6</u>: Le sous régisseur suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés
- <u>ARTICLE 7</u>: Les sous régisseur suppléant et l'agent de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997;

ARTICLE 8: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juin 2010

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Signature du régisseur suppléant précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Signature du sous régisseur titulaire Rachid AHMISSOU précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Signature du sous régisseur suppléant et agent de guichet Benjamin BAYARD précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P52 du 08/04/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU MARECHAL DE BOUFFLERS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la Route et notamment l'article R 415-6 ;

Vu le Code Pénal;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique, en raison de manque de visibilité pour l'accès au nouveau parking Gendarmerie, de réglementer la circulation des véhicules rue du Maréchal de Boufflers ;

ARRETONS:

Article 1er : Une signalisation STOP (article R 415-6 du Code de la Route) sera implantée sur la rue du Maréchal de Boufflers, au droit du débouché de la voie longeant le square Charles Commessy.

La priorité étant donnée aux véhicules accédant au parking depuis le boulevard Saint-Jean.

- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
- <u>Article 4</u> : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur

Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 12 Avril 2011.

Beauvais, le 8 Avril 2011 Le Maire,

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P53 du 11/04/11

SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
RESERVE AUX VEHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS
INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

 $\label{eq:Vulle} Vu \ le \ Code \ G\'{e}n\'{e}ral \ des \ Collectivit\'{e}s \ Territoriales \ et \ notamment \ les \ articles \ L \ 2212-2 \ et \ L \ 2213-1 \ ;$ $Vu \ le \ Code \ de \ la \ Route \ et \ notamment \ l'article \ R \ 417-11 \ ;$

Vu le Code Pénal :

Vu l'alinéa g de l'article 1 er de notre arrêté n° 02639 du 18 Septembre 2002, réservant un emplacement de stationnement rue Veuve Sénéchal, devant le numéro 30, aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils ;

Considérant que cette réservation d'emplacement, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRETONS:

Article 1er : L'alinéa g de l'article 1er de notre arrêté n° 02639 du 18 Septembre 2002, portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils rue Veuve Sénéchal, devant le numéro 30, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Avril 2011 Le Maire,

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P70 du 25/05/11

REGLEMENTATION GENERALE DU STATIONNEMENT PAYANT

OU GRATUIT CONTROLE PAR HORODATEURS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants , L 411-1, L 411-6, R 411-1 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants ;

Vu le Code Pénal:

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1986, portant projet d'aménagement et de valorisation du centre ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 1987, portant institution d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs dans certaines voies du centre ville, en raison de la création d'une aire piétonne et de l'augmentation du parc automobile ;

Vu notre arrêté du 28 Février 1987, portant institution d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs dans certaines voies et places communales ;

Vu notre arrêté du 10 Octobre 1987, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs dans certaines voies ;

Vu notre arrêté du 14 Juin 1990, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs dans certaines voies et places ;

Vu notre arrêté du 11 Octobre 1994, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs avenue Foch (entre la rue Jean Vast et la rue Beauregard), chaussée Sud, côté parking délimité par des haies ;

Vu notre arrêté n° 96362 du 18 Septembre 1996, portant modification du tarif et de la période de stationnement payant contrôlé par horodateurs dans certaines voies ;

Vu notre arrêté n° 98574 du 22 Octobre 1998, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs place de la gare S.N.C.F.;

Vu notre arrêté n° 02053 du 31 Janvier 2002, portant modification du tarif du stationnement payant contrôlé par horodateurs dans certaines voies et la délimitation en deux zones (une rouge pour le terre-plein et les chaussées de la place Jeanne Hachette et une orange pour les voies et places extérieures à la zone rouge);

Vu notre arrêté n° 03897 du 23 Octobre 2003, portant institution d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs place de la Préfecture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2003, portant instauration d'une redevance de stationnement place Foch, rue Beauregard et rue Philippe de Dreux, afin de désengorger le stationnement en centre ville et l'aménagement d'un parking gratuit au quartier Saint-Quentin;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2003, fixant les divers tarifs pour la création du stationnement payant en zone verte et la gratuité sur le parking intérieur de l'avenue Foch pour une courte durée ;

 $\label{eq:Vunotre arrêté} Vu notre arrêté n^\circ~03967~du~24~Novembre~2003, portant institution~d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs place Foch et ses abords ;$

Vu notre arrêté n° 03970 du 24 Novembre 2003, portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking en haies de l'avenue Foch ;

Vu notre arrêté n° 040953 du 3 Novembre 2004, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone verte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Novembre 2004, portant création du stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone verte, place du Jeu de Paume ;

Vu notre arrêté n° 041002 du 15 Novembre 2004, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone orange ;

Vu notre arrêté n° 041140 du 28 Décembre 2004, portant réglementation du stationnement des véhicules sur le nouveau parking du square Dévé et sa gratuité pour une courte durée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2005, portant institution d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs dans certaines voies et places en zone orange et en zone verte, afin de favoriser le stationnement de courte durée et reporter en périphérie du centre ville le stationnement à la journée ;

Vu notre arrêté n° 050822 du 30 Août 2005, portant institution d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone orange, place des Halles ;

Vu notre arrêté n° 050823 du 30 Août 2005, portant institution d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone verte, avenue de la République (entre le square Lequesne et le bureau de la S.N.C.F.) ;

Vu notre arrêté n° 050919 du 27 Septembre 2005, portant institution d'un stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone verte, rue Saint-Germer et rue Saint-Louis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2006, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone verte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2006, portant remplacement du stationnement en zone rouge par un stationnement gratuit limité à quarante minutes sur certains parkings ;

Vu notre arrêté n° 060743 du 23 Août 2006, portant extension du stationnement payant controlé par horodateurs en zone verte, dans certaines voies ;

Vu notre arrêté n° 060744 du 23 Août 2006, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone orange, dans certaines voies ;

Vu notre arrêté n° 060757 du 29 Août 2006, portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking de la rue Desgroux et sur le parking situé en façade de l'Hôtel de Ville, en zone gratuite limitée à quarante minutes ;

Vu notre arrêté n° 060758 du 29 Août 2006, portant modification du tarif de stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone rouge ;

Vu notre arrêté n° 060773 du 5 Septembre 2006, portant réglementation du stationnement des véhicules sur la bretelle Europe située entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue de l'Europe (Préfecture Annexe) ;

Vu notre arrêté n° 2007-114 du 21 Février 2007, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la place des Halles et ses abords ;

Vu notre arrêté n° 2008-1127 du 13 Novembre 2008, portant extension du stationnement payant contrôlé par horodateurs en zone orange sur le parking Calvin, en raison de la suppression du stationnement sur la place de la Cathédrale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2010, portant modification de certaines limites de zones de stationnement payant en centre ville ;

Considérant que la réglementation des conditions de stationnement sur la voie publique répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement sur le territoire de sa commune, afin d'assurer une meilleure circulation ;

Considérant les difficultés particulières de circulation en centre ville, notamment en raison de l'augmentation croissante du parc automobile, de l'affluence en ces endroits et du nombre limité de places de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services situés en ville, par la rotation des véhicules, afin d'éviter le stationnement abusif et le phénomène dit des « voitures ventouses » :

Considérant que l'instauration d'un stationnement payant permet une meilleure rotation des véhicules et une fluidification du trafic ;

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal sur le stationnement payant contrôlé par horodateurs sur le territoire de la commune de Beauvais, afin d'avoir sur un seul document à jour, l'ensemble de ces prescriptions ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sur la commune de Beauvais, contrôlé par horodateurs payant ou gratuit limité à 1 heure ou à 40 minutes est délimité en cinq zones.

<u>Article 2</u>: Une zone rouge, dans les voies, places et chaussées suivantes :

- place Jeanne Hachette;
- chaussées Est, Nord et Ouest de la place Jeanne Hachette.

<u>Article 3</u>: Une zone orange dans les voies, places, chaussées et pakings suivants :

- rue Gambetta ;
- rue Jean Racine (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent), côté des numéros pairs ;
- rue Carnot (entre la rue Jean Racine et la rue Saint-Pierre);
- rue Chambiges, côté des numéros impairs ;
- rue Henri Gréber, côté des numéros pairs ;
- rue Jean-Baptiste Boyer, côté des numéros pairs ;
- rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue du Grenier à Sel) ;
- rue de la Madeleine (entre la place Jeanne Hachette et la rue Pierre Jacoby);
- rue de la Madeleine (entre la rue du Grenier à Sel et la rue d'Agincourt) ;
- rue de Malherbe;
- rue de Buzanval (entre la rue des Jacobins et la rue de Roncières) ;
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue Gambetta et la rue de Gesvres) côté impair ;
- rue Pierre Jacoby, y compris les parkings latéraux situés côté des numéros pairs ;
- rue de la Tapisserie (entre la rue de Malherbe et la rue Nully d'Hécourt);
- rue Saint-Pierre (entre la rue Saint-Nicolas et la rue Philippe de Dreux);
- rue du Docteur Gérard (entre la rue Molière et la rue Beauregard);
- rue Desgroux (entre la rue du Docteur Gérard et la rue Louis Graves) ;
- parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux ;
- avenue Foch (entre la rue Jean Vast et la rue Beauregard), chaussée Sud des deux côtés) ;
- place de la gare S.N.C.F.;
- rue Philippe de Dreux ;
- rue Beauregard, stationnement en épi (entre la rue Saint-Pierre et l'avenue Foch) ;
- place des Halles (sur les emplacements matérialisés au sol) ;
- place de la Poterne Saint-Louis ;
- rue Saint-Laurent, sur chaussée (entre la rue Ricard et la rue Jean Racine);
- rue d'Agincourt (entre la rue des Jacobins et la rue Lamartine) ;
- place Calvin;
- boulevard du Général de Gaulle (entre le boulevard Jules Brière et l'avenue de la République), côté square.

Article 4 : Une zone verte dans les voies, places et chaussées suivantes :

- rue Saint-Laurent (entre la rue Gui Patin et la rue Ricard), côté de l'ancienne maternité ;
- rue de Buzanval (entre la rue de Roncières et la rue du 27 Juin) ;
- place de la Préfecture sur le parking en épi côté des numéros pairs ;
- place Foch (les parkings situés entre les rues Jean Vast, Biot, Sainte-Angadrême, Saint-Paul et Quentin Varin);
- avenue Foch, côtés des numéros pairs ;
- rue Jean Vast;
- rue Philippe de Beaumanoir;
- rue Quentin Varin;
- rue Saint-Paul;
- rue Sainte-Angadrême;
- rue Biot :
- rue Saint-Pantaléon ;
- rue du Docteur Gérard (entre la rue de la Banque et la rue Molière);
- rue Molière ;
- rue Desgroux (entre la rue Louis Graves et le boulevard Saint-Jean);
- rue Roncières (entre la rue de Buzanval et la rue de Gesvres);
- avenue de la République, sur le parking situé entre le square Lequesne et les bureaux de la S.N.C.F.;
- rue Saint-Germer;
- rue Saint-Louis:
- rue Jean Racine (entre la rue Saint-Laurent et la rue du Musée);
- rue Saint-Nicolas;
- boulevard du Général de Gaulle (entre la rue Corréus et la contre allée du boulevard), côté habitations.

Article $\underline{5}$: Une zone gratuite, limitée à 1 heure de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, sur l'emplacement suivant :

- bretelle Europe située entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue de l'Europe (Préfecture Annexe).

Article 6 : Une zone gratuite, limitée à 40 minutes de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, dans les voies, places, chaussées et parkings suivants :

- parking délimité par des haies avenue Foch ;
- parking aménagé du square Dévé ;
- parking de la rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau) ;
- parking de la place Jeanne Hachette (situé entre le couloir des mariages, le parvis et la rue Desgroux).

<u>Article 7</u>: Le stationnement est payant aux heures et tarifs suivants :

Zone rouge

(de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30)

- 5 minutes 0,10 euro

- 1 heure 1,20 euros - 2 heures 2,40 euros

Zone orange

(de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30)

- 15 minutes 0,20 euro
- 30 minutes 0,40 euro
- 1 heure 0,80 euro - 2 heures 1,60 euros

Zone verte

(de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures)

- 12 minutes 0,10 euro
- 24 minutes 0,20 euro
- 1 heure 0,50 euro - 2 heures 1 euro

<u>Article 8</u>: Le stationnement payant sur un même emplacement ne peut excéder deux heures consécutives, pendant la période payante.

Les droits de stationnement sont dûs tous les jours de la semaine, sauf dimanche, lundi matin, jours fériés et le mois d'Août.

<u>Article 9</u>: Tout véhicule en stationnement continu de plus de 48 heures sur les lieux de stationnement payant sera considéré comme abandonné et pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

<u>Article 10</u>: L'usager est tenu d'exposer derrière le pare brise de son véhicule le ticket horodateur correspondant à la durée de son stationnement, la face imprimée visible de l'extérieur

<u>Article 11</u>: Il est institué une carte de résident délivrée par la Mairie aux beauvaisiens possédant un domicile fiscal dans les voies et places situées dans des zones payantes ou piétonnes.

Le résident doit en faire la demande au service de la réglementation sur présentation d'un justificatif de la taxe d'habitation et de la carte grise du véhicule.

Le titulaire bénéficie d'un tarif résidentiel, sous forme d'abonnement mensuel au prix de 11 euros par mois, sans limitation de durée de stationnement pendant la plage payante, mais limité à sept jours.

Cette carte délivrée en un seul exemplaire par foyer fiscal permettra à son titulaire de stationner uniquement en zone verte, dans la limite des places disponibles, sans avoir à s'affranchir d'un autre paiement et sous réserve de l'avoir laissée à la vue des agents municipaux (exposition de la carte derrière le pare brise, la face imprimée visible de l'extérieur).

Article 12: Le paiement du droit de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

Article 13: Les emplacements de stationnement payant sont interdits aux deux roues et aux véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes ou aux véhicules avec remorque.

<u>Article 14</u>: Les présentes dispositions seront signalées par la pose de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

<u>Article 15</u>: Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 16 : Les modifications de tarifs relèvent des pouvoirs du Conseil Municipal.

Article 17 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

<u>Article 18</u>: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 19: M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur général des Services Techniques Municipaux, M. le Régisseurs des Droits de Place et M. le Trésorier Principal de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Mai 2011 Le Maire,

*

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P88 du 01/06/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA GARE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

 $\label{eq:Vulley} Vu \ le \ Code \ G\'{e}n\'{e}ral \ des \ Collectivit\'{e}s \ Territoriales \ et \ notamment \ les \ articles \ L \ 2212-2 \ et \ L \ 2213-1 \ ;$

Vu le Code de la Route ; Vu le Code Pénal ;

 $Vu \ notre \ arrêt\'e \ n^\circ \ 050019 \ du \ 13 \ Janvier \ 2005, portant \ r\'eglementation \ de \ la \ circulation \ des \ v\'ehicules \ avenue \ de \ la \ R\'epublique \ et \ place \ de \ la \ gare, \ en \ raison \ de \ la \ requalification \ des \ abords \ de \ la \ gare;$

ARRETONS:

Article 1er : L'article 1er de notre arrêté n° 050019 du 13 Janvier 2005, énoncé ci-dessus est complété comme suit :

Les autocars des lignes interurbaines desservant la gare SNCF seront autorisés à circuler avenue de la République, dans le sens place de la Gare vers le boulevard Jules Brière.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 1er Juin 2011 Le Maire.

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P89 du 06/01/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA BAUVE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la Route et notamment l'article R 415-6 ; Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique, en raison du manque de visibilité, de réglementer la circulation des véhicules rue de la Bauve à son débouché sur la rue de Tilloy ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation en date du 20 Mai 2011 ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: Une signalisation STOP (article R 415-6 du Code de la Route) sera implantée rue de la Bauve, à son débouché sur la rue de Tilloy.

La priorité étant donnée aux véhicules circulant rue de Tilloy.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 3</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 7 Juin 2011.

Beauvais, le 6 Juin 2011 Le Maire,

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P96 du 06/06/11

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT 'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE' SIS CHEMIN DU FOSSE ROBERT A BEAUVAIS

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P96 du 06/06/11

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT 'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE' SIS CHEMIN DU FOSSE ROBERT A BEAUVAIS

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P99 du 23/06/11

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SITUEE SUR LE SITE DU MUID PINEL - CHEMIN DIT 'DU FOSSE ROBERT' - RUE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE A BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-1 à R 123-55;

Vu le Code Pénal:

Vu le décret n° 95-260 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 19 Novembre 2001 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type « L » (dispositions particulières) ; Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Avril 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type « W » (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Mars 2009 relatif aux commissions communales et intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Mars 2009 portant création de la commission la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la commune de Beauvais ;

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Contre Les Risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 26 Mai 2009 ;

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 14 Avril 2011 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er</u>: Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE», du type «L et W», «5ème catégorie», sis Chemin du Fossé Robert à Beauvais.

<u>Article 2</u>: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, aux installations classées, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à l'urbanisme commercial.

<u>Article 4</u>: Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 23 Juin 2011

Le Maire,

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P100 du 23/06/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE MARISSEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue de Marissel (entre l'avenue Corot et la rue de Clermont) ;

Sur proposition de la Commission Communale de la Circulation du 16 Mars 2011 ;

ARRETONS:

Article 1er: A compter de ce jour, la circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, rue de Marissel (entre l'avenue Corot et la rue de Clermont).

<u>Article 2</u>: La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf bus urbains) sera interdite dans le sens avenue Corot vers la rue de Clermont.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 4</u> : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 Juin 2011 Le Maire,

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P44 du 04/04/11

Autorisation accordée à la société LCD CONCEPT 2 rue du Presbytère 60510 LA RUE SAINT PIERRE

à réaliser un passage bateau 19 rue Jean Vast à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 mars 2011, par laquelle la société LCD CONCEPT 2 rue du Presbytère 60510 LA RUE SAINT PIERRE, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » 19 rue Jean Vast à BEAUVAIS;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 4 avril 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

<u>ARRÊTÉ n° 2011-P45 du 04/04/11</u>

autorisation accordée à l'entreprise OISE TP
30 avenue Salvador Allendé 60006 BEAUVAIS cedex
à réaliser un passage bateau 6 rue de la Bauve à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er avril 2011, par laquelle l'entreprise OISE TP 30 avenue Salvador Allendé 60006 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » 6 rue de la Bauve à BEAUVAIS, propriété de Monsieur et Madame RIMBAULT;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 4 avril 2011

Le Maire.

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P46 du 05/04/11

Permission accordée à FRANCE TELECOM UI Picardie

9 rue du Docteur Schweitzer BP CS 30612 60006 BEAUVAIS

afin de raccorder un client 5 rue du Breuil à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant la société TELOISE à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 18 mas 2011 par laquelle FRANCE TELECOM UI PICARDIE – 9 rue du Docteur Schweitzer à BEAUVAIS, sollicite une autorisation pour raccorder un client au réseau 5 rue du Breuil à Beauvais ;

ARRETONS:

<u>Article 1 er.</u> – FRANCE TELECOM est autorisée à procéder aux travaux de raccordement, conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose d'un fourreau Ø 45 au niveau du n°5 de la rue du Breuil à Beauvais, conformément aux plans joints à sa demande.

<u>Article 3.</u> – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux (5 ml) seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

<u>Article 4.</u> – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

<u>Article 5.</u> – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.

Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

<u>Article 6.</u> – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 7.</u> – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

<u>Article 8.</u> – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.

Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

<u>Article 10.</u> - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.

Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

<u>Article 11.</u> – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

<u>Article 12.</u> – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 13.</u> – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 14.</u> - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 16.</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P47 du 05/04/11

autorisation accordée à Monsieur GIBERT - SAS PALIA

36 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS pour poser une enseigne

'UNIVERS DU LIVRE'

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 22 février 2011, par laquelle Monsieur Joseph GIBERT – SAS PALIA 36 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de poser une enseigne « UNIVERS DU LIVRE » 36 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 mars 2011 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

Les dimensions de l'enseigne seront de 3,27 m de hauteur sur 0,56 m de largeur au maximum.

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

<u>Article 8.</u> – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle

est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 5 avril 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P48 du 05/04/11

<u>autorisation accordée à l'agence SNEP - route de Lyon 38150 CHANAS</u> pour poser une enseigne VIA AUTOMOBILE 4 rue du Jeu de Tamis à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 24 février 2011, par laquelle l'agence SNEP 2 route de Lyon 38150 CHANAS, sollicite l'autorisation de poser une enseigne VIA AUTOMOBILE 4 rue du Jeu de Tamis à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 mars 2011 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 5 avril 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P49 du 05/04/11

autorisation accordée à l'agence MAEL 2 place Genevières 59000 LILLE pour poser une enseigne CREDIT MUTUEL 4 rue des Jacobins à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 2 mars 2011, par laquelle l'agence MAEL 2 place Genevières 59000 LILLE, sollicite l'autorisation de poser une enseigne CREDIT MUTUEL 4 rue des Jacobins à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 mars 2011 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 5 avril 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

autorisation accordée à l'agence ANTEFIXE 1 rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour poser une enseigne GMF 5 boulevard de l'Assaut à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 4 mars 2011, par laquelle l'agence ANTEFIXE 1 rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, sollicite l'autorisation de poser une enseigne GMF 5 boulevard de l'Assaut à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01 avril 2011 ;

<u>ARRÊTONS</u>:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 7 avril 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P54 du 12/04/11

autorisation accordée à AUCHAN FRANCE

24 allée du Carrousel 59630 VILLENEUVE D'ASCO

pour créer un 'passage bateau' rue Ferdinand de Lesseps

à Beauvais - prolongation de l'arrêté 2011-P11 du 7 février 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée;

Vu la demande en date du 12 avril 2011, par laquelle AUCHAN FRANCE 24 allée du Carrousel 59630 VILLENEUVE D'ASCQ sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté initialement pris sous le n° 2011-P21 en date du 7 février 2011 en vue de réaliser un « passage bateau » rue Ferdinand de Lesseps à BEAUVAIS ;

ARRETONS:

<u>Article 1 er.</u> – La durée d'occupation prévue à l'article 11 de l'arrêté n° 2011-P21 du 7 février 2011 est prolongée pour une durée de deux mois à compter du présent arrêté.

Article 2. – Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

<u>Article 3.</u> – Le Directeur Général des Services Techniques et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 avril 2011

Le Maire.

signé: Caroline CAYEUX

* *

<u>Voirie</u>

ARRÊTÉ n° 2011-P55 du 13/04/11

autorisation accordée à SA SPODIS 96 rue du Pont Rompu

BP 40108 59332 TOURCOING cedex afin de poser une enseigne

CHAUSPORT 8 rue Carnot à BEAUVAIS

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 18 mars 2011, par laquelle la SA SPODIS -CHAUSPORT 96 rue du Pont Rompu 59200 TOURCOING sollicite l'autorisation de poser une enseigne CHAUSPORT 8 rue Carnot à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 avril 2011 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 avril 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P56 du 13/04/11

autorisation accordée à l'agence SOVILEC 70 rue Alexandre Dumas
69120 VAULX EN VELIN pour poser une enseigne 'LA GENERAL D'OPTIQUE'

6 rue Saint Pierre à BEAUVAIS

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER AJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 16 mars 2011, par laquelle l'agence SOVILEC 70 rue Alexandre Dumas 69120 VAULX EN VELIN, sollicite l'autorisation de poser une enseigne LA GENERALE D'OPTIQUE 6 rue Saint Pierre à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 avril 2011 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P57 du 14/04/11

Permission de voirie accordée à FRANCE TELECOM UI PICARDIE

9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 - 60006 BEAUVAIS

pour raccorder un client au réseau France Télécom

14 bis rue Paul Doumer à BEAUVAIS

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 7 avril 2011 par laquelle FRANCE TELECOM UI PICARDIE 9 Rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 – 60006 BEAUVAIS, sollicite une autorisation pour raccorder un client au réseau FRANCE TELECOM 14 bis rue Paul Doumer à Beauvais ;

ARRETONS:

<u>Article 1er.</u> – FRANCE TELECOM est autorisée à raccorder son client au réseau FRANCE TELECOM conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

- <u>Article 2.</u> Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose d'un poteau métallique afin de raccorder le client demeurant 14 bisrue Paul Doumer à Beauvais.
- Article 3. Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur
- <u>Article 4.</u> Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.
- <u>Article 5.</u> Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.

Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

- <u>Article 6.</u> Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.
- <u>Article 7.</u> Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

- <u>Article 8.</u> Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.
- <u>Article 9.</u> Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.

Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

<u>Article 10.</u> - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.

Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

- <u>Article 11.</u> A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.
- <u>Article 12.</u> L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- <u>Article 13.</u> La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14 Le renouvellement de la présente permission devra adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques	faire l'objet d'une Municipaux.	demande écrite

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 16.</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 14 avril 2011

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P59 du 28/04/11

<u>autorisation accordée à Monsieur et Madame GRUGEON</u> à poser une enseigne 'PARADOXE 2 rue Desgroux à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 4 mars 2011, par laquelle Monsieur et Madame GRUGEON 2 rue Desgroux à Beauvais, sollicitent l'autorisation de poser une enseigne PARADOXE 2 rue Desgroux à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 avril 2011 ;

ARRÊTONS :

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 28 avril 2011

Le Maire.

Signé : Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P62 du 05/05/11

autorisation accordée à Monsieur ARNOU Fouad
51 avenue Léon Blum - appt 72 60000 BEAUVAIS

pour poser une enseigne SEVEN 7 STYLE 35 rue des Jacobins
60000 BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 6 avril 2011, par laquelle Monsieur Fouad ARNOU 51 avenue Léon Blum appt 72 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de poser une enseigne SEVEN 7 STYLE 35 rue des Jacobins à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 mai 2011 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 5 mai 2011

Le Maire.

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P63 du 19/05/11

autorisation accordée à Monsieur James COULON 12 rue Verte 60430 WARLUIS

pour créer un 'passage bateau' 34 rue de Gesvres à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 13 mai 2011, par laquelle Monsieur James COULON, 12 rue Verte 60430 WARLUIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » 34 rue de Gesvres à BEAUVAIS;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 19 mai 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P64 du 24/05/11

permission de voirie accordée au Conseil Régional de Picardie 11 mail Albert 1er 80000 AMIENS pour créer un accès au Lycée Paul Langevin sur le giratoire avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du16 mai 2011 par laquelle la société DALKIA 275 rue Jules Barni 80000 AMIENS, sollicite l'autorisation de créer un accès sur le giratoire avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS, pour le compte du CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE 11 mail Albert 1er – 80000 AMIENS, à l'occasion de la construction d'une chaufferie bois au Lycée Paul Langevin (PC 060057 11T001);

ARRETONS:

- <u>Article 1er.</u> Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- <u>Article 2.</u> Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.
- <u>Article 3</u> Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc... nécessitées par la création de l'accès et du bateau sont à la charge du pétitionnaire.
- <u>Article 4</u> Dans la largeur du « bateau » l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton concassé ou GNT 0/31,5 sur 35 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %) et 9 cm de grave-bitume avec un revêtement de 5 cm en béton bitumineux.
- <u>Article 5</u> Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de 1 mètre de chaque côté.
- Article 6 Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.
- <u>Article 7</u> Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.
- <u>Article 8</u> Le pétitionnaire mettra en place les signalisations horizontale et verticale telles que précisées dans sa demande et notamment la signalisation « stop » en sortie sur le domaine public. Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 9. Le pétitionnaire assurera l'entretien de ses aménagements et de la signalisation mise en place.
- <u>Article 10</u> Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.
- <u>Article 11</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.
- Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.
- <u>Article 12</u> la présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée

ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 mai 2011

Le Maire,

signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P66 du 20/05/11

autorisation accordée à BIOCODEX 1 avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS

pour modifier l'accès de l'usine

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée;

Vu la demande en date du 17 mai 2011, par laquelle BIOCODEX 1 avenue Blaise Pascal BP 10753 60007 BEAUVAIS CEDEX, sollicite l'autorisation de modifier l'entrée principale de l'usine située 1 avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS;

ARRÊTONS :

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 5. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 6.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 7.</u> – Pendant toute la durée des travaux, un accès provisoire sera aménagé avenue Blaise Pascal, à proximité de l'entrée principale.

<u>Article 8</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 9.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 3 semaines.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 11.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 13.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P67 du 23/05/11

autorisation accordée à l'agence NOMBRE D'OR
39 avenue Reille 75014 PARIS pour poser une enseigne
BIJOUTERIE FRIMAT 18 rue de la Taillerie à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 18 avril 2011 par laquelle l'agence NOMBRE D'OR, représentée par Monsieur Philippe NIEL, sollicite l'autorisation de poser une enseigne BIJOUTERIE FRIMAT 18 rue de la Taillerie à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 mai 2011 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 23 mai 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P68 du 23/05/11

autorisation accordée à Madame Laëtitia HILAIRE

pour poser une enseigne LAET'IFS 37 rue d'Agincourt 60000 BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 1er avril 2011, par laquelle Madame Laëtitia HILAIRE, sollicite l'autorisation de poser une enseigne « LAET'IFS » 37 rue d'Agincourt à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 mai 2011 ;

<u>ARRÊTONS</u>:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 23 mai 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P92 du 14/06/11

autorisation accordée à l'OPAC de l'OISE

1 Cours Scellier 60000 BEAUVAIS pour créer
un passage bateau rue Pierre Chardeaux à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée;

Vu la demande en date du 17 mai 2011, par laquelle l'OPAC de l'OISE – 1 Cours Cellier 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » rue Pierre Chardeaux à BEAUVAIS afin de permettre l'accès à une place de stationnement PMR dans le cadre de l'aménagement de parkings pour le programme de logements rue de la Procession 60000 BEAUVAIS;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 14 juin 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P93 du 14/06/11

Autorisation accordée à l'OPAC de l'OISE

1 Cours Cellier 60000 BEAUVAIS pour créer
un passage bateau rue Arnaud Bisson à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 mai 2011, par laquelle l'OPAC de l'OISE – 1 Cours Cellier 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » rue Arnaud BISSON à BEAUVAIS, afin de permettre l'accès à une place de stationnement PMR dans le cadre de l'aménagement de parkings pour le programme de logements rue de la Procession 60000 BEAUVAIS;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

- Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art
- <u>Article 3.</u> Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.
- <u>Article 4.</u> Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.
- <u>Article 5.</u> Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.
- Article 6. Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.
- <u>Article 7.</u> Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.
- Article 8. La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.
- <u>Article 9.</u> Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

- <u>Article 10.</u> Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.
- <u>Article 11.</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout

ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 14 juin 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P94 du 15/06/11

autorisation accordée à Monsieur et Madame COULON

25 ter rue Veuve Sénéchal 60000 BEAUVAIS pour créer un
passage bateau au droit de leur sortie de garage

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 15 mai 2011, par laquelle Monsieur et Madame COULON 25 ter rue Veuve Sénéchal 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant leur sortie de garage ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. - Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 juin 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P95 du 17/06/11

<u>autorisation accordée à la SCREG rue Norman King 60000 BEAUVAIS</u> <u>pour réaliser un passage bateau 28 E rue Charles Caron à BEAUVAIS</u>

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 juin 2011, par laquelle l'entreprise SCREG rue Norman King 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » 28E rue Charles Caron à BEAUVAIS;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. - Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15</u> jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 17 juin 2011

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P98 du 21/06/11

autorisation accordée à Monsieur et Madame VILLAIN

3 avenue Jean Moulin Tour A2 n°81 à BEAUVAIS

pour réaliser un passage bateau 21 rue Louis Prache

à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er juin 2011, par laquelle Monsieur et Madame VILLAIN 3 avenue Jean Moulin – Tour $A2 - n^{\circ}81~60000~BEAUVAIS$, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » 21 rue Louis Prache à BEAUVAIS ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de

hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 21 Juin 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*

*

Page 118 of 620

Page 119 of 620

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés générale).	temporaires	ci-après	mentionnés	sont	consultables	s dans 1	eur	intégralité	en	mairie	(direction	de	l'administration

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T337 du 19/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME DIZAMBOURG JEANINE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T338 du 21/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME BRISPOT SANDRA

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T356 du 22/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR BELLAMY ROMAIN

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T357 du 22/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR KRICHI MOURAD

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T375 du 02/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 19 JUIN 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T460 du 20/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME SOULAT LYNDA

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T463 du 20/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR EUDELINE NICOLAS

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T466 du 23/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN PETITES SURFACES' LE DIMANCHE 26 JUIN 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T480 du 26/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR GRÉGORY SARRAUTE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T481 du 26/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME SUI HUA ZHANG

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T508 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE 26 JUIN 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T573 du 20/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE' LE DIMANCHE 26 JUIN 2011

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T282 du 05/04/11 Service : Juridique - Contentieux DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR JULLIEN

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T331 du 18/04/11 Service : Éducation DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET À L'ALSH PAUL BERT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T339 du 20/04/11 Service : Éducation DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS RÉGISSEUR TITULAIRE À L'ALSH JULES FERRY

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T381 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T471 du Service : Juridique - Contentieux DÉPOT SAUVAGE - MONSIEUR HATTE Willy

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T472 du 23/05/11 Service : Juridique - Contentieux DÉPOT SAUVAGE - RUE CUGNOT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T475 du 24/05/11 Service : Culture NOMINATION SOUS-RÉGISSEUR RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DU CONCERT PROGRAMMÉ A L'ASCA DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE

<u>Divers</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T476 du 24/05/11 Service : Culture NOMINATION DU RÉGISSEUR & RÉGISSEUR SUPPLÉANT RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE

<u>Divers</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T478 du 25/05/11 Service : Sports SOUS RÉGIE DE RECETTES DROITS D'ABONNEMENT A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU DU CANADA NOMINATION DE MANDATAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T490 du 25/05/11 Service : Sports PLAN D'EAU DU CANADA - NOMINATION DE MANDATAIRES RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS LICENCES DE VOILE ET CANOË KAYAK

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T492 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation CRÉATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIÈRE DE MARISSEL

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T496 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SEVERINE FAUCHART ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T497 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SEVERINE FAUCHART ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T506 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T507 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T507 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T532 du 09/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T543 du 10/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DES HORAIRES ET DE LA SONORISATION DE LA FETE FORAINE DITE DE LA 'SAINT-PIERRE'

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T596 du 24/06/11
Service : Sports
PLAN D'EAU DU CANADA - RÉGIES ET
SOUS RÉGIES DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES
USAGERS DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS, DES LICENCES DE VOILE ET
DE CANOE KAYAK,
DES DROITS D'ABONNEMENT A LA
PRATIQUE DE LA PÊCHE
ET DES DROITS DES USAGERS A LA
BAIGNADE
NOMINATION TEMPORAIRE DE
MANDATAIRES

Divers

Service: Sports
PLAN D'EAU DU CANADA - RÉGIES ET
SOUS RÉGIES DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES
USAGERS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS,
DES LICENCES DE VOILE ET DE CANOE
KAYAK,
DES DROITS D'ABONNEMENT A LA
PRATIQUE DE LA PÊCHE
ET DES DROITS DES USAGERS A LA
BAIGNADE
NOMINATION TEMPORAIRE DE
MANDATAIRES AOÛT 2011

ARRÊTÉ n° 2011-T597 du 24/06/11

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T625 du 04/07/11 Service : Juridique - Contentieux DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DORIDAM MAIRE ADJOINT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T626 du 04/07/11 Service : Juridique - Contentieux DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GAIRIN MAIRE ADJOINT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T627 du 04/07/11 Service : Juridique - Contentieux DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK PIA MAIRE ADJOINT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T628 du 04/07/11 Service : Juridique - Contentieux DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN MAIRE ADJOINT

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T629 du 04/07/11 Service : Juridique - Contentieux DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER TABOUREUX MAIRE ADJOINT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T284 du 05/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU CLOS FOREST, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T287 du 05/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU BREUIL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T288 du 05/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, LE SAMEDI 9 AVRIL 2011, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE 'LE QUARTIER DE LA CATHEDRALE S'ILLUMINE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T289 du 05/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE DE MARISSEL ET
SES ABORDS, LE
DIMANCHE 10 AVRIL 2011, A L'OCCASION
D'UN VIDE GRENIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T291 du 06/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
BLAISE PASCAL ET RUE DU MOULIN DE
BRACHEUX, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION
DU PALETAGE
DU PASSAGE A NIVEAU NUMERO 53

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T292 du 07/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES CHAUSSEES DE LA PLACE JEANNE HACHETTE, LE MARDI 12 AVRIL 2011, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE 'PASSE DE LA GENEROSITE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T294 du 07/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UNE GRUE DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T296 du 07/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION 'JOURNEE DU DEVELOPPEMENT DURABLE' A L'HOTEL DU DEPARTEMENT DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS LE DIMANCHE 10 AVRIL 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T298 du 07/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 13 LE SAMEDI 16 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T299 du 07/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T300 du 07/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEAN-BAPTISTE BOYER DEVANT LE NUMÉRO 8 LE LUNDI 18 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T301 du 07/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE PARIS DEVANT LE NUMÉRO 55 ET RUE DU JEU DE TAMIS DEVANT LE NUMÉRO 4 LE MARDI 26 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T302 du 08/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 21 LE
SAMEDI 16 ET
DIMANCHE 17 AVRIL 2011 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T303 du 08/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
FAUBOURG SAINT JACQUES DEVANT LE
NUMÉRO 122 LE MARDI 12
AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T304 du 08/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 17 LE SAMEDI 16 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T305 du 11/04/11 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU 'VENTE DE PRODUITS DE JARDIN' SUR LE PARKING D'AUCHAN, SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS, DU LUNDI 11 AVRIL JUSQU'AU SAMEDI 14 MAI 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T306 du 11/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU JEU DE TAMIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T307 du 11/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LOUIS ROGER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DU MARQUAGE ROUTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T309 du 12/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETIONS AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE DES JACOBINS ET LE BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T312 du 12/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LA PLACE DU JEU DE PAUME ET SES ABORDS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T314 du 12/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR BANDEAU DE FACADE D'IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T315 du 12/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE VOIRIE ET
D'AMENAGEMENT URBAIN
DE LA RUE JEANNE D'ARC
(Modificatif à notre arrêté n° 2011-T279 du 31
Mars 2011)

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T316 du 13/04/11 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE (Modificatif à notre arrêté n° 2011-T299 du 7 Avril 2011)

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T319 du 13/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES MARIAGES DE LA PLACE JEANNE HACHETTE, LE VENDREDI 29 AVRIL 2011, A L'OCCASION DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T321 du 14/04/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN VAST, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
CHEZ UN PARTICULIER AVEC UN
CAMION-POMPE PIUR BETON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T322 du 14/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMÉRO 18 LE VENDREDI 22 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T323 du 14/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE D'ALSACE DEVANT LE NUMÉRO 7 LE VENDREDI 22 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T324 du 14/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CHANTEREINE DEVANT LE NUMÉRO 5 LE MARDI 26 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T325 du 14/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HENRI GREBER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX CHEZ UN PARTICULIER AVEC UN CAMION-POMPE POUR BETON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T327 du 14/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 24 AVRIL 2011, A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T328 du 14/04/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE HENRI GREBER DEVANT LE NUMÉRO 12 ET RUE DU 51 ème RÉGIMENT D'INFANTERIE DEVANT LE NUMÉRO 2 LE SAMEDI 23 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T329 du 14/04/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES
MARAIS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
D'APPROVISIONNEMENT DE BETON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T333 du 18/04/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES SUR LA CONTRE
ALLEE DU BOULEVARD DU DOCTEUR
LAMOTTE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T334 du 18/04/11 Service : Sports FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL, DE RUGBY AU STADE MARCEL COMMUNEAU POUR CAUSE DE MANIFESTATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T335 du 19/04/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES PYRENEES,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
DE DEPOSE DU MOTEUR DE LA
CENTRALE DE COGENERATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T336 du 19/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 8 MAI 2011, A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T340 du 14/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE MARDI 26 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T341 du 25/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR L'AVENUE DU 8 MAI 1945, LA RUE DU BERRY ET LA RUE DE PROVENCE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE SON AMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T342 du 21/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JULES FERRY DEVANT LE NUMÉRO 9 LE JEUDI 28 ET VENDREDI 29 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T343 du 21/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMÉRO 15 LE SAMEDI 30 AVRIL ET DIMANCHE 1 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T344 du 14/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GREBER DEVANT LE NUMÉRO 12 LE
SAMEDI 30 AVRIL 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T345 du 21/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE BUZANVAL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CONTENEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T346 du 21/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 72 LE SAMEDI 30 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T347 du 21/04/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS
RUE DU DOCTEUR GERARD ET AVENUE
FOCH, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE
D'ENSEIGNES DE L'AGENCE BNP

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T348 du 21/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE HENRI GREBER DEVANT LE NUMÉRO 15 LE SAMEDI 30 AVRIL 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T349 du 21/04/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

AVENUE VICTOR HUGO, DEVANT LE

NUMERO 17, PENDANT

LA DUREE DES TRAVAUX DANS UNE

HABITATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T350 du 21/04/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES

VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE

DIMANCHE 1ER MAI 2011,

A L'OCCASION DE MARATHONS ET DE

RANDONNEES EN ROLLER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T351 du 21/04/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT DES

VEHICULES DANS LE COULOIR DES

MARIAGES DE LA PLACE JEANNE

HACHETTE, A L'OCCASION DU

CONCOURS DES JARDINS EPHEMERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T353 du 22/04/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

VISITE DE MADAME ROSELYNE

BACHELOT

MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA

COHESION SOCIALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT DES

VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE

MARDI 3 MAI 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T355 du 22/04/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, FACE AU NUMERO 10, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN APPARTEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T358 du 22/04/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

COMMEMORATION DU 66EME

ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DE 1945

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES LE DIMANCHE 8 MAI 2011

SUR L'ITINERAIRE

EMPRUNTE PAR LE CORTEGE OFFICIEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T359 du 26/04/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES APRÈS L'ARRÊT DE BUS N° 29 RUE DES MÉTIERS PENDANT LA MISE EN PLACE D'UNE GRUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T360 du 26/04/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE

BINET DEVANT LE NUMÉRO 51 LE

VENDREDI 29 AVRIL 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T361 du 26/04/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE

DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 40 LE

VENDREDI 6 MAI

2011 A L'OCCASION D'UN

DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T362 du 21/04/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT LAURENT DEVANT LE NUMÉRO 13 LE VENDREDI 6 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T363 du 27/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTION A LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT

LE NUMÉRO 10

POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T366 du 28/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRÉ, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T367 du 29/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ALLÉE COLETTE DEVANT LE NUMÉRO 13 LE LUNDI 2 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T368 du 21/04/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES DÉPORTÉS DEVANT LE NUMÉRO 151 LE LUNDI 2 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T369 du 01/02/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES DÉPORTÉS ET CHEMIN DE LA CAVÉE AUX PIERRES PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE VIABILITÉ DU CHENIL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T370 du 02/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES DÉPORTES ET CHEMIN DE LA CAVÉE AUX PIERRES PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE VIABILITÉ DU CHENIL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T371 du 02/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES
PENDANT LA DURÉE DES
TRAVAUX DE MISE EN 1/4UVRE DE BÉTON
BITUMEUX

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T372 du 02/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE CALAIS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU NUMÉRO 109 AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T374 du 02/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE CLERMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T376 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING CHEVALIER, LES JEUDI 12 ET VENDREDI 13 MAI 2011, A L'OCCASION D'UN SEMINAIRE A L'ESPACE GALILEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T377 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHAPITEAU A L'OCCASION DES '17ÈME OVALIES LASALLE BEAUVAIS' DU JEUDI 5 AU SAMEDI 7 MAI 2011 AU STADE MARCEL COMMUNEAU SIS RUE ROGER COUDERC A BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T378 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE CALAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE DE CANTONNEMENT DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T379 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE COLETTE ET RUE GUSTAVE FLAUBERT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR RESEAU GAZ

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T380 du 03/05/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MIE AU ROY,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE DE
DETENTE GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T382 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD SAINT JEAN DEVANT LE NUMÉRO 1 LE SAMEDI 7 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T383 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE D'AGINCOURT DEVANT LE NUMÉRO 39 LE VENDREDI 6 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T384 du 03/05/12 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 14 MAI 2011, A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T385 du 04/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ANTOINE MANCEAUX ET RUE DE LA BANQUE, LE VENDREDI 13 MAI 2011, A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE A L'HOTEL DE POLICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T386 du 05/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation VISITE DE MONSIEUR GEORGES TRON SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, LE MERCREDI 11 MAI 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T387 du 05/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE TILLOY ET RUE JEAN MONNET,

A L'OCCASION DES OVALIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T390 du 05/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA STRUCTURE POUR LA MANIFESTATION 'CONCERTS DE CHORALES' A LA MALADRERIE SAINT-LAZARE, SIS RUE DE PARIS A BEAUVAIS, LE SAMEDI 07 MAI 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T392 du 05/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DES ECOLES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T393 du 05/05/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
VISITE DE MONSIEUR GEORGES TRON
SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE LA
FONCTION PUBLIQUE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR CERTAINS
EMPLACEMENTS LE MERCREDI 11 MAI
2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T394 du 05/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LES NUMÉROS 11 ET 13 DU JEUDI 12 AU MERCREDI 18 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T395 du 03/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE RONCIÈRES DEVANT LE NUMÉRO 2 LE JEUDI 12 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T396 du 03/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
BUZANVAL DEVANT LE NUMÉRO 59 DU
VENDREDI 13 AU DIMANCHE
15 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T400 du 05/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU 27 JUIN DEVANT LE NUMÉRO 14 LE SAMEDI 14 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T401 du
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE SAINT-LAURENT, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE GRUE DE
CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T404 du 06/05/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ETI

STATIONNEMENT DES

VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE

CAMBRY ET DE L'AVENUE

VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

DE RACCORDEMENT DU POSTE EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T405 du 03/05/12

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

SAINT PIERRE DEVANT LE NUMÉRO 18 LE VENDREDI 13 ET

SAMEDI 14 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T406 du 06/05/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE RONSARD ET RUE

BERLIOZ, A L'OCCASION

DE L'INAUGURATION DU PARC URBAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T407 du 03/05/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

DES DÉPORTÉS DEVANT LE NUMÉRO 71 DU MARDI 17 AU

SAMEDI 21 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T408 du 09/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DENOIX DES VERGNES,

PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T409 du 09/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES PLACE DE PLOUY SAINT-

LUCIEN, LE DIMANCHE

 $15~\mathrm{MAI}~2011,$ A L'OCCASION DE LA FOIRE

AUX PLANTES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T410 du 09/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES

VEHICULES AVENUE DES ECOLES, LE

DIMANCHE 15 MAI 2011,

A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T411 du 09/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation VISITE DE MONSIEUR GEORGES TRON SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DE LA

FONCTION PUBLIQUE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

SUR CERTAINS EMPLACEMENTS LE

MERCREDI 11 MAI 2011

(Additif à notre arrêté n° 2011-T393 du 5 Mai

2011)

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T412 du 09/05/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DE LA TAPISSERIE ET

RUE JEAN-BAPTISTE

OUDRY, PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE REPARATION

DE BANDEAUX SUR LE BATIMENT ESPACE GALILEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ nº 2011-T413 du 11/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ARC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T414 du 11/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PROSPER MERIMEE, LE JEUDI 12 MAI 2011, A L'OCCASION DE LA VISITE D'UN LOGEMENT TEMOIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T415 du 11/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation VISITE D'UNE DELEGATION CHINOISE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES MARIAGES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T417 du 11/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DE
LA JOURNEE NATIONALE
DE PREVENTION ET DE DEPISTAGE DES
CANCERS DE LA PEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T418 du 12/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE MERMOZ, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTIONS PONCTUELLES DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T419 du 12/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE, A
L'OCCASION DES
COLLECTES DE SANG A L'HOTEL DE
VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T420 du 12/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 21 MAI 2011, A L'OCCASION D'UN MARIAGE A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T421 du 12/05/11 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'FOIRE EXPOSITION DE BEAUVAIS' SUR LA PLACE DU JEU DE PAUME A BEAUVAIS DU JEUDI 12 AU LUNDI 16 MAI 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T422 du 12/05/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T424 du 13/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-LAURENT, LE MARDI 17 MAI 2011, A L'OCCASION DE LA POSE DE LA 1ERE PIERRE DE LA RESIDENCE ETUDIANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T425 du 13/05/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DESGROUX ET PLACE
JEANNE HACHETTE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
NETTOYAGE
DES VITRES DE L'HOTEL DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T426 du 13/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE CAMBRY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCES A L'HOTEL DU DEPARTEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T428 du 16/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU 11 NOVEMBRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T429 du 16/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES MARIAGES DE LA PLACE JEANNE HACHETTE, LE LUNDI 23 MAI 2011, A L'OCCASION DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T430 du 16/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE GIRATOIRE LEON BLUM ET SES BRETELLES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T431 du 16/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES SUR LA
CONTRE ALLEE DU BOULEVARD DU
DOCTEUR LAMOTTE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T433 du 16/05/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T436 du 11/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEANNE D'ARC,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T437 du 17/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ABBAYE, LE SAMEDI 28 MAI 2011, A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE PETANQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T438 du 17/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

DES VOSGES DEVANT LE NUMÉRO 6 LE

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

JEUDI 18 MAI 2011

ARRÊTÉ n° 2011-T439 du 17/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

LOUVET DEVANT LE NUMÉRO 21 LE

LUNDI 23 MAI 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T440 du 17/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMÉRO 13 LE JEUDI 19 MAI 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T441 du 17/05/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE DES

JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 40 ET

RUE DE L'ARGENTINE

DEVANT LE NUMÉRO 35 LE VENDREDI 20

MAI 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T442 du 17/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE

L'ORANGERIE DEVANT LE NUMÉRO 2A LE JEUDI 19 MAI 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T443 du 17/05/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE DES

JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 40 LE

VENDREDI 20 MAI 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T444 du 17/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE

DU ROUSSILLON, LE JEUDI 19 MAI 2011, A

L'OCCASION DE

L'INAUGURATION DES LOCAUX DU

SECOURS CATHOLIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T445 du 17/05/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

RUE ANGRAND LEPRINCE, A L'OCCASION

DU FESTIVAL

DE VIOLONCELLE DE BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T446 du 18/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATIONET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES DANS CERTAINES VOIES.

PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE VOIRIE ET

D'AMENAGEMENT URBAIN

DE LA RUE JEANNE D'ARC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T447 du 18/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE COUSTEAU, PENDANT

LA DUREE DES TRAVAUX

D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T449 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMÉRO 25 LE

LUNDI 23 MAI 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T450 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMÉRO 17 LE LUNDI 23 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T451 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES DEVANT LE NUMÉRO 45 LE MERCREDI 25 MAI 2011 A L?OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T452 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE GUI PATIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE CLIMATISATION A L'HOTEL DIEU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T453 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES CAPUCINS DEVANT LE NUMÉRO 9 LE SAMEDI 28 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T454 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation OCCUPATION ABUSIVE DES LIEUX PUBLICS, ATTROUPEMENTS ET IVRESSE MANIFESTE SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T455 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE JEAN MERMOZ, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UNE NACELLE AU CONSEIL GENERAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T456 du 20/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T458 du 20/05/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE
ET BOULEVARD DE
L'ASSAUT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T464 du 23/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'RAID CYCLO NATIONAL POUR LA SECURITE ROUTIERE, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ACCESSIBILITE HANDICAP' A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS LES MARDI 24 ET MERCREDI 25 MAI 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T465 du 23/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE VENDREDI 27 MAI 2011, A L'OCCASION DE L'OPERATION NATIONALE 'LA FETE DES VOISINS'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T467 du 23/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T468 du 23/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES SENTIER DE LA CROIX DES PELERINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T469 du 23/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ARBALETRIERS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA FACADE DE LA RESIDENCE SQUARE SAINT-JOSEPH

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T470 du 24/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE MARCADE ET RUE
MICHELET, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ENLEMENT D'UN PONT
ROULANT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T473 du 24/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE 'LES FOULEES DE LA RUE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T474 du 24/05/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU DOCTEUR MAGNIER
ET RUE DE LA TOUR,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION
DU CENTRE COMMERCIAL SAINT-LUCIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T479 du 26/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES DE MARISSEL, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T482 du 27/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT PIERRE DEVANT LE NUMÉRO 20 LE SAMEDI 28 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T483 du 26/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE VEUVE SÉNÉCHAL DEVANT LE NUMÉRO 33 LE SAMEDI 28 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T484 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
MOLIÈRE DEVANT LE NUMÉRO 13 LE
LUNDI 30 MAI 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T485 du 26/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE ANDRE BUISSON DEVANT LE NUMÉRO 51 LE MARDI 31 MAI 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T486 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE DEVANT LE NUMÉRO 17 LE MERCREDI 1 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T487 du 27/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 4 JUIN 2011, A L'OCCASION DES MARIAGES A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T493 du 31/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES DU QUARTIER
ARGENTINE, A L'OCCASION D'UNE
BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T494 du 31/05/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
BUZANVAL DEVANT LE NUMÉRO 23 LE
VENDREDI 3, SAMEDI 4,
MERCREDI 8, JEUDI 9, MARDI 14,
MERCREDI 15, JEUDI 16,
MERCREDI 22, JEUDI 23, LUNDI 27, MARDI
28 JUIN 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T499 du 31/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE D'ALSACE DEVANT LE NUMÉRO 8 ET RUE DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO 66 LE JEUDI 2 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T500 du 01/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE MERCREDI 8 JUIN 2011, A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T501 du 31/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 4 LE VENDREDI 3 JUIN 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T502 du 31/05/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

ARNAUD BUISSON DEVANT LE 1/51 LE

VENDREDI 3 JUIN 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T503 du 01/06/11

Service: Sports

ÉTÉ 2011 - AUTORISATION TEMPORAIRE

DE BAIGNADE

AU PLAN D'EAU DU CANADA SUR LA

PLAGE AMÉNAGÉE A CET EFFET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T504 du 01/06/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE DU

PAYS DE THELLE DEVANT LE NUMÉRO 11

LE JEUDI 9 JUIN 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T509 du 03/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE

SAMEDI 11 JUIN 2011, A

L'OCCASION D'UN MARIAGE A L'EGLISE

SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T510 du 03/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES SUR LA VOIE RELIANT LE

GIRATOIRE PIERRE

BRISSON AU GIRATOIRE DE CLERMONT,

PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ILOT

CENTRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T511 du 03/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES PLACE

GEORGES BRASSENS, LE SAMEDI 11 JUIN

2011, A L'OCCASION

D'UN MARIAGE A L'EGLISE SAINT-

ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T512 du 06/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR

LA RUE BEAUREGARD,

LA RUE DE LA FRETTE ET LA RUE

DESGROUX, PENDANT LA

DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION

ELECTRIQUE

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T513 du 07/06/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE AU

PLAN D'EAU DU CANADA.

A L'OCCASION DES TRIATHLONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T514 du 07/06/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,

LE DIMANCHE

12 JUIN 2011, A L'OCCASION DES TRIATHLONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T516 du 07/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD SAINT ANDRÉ DEVANT LE NUMÉRO 52 ET RUE BOSSUET DEVANT LE NUMÉRO 3 LE MERCREDI 8 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T517 du 07/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANSLE COULOIR DES MARIAGES DE LA PLACE JEANNE HACHETTE, LE MARDI 14 JUIN 2011, A L'OCCASION DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T519 du 07/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD SAINT JEAN DEVANT LE NUMÉRO 28 LE MERCREDI 8 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T520 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE L'ORANGERIE DEVANT LE NUMÉRO 15 LE JEUDI 9 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T521 du 07/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 33 LE SAMEDI 11 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T522 du 07/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE NUMÉRO 24 RÉSIDENCE LES ARCHERS LE VENDREDI 17 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T526 du 08/06/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA PROCESSION,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T527 du 08/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE VENDREDI 17 JUIN 2011, A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T528 du 08/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE GARBET, LE SAMEDI 18 JUIN 2011, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER SAINT-LUCIEN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T529 du 08/06/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

RUE SIMONE SIGNORET, LE DIMANCHE 19 JUIN 2011,

A L'OCCASION DE LA FETE DU LOTISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T530 du 09/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE D'INSTALLATION DES ARTISANS FORAINS SUR LE JEU DE PAUME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T531 du 09/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION D'UN IMPORTANT PROCES AU PALAIS DE JUSTICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T533 du 09/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIE ET PLACE DU QUARTIER DE VOISINLIEU, A L'OCCASION DE LA 33EME FETE DE L'ETE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T535 du 10/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU GÉNÉRAL LECLERC DEVANT LE NUMÉRO 45 LE LUNDI 13 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T536 du 10/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING CALVIN, LE SAMEDI 18 JUIN
2011, A L'OCCASION
D'UNE BROCANTE ORGANISEE PAR
L'EGLISE REFORMEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T537 du 10/06/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEAN MAZILLE DEVANT LE NUMÉRO 13
LE MERCREDI 15 JUIN 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T538 du 10/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMÉRO 4 LE VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T539 du 10/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 44 LE SAMEDI 18 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T540 du 19/05/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CARNOT DEVANT LE NUMÉRO 36 LE SAMEDI 18 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T541 du 10/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LA MIE AU ROY DEVANT LE NUMÉRO 112 LE VENDREDI 17 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T542 du 10/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD ANTOINE LOISEL DEVANT LE NUMÉRO 1 LE VENDREDI 24 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T544 du 10/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU MARÉCHAL JOFFRE DEVANT LE NUMÉRO 4 LE MERCREDI 29 ET JEUDI 30 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T546 du 14/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONTROLE D'ETAIEMENT DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T547 du 14/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE PAVAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T549 du 15/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 18
JUIN 2011, A
L'OCCASION DE LA DESTRUCTION DE LA
TOUR HARMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T551 du 15/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMÉRO 20 ET AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LE NUMÉRO 61 LE VENDREDI 24 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T552 du 15/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LE NUMÉRO 17 LE MERCREDI 29 ET JEUDI 30 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T553 du 15/06/11
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PIERRE JACOBY FACE AU NUMÉRO 11 ET
RUE JEANNE D'ARC
DEVANT LE NUMÉRO 20 LE SAMEDI 2
JUILLET 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T554 du 15/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 19 JUIN 2011, A L'OCCASION D'UNE BRADERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T556 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T557 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES LES SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 JUIN 2011 A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T558 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T559 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE PONTOISE DEVANT LE NUMÉRO 10 LE MARDI 21 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T560 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE SAMEDI 25 JUIN 2011 A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T561 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE DIMANCHE 26 JUIN 2011 A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T562 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE GEORGES BRASSENS A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T563 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation INTERDICTION D'UTILISATION DE PIECES D'ARTIFICES SUR LES PARCOURS DU CORTEGE DE LA FÊTE JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T564 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T565 du 16/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE L'ETALAGE, DE LA VENTE ET DU COLPORTAGE DES MARCHANDISES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T566 du 16/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION
D'UN
IMPORTANT PROCES AU PALAIS DE
JUSTICE
(Additif à notre arrêté n° 2011-T531 du 9 Juin
2011)

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T567 du 16/06/11 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES

ET PLACES, LE MARDI

21 JUIN 2011, A L'OCCASION DE LA FETE

DE LA MUSIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T568 du 16/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES

VEHICULES A L'ANGLE

DE LA PLACE JEANNE HACHETTE ET DE

LA RUE LOUVET, PENDANT

LA DUREE DES TRAVAUX

D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T569 du 20/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT

DES VEHICULES RUE DE GESVRES,

PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX DE REFECTION DE

TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T570 du 20/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DU GRENIER A SEL,

PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU

RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T571 du 20/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DES ANCIENS

COMBATTANTS D'INDOCHINE,

PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX **D'EXTENSION**

DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T572 du 20/06/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

AVENUE DE LA REPUBLIQUE, PENDANT

LA DUREE DES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN

IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T575 du 20/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES

VEHICULES RUE EMILE

ZOLA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

DE DEPOSE

D'ESCALIERS METALLIQUES SUR

L'IMMEUBLE 'PASSAGE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T577 du 21/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE SAINT-LUCIEN,

PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T579 du 21/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE CHARLES CARON,

PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T580 du 21/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU 27 JUIN DEVANT LE NUMÉRO 58 LE VENDREDI 24 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T582 du 22/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE D'UN CONDUIT DE FUMEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T584 du 22/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU WAGE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T592 du 15/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LE NUMÉRO 25 LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T593 du 23/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES CORDELIERS DEVANT LE NUMÉRO 2 LE SAMEDI 25 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T594 du 23/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE CLERMONT DEVANT LE NUMÉRO 197 ET RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMÉRO 14 LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T595 du 23/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
FRANZ LISTZ DEVANT LE NUMÉRO 7 LE
SAMEDI 25 JUIN 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T598 du 24/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES TRIBUNES DES FÊTES JEANNE HACHETTE SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE LES SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 JUIN 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T599 du 24/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 14 LE
LUNDI 27 JUIN 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T600 du 24/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHANTEREINE DEVANT LE 24 ET RUE DU
GRENIER A SEL
DEVANT LE 4 LE SAMEDI 2 JUILLET 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T602 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE BOSSUET DEVANT LE NUMÉRO 23 LE LUNDI 11 MARDI 12 ET MERCREDI 13 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T604 du 24/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CARNOT DEVANT LE NUMÉRO 36 LE SAMEDI 23 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T605 du 24/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE SAVIGNIES DEVANT LE NUMÉRO 36 LE LUNDI 25 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T606 du 24/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE RONCIÈRES DEVANT LE NUMÉRO 7 LE MERCREDI 29 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T608 du 15/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD SAINT JEAN DEVANT LE NUMÉRO 28 LE JEUDI 30 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T610 du 24/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMÉRO 19 LE MERCREDI 29 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T612 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES PLACES ET VOIES, LE VENDREDI 1ER JUILLET 2011, A L'OCCASION DES SCENES D'ETE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T613 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE RONCIÈRES DEVANT LE NUMÉRO 7 LE JEUDI 30 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T614 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE COLBERT DEVANT LE NUMÉRO 1 BIS LE JEUDI 30 JUIN 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T615 du 28/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA LYRETTE DEVANT LE 19 LE
VENDREDI 1 JUILLET 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T616 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 14 LE VENDREDI 1 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T617 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LÉON ZEUDE DEVANT LE NUMÉRO 31 LE SAMEDI 2 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T618 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES CHEMIN DE LARUELLETTE DEVANT LE NUMÉRO 4 LE SAMEDI 2 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T619 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMÉRO 4 LE SAMEDI 2 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T620 du 28/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULE RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 3 LE DIMANCHE 3 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T621 du 28/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LORRAINE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE
LUNDI 4 JUILLET 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T622 du 28/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE PIERRE
JACOBY DEVANT LE 7 ET RUE DES
JACOBINS DEVANT LE 17 LE LUNDI
4 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T623 du 28/06/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DES ECOLES, LE
SAMEDI 2 JUILLET 2011, A
L'OCCASION DE L'OPERATION 'NOTREDAME DU THIL EN FETE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T632 du 29/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE LUNDI 4 ET MARDI 5 JUILLET 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T633 du 30/06/11 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES METIERS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE 'PASSAGE MADELEINE RENAUD'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T634 du 30/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE

SAMEDI 9 JUILLET 2011,

A L'OCCASION D'UN MARIAGE A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T635 du 30/06/11

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES

VEHICULES AVENUE COROT

ET RUE DU WAGE, PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T636 du 30/06/11 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES CHAPITEAUX POUR LA MANIFESTATION 'JARDIN D'ARTISTES' DANS LE PARC DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE, SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS, LE DIMANCHE 03 JUILLET 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T283 du 04/04/11

Service: Espaces Publics

annulé

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T285 du 05/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise QUILLE 13

rue Jean Monnet à BEAUVAIS pour installer une grue sur le PAE TECHNOLOGIQUE LASALLE rue Frère Gagne à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T286 du 05/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société DECAMP

9 rue du Maréchal Joffre à Beauvais afin de poser une benne

13 rue Achille Sirouy à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T290 du 05/04/11 Service : Espaces Publics autorisation accordée à l'entreprise HARNOIS 38 rue du faubourg Saint Jean à BEAUVAIS pour poser une benne 2 rue de la Bergerette à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T293 du 07/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'Association Sportive

Beauvais Marissel

section Billard Carambole 17 rue du Pré

Martinet 60000 BEAUVAIS

à poser un fléchage temporaire sur le domaine

public

à l'occasion d'un championnat de France de

Billard qui se déroulera

du 10 ou 12 juin 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T295 du 07/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association UTILE 4

allée des Tilleuls à Beauvais

afin de poser des figurines en bois sur le domaine

public à l'occasion

d'une bourse aux vêtements du 2 au 7 mai 2011

dans le quartier Saint Lucien

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T297 du 07/04/11

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée à l'Association UTILE 4

allée des Tilleuls à Beauvais

afin de poser des figurines en bois sur le domaine

public à l'occasion

d'un loto qui se déroulera le 21 mai 2011 dans le

quartier Saint Lucien

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T308 du 11/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Madame DJELIC 76 rue

du Faubourg Saint Jacques

60000 BEAUVAIS afin d'entreposer une benne

au droit de son domicile

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T310 du 12/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Monsieur TOPART

demeurant 28 rue des Cheminots

à BEAUVAIS pour poser une benne au droit de

son domicile

à l'occasion de l'évacuation de gravats

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T311 du 12/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise COUVERTURES REGIONALES

1 Chemin Noir 60000 BEAUVAIS pour poser un

échafaudage

50 rue de Paris à Beauvais à l'occasion de

travaux de couverture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T313 du 12/04/11

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée à l'association A.C.A.

BEAUVAIS

BP 938 60009 BEAUVAIS CEDEX pour poser 3

banderoles

sur le domaine public à l'occasion du Trail de

Beauvais qui se déroulera

le 1er mai 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T317 du 14/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée au Comité d'Oeuvres

Sociales

de la Ville de Beauvais pour poser une banderole

place du Jeu de Paume à Beauvais

à l'occasion de la brocante du 8 mai 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T318 du 12/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Monsieur Michel

PLOMMET

60 rue de la Trépinière 60000 BEAUVAIS pour

poser

un échafaudage mobile au droit de son domicile à l'occasion de travaux de rejointoiement de la

façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T320 du 13/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise

DUFORESTEL Michel

120 rue du Grand Courtil 60650 ONS EN

BRAY

pour poser un échafaudage 2 rue du Thérain à

BEAUVAIS

afin de procéder à des travaux de rénovation de

toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T326 du 14/04/11

Service : Espaces Publics

autorisation accordée à AFFIPUB 16 rue du

Chateau 60690 ACHY

pour poser un fléchage temporaire sur le

domaine public

à l'occasion de la FOIRE EXPO qui se déroulera

du 12 au 16 mai 2011

sur la Place du Jeu de Paume

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T330 du 14/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SOGEA PICARDIE

16 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS

pour installer une alimentation électrique

provisoire

et un branchement d'eau potable dans le cadre

de la construction

de 80 logements rue des Teinturiers ZAC des

Tisserands à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T332 du 15/04/11

Service : Espaces Publics autorisation accordée à la société EIFFAGE CONSTRUCTION 2 quater, chemin d'Armancourt 60200 COMPIEGNE pour poser une palissade de chantier à l'occasion de la construction de logements étudiants à l'angle de la rue Gui Patin et de la rue Saint Laurent à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T352 du 21/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'Entreprise BISSON 4

rue de Vault

Le Détroit - 60112 PIERREFITTE EN

BEAUVAISIS pour poser

un échafaudage 117 rue de Calais à BEAUVAIS

en vue d'effectuer

des travaux de ravalement de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T354 du 22/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société EIFFAGE

CONSTRUCTION Picardie

2 quater Chemin d'Armancourt 60200

COMPIEGNE

pour installer une grue sur un chantier situé à

l'angle

des rues Saint Laurent et Gui Patin à

BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T364 du 28/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'ASSOCIATION DES

AMIS DE L'EGLISE DE MONTMILLE

Mairie de FOUQUENIES pour poser 3

banderoles sur le domaine public

à l'occasion d'un concert donné à l'église de

MONTMILLE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T365 du 28/04/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise

DELAFORGE Emmanuel

2 rue d'En-bas 60210 SOMMEREUX pour poser

un échafaudage

13 rue Odet de Chatillon 60000 BEAUVAIS à

l'occasion de travaux

de couverture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T373 du 02/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Monsieur Jean-Marie

HERTOUT

Mairie de Saint Just en Chaussée 60130 pour

poser des panneaux

sur le domaine public à l'occasion du Rallye

Raid Sportif qui aura

lieu les 10, 11 et 12 juin 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T388 du 05/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société QUINTANA

51 rue du Moulin 60000 TILLÉ

pour installer une alimentation électrique

provisoire avenue Descartes à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T389 du 05/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association LES AMIS

DE NOTRE DAME DE MARISSEL

166 place de Marissel 60000 BEAUVAIS pour

poser un fléchage temporaire

sur le domaine public à l'occasion d'une journée

peinture organisée le 15 mai 2011

dans le quartier de Marissel

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T391 du 05/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise Philippe

VOLBRECHT

30 rue des Cardonnettes 60112 TROISSEREUX

à poser un échafaudage

en encorbellement 20 rue de la Préfecture à

BEAUVAIS à l'occasion de la

réfection de la toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T397 du 05/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société SOBATIM 1

chemin Noir à BEAUVAIS

pour poser un échafaudage 164 rue de Saint Just

des Marais à BEAUVAIS

à l'occasion de la rénovation de la façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T398 du 05/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'Association UTILE 4

allée des Tilleuls à Beauvais

pour poser des figurines en bois sur le domaine

public à l'occasion

d'une soirée intitulée 'Dinons ensemble' qui se

déroulera le 4 juin 2011

ainsi que pour la fête du quartier qui aura lieu le

18 juin 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T399 du 05/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association UTILE 4

allée des Tilleuls à Beauvais

pour poser des figurines en bois sur le domaine

public à l'occasion

d'une soirée intitulée 'Dinons ensemble' le 4 juin

2011

et la fête du quartier qui aura lieu le 18 juin 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T402 du 05/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association LES

INDEPENDANTS

134 rue de Saint Just des Marais à Beauvais

pour poser un

fléchage et des banderoles sur le domaine public

à l'occasion

d'un tournoi international de rugby qui se

déroulera les 11 et 12 juin 2011

au stade Marcel Communeau à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T403 du 06/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société DECAMP-

DUBOS

9 rue du Maréchal Joffre à BEAUVAIS

pour poser une benne 9 rue Engrand Leprince

60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T416 du 11/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société AJC+ 122

route de Gisors 60000 BEAUVAIS

pour poser un échafaudage 223 rue de Clermont

à BEAUVAIS à l'occasion de travaux

de rénovation de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T423 du 12/05/11

Service: Espaces Publics

permission de voirie accordée à TELOISE 5

boulevard Saint Jean

60000 BEAUVAIS afin de raccorder l'Institut

Polytechnique LASALLE

Rue Frère Gagne 60000 BEAUVAIS au réseau

Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T427 du 13/05/11

Service: Espaces Publics

permission de voirie accordée à la TELOISE 5

boulevard Saint Jean

60000 BEAUVAIS afin de raccorder le CER

FRANCE AER 60 17 rue Pierre Waguet

à BEAUVAIS au réseau Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T432 du 16/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SOGEA PICARDIE

16 rue Gustave Eiffel

ZAC de Ther 60000 BEAUVAIS pour installer une grue rue des Teinturiers à BEAUVAIS dans le cadre de la construction de la résidence

de l'Avelon

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T434 du 16/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société TOTAL

FRANCE

24 cours Michelet 92800 PUTEAUX pour

renouveler

la permission d'occupation temporaire des pistes

d'accès

de la station de distribution de carburants 1 rue

de Calais à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T435 du 16/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise DAUSSY

Gérard

 $2\;\mathrm{rue}$ de l'Eglise 60112 MAISONCELLE SAINT

PIERRE

pour poser un échafaudage en encorbellement 42

rue de Gesvres à BEAUVAIS

afin d'effectuer des travaux de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T448 du 19/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Monsieur James COULON 12 rue Verte 60430 WARLUIS pour créer un passage 'bateau' 34 rue de

Gesvres à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T457 du 20/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SOGEA PICARDIE

16 rue Gustave Eiffel

ZAC de Ther 60000 BEAUVAIS pour poser une

palissade de chantier

rue des Teinturiers à BEAUVAIS dans le cadre

de la construction de logements

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T459 du 20/05/11

Service: Espaces Publics

annulé

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T461 du 20/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise RENOBA 15

rue Jean Racine

60180 NOGENT SUR OISE pour poser un

échafaudage

3 rue du Franc Marché à BEAUVAIS à

l'occasion de travaux

de rénovation de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T462 du 20/05/11

Service : Espaces Publics autorisation accordée à l'entreprise CARVALHAL

29 rue Principale 60380

ERNEMONT

pour faire un dépôt de matériaux sur le domaine

public 8 rue Verdi 60000 BEAUVAIS

<u>Voirie</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T477 du 25/05/11

Service: Espaces Publics autorisation

accordée à la société VANDENBERGHE 46 bis

rue de la Libération

60120 PAILLART pour installer un

cantonnement de chantier sur l'espace vert

rue des Alouettes à BEAUVAIS à l'occasion de

travaux d'extension de la

salle de restauration de l'école SAINT

EXUPERY

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T491 du 31/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise POIRIER 51

rue du Moulin

60000 TILLÉ pour installer un échafaudage 21

rue Jean Vast à BEAUVAIS

à l'occasion de travaux de rénovation de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T495 du 31/05/11

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée à l'entreprise POIRIER

51 rue du Moulin

60000 TILLÉ pour poser une benne 21 rue Jean

Vast à l'occasion

de travaux de réfection de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T498 du 31/05/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise POIRIER 51

rue du Moulin

60000 TILLÉ pour poser une palissade au droit

du 21 rue Jean Vast

à BEAUVAIS à l'occasion de travaux de

réfection de toiture

<u>Voirie</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T505 du 01/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société A.P.B. ZI

Ouest rue Monderaine

14650 CARPIQUET pour poser un échafaudage

65 rue des Déportés

60000 BEAUVAIS afin de procéder à des

travaux de rénovation de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T515 du 07/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à A.C. 241 rue des bois des

Cerisiers 60100 CREIL

pour poser une palissade 1 rue de Gesvres à

BEAUVAIS à l'occasion de la construction de logements

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T518 du 06/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Monsieur

IRIBARNEGARAY Michel

pour poser un échafaudage en encorbellement et

stationner

ponctuellement un véhicule et une remorque au

droit du 61 rue du 27 Juin

à BEAUVAIS à l'occasion de travaux de

rénovation de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T523 du 07/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société AXIONE ZAC du Pas du Lac

17 rue Mickaël Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

pour procéder à une alimentation électrique

provisoire dans le cadre

de travaux 2 allée Gustave Flaubert à

BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T524 du 07/06/11

Service: Espaces Publics

permission de voirie accordée à TELOISE

5 boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS pour

raccorder

la CPAM rue de Savoie à BEAUVAIS au réseau

Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T525 du 07/06/11

Service: Espaces Publics

permission accordée à TELOISE 5 bld Saint

Jean

60000 BEAUVAIS pour raccorder l'usine

NESTLE avenue Blaise Pascal

à BEAUVAIS au réseau Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T534 du 09/06/11

Service: Espaces Publics

permission de voirie accordée à FRANCE

TELECOM UI PICARDIE

9 rue du Docteur Schweitzer 60006 BEAUVAIS

pour implanter un poteau

rue Alfred Dancourt à BEAUVAIS à l'occasion

du raccordement d'un client

au réseau FRANCE TELECOM

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T545 du 10/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association SKYLINE

PROMOTIONS, 31 Corsica Street,

LONDON N5 1JT pour poser un fléchage

temporaire sur le domaine public

à l'occasion d'une randonnée cycliste

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T548 du 14/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association UTILE 4

allée des Tilleuls

60000 BEAUVAIS pour poser des affiches dans

le quartier Saint-Lucien

à l'occasion de la fête du quartier le samedi 18

juin 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T550 du 14/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à SAGA 60 rue de

Clermont

60000 BEAUVAIS pour poser un fléchage

temporaire

à l'occasion des portes ouvertes qui se

dérouleront les 18 et 19 juin 2011

<u>Voirie</u>

ARRÊTÉ n° 2011-T555 du 15/06/11

Service: Espaces Publics

annulé

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T574 du 20/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société QUINTANA

51 rue du Moulin

60000 TILLÉ pour installer un chantier rue de

Laversines

à l'occasion de la construction d'un espace

loisirs

'Karting- bowling- jeux laser'

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T576 du 20/06/11

Service: Espaces Publics

permission de voirie accordée à FRANCE

TELECOM UI PICARDIE

9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 60006

BEAUVAIS pour

raccorder l'entreprise BIOCODEX avenue

Blaise Pascal à BEAUVAIS

au réseau FRANCE TELECOM

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T578 du 21/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise CETOM rue des 40 Mines 60000 ALLONNE pour poser une palissade de chantier 17 rue de la Tapisserie

à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T581 du 21/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la Mairie de

TROISSEREUX

(60112) pour installer des panneaux sur le

domaine public

à l'occasion de la Fête de l'Eau - au fil du temps

le 3 juillet 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T583 du 22/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation pour la pose d'une enseigne

'SALON JAMES' 15 rue de la Madeleine 60000

BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T585 du 22/06/11

Service : Espaces Publics

autorisation pour poser une enseigne 'AGENCE

DLSI'

11 rue Beauregard à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T586 du 22/06/11

Service : Espaces Publics

Autorisation pour poser une enseigne 'APF'

78 rue de la Madeleine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T587 du 22/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation de poser une enseigne GAN

ASSURANCES

34 rue des Jacobins à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T588 du 22/06/11

Service : Espaces Publics autorisation de pose d'une enseigne 'ANGELE BAR TABAC'

57-59 rue Desgroux à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T589 du 22/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation pour la pose d'une enseigne

'SHOES 60'

48 rue Gambetta à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T590 du 22/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation pour la pose d'une enseigne

'TURTLES PIZZA'

17 rue de la Tapisserie à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T591 du 22/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation de pose d'une enseigne 'APREVA'

4 rue Desgroux à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T601 du 24/06/11 Service : Espaces Publics autorisation accordée à Madame FOUROUEMIN et

Monsieur BEN GHEZALA

pour poser un échafaudage 24 rue Demorlaine à

BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T603 du 24/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Monsieur Jeannick

MARTIN

 $3\ rue\ des\ Moulins\ 60000\ BEAUVAIS\ pour\ poser$

un

échafaudage 13 rue Achille Sirouy à BEAUVAIS

à l'occasion

de travaux de ravalement de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T607 du 24/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la Compagnie d'Arc

Jeanne Hachette

à BEAUVAIS pour poser un fléchage temporaire

sur le domaine

public à l'occasion de l'organisation d'un tir

qualificatif pour les

championnats de France qui se déroulera les 9 et

10 juillet 2011

au stade Marcel COMMUNEAU à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T609 du 24/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société

COUVERTURES REGIONALES

 $1 \ \mathrm{Chemin} \ \mathrm{Noir} \ 60000 \ \mathrm{BEAUVAIS} \ \mathrm{pour} \ \mathrm{poser} \ \mathrm{un}$

échafaudage

172 rue de Clermont à BEAUVAIS à l'occasion

de travaux de réfection

de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T611 du 24/06/11

Service: Espaces Publics

Permission de voirie accordée à FRANCE

TELECOM UI PICARDIE

9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 60006

BEAUVAIS

pour poser des canalisations 41 avenue Blaise

Pascal à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T624 du 29/06/11

Service: Espaces Publics

autorisation accordée au cirque MULLER

pour poser des affiches sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T630 du 29/06/11

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée à la SARL IDEAL

SERVICE

3 bis rue des Anciens Combattants d'Indochine à BEAUVAIS

pour poser une benne au droit des 41-44 rue de

Saint Just des Marais

à BEAUVAIS à l'occasion de travaux de

démolition

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T631 du 29/06/11

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée à la société A.D.P.

26 avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS pour poser une benne 32 rue de Buzanval à

BEAUVAIS

afin de procéder à l'évacuation d'une chaudière

Page 158 of 620

Page 159 of 620

D-	an 160 of 620	

D 404	1000	

Page 162 of 620

	Dogo 162 of 620	

Délibération no 2011-233

(rapport réf. 2011-233)

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

_ _ •_

La Commission « administration générale, travaux et vie associative » a émis un avis .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-228

(rapport réf. 2011-228)

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.C.A.F.)

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Une commission communale d'aménagement foncier a été instituée dans la commune de Beauvais par décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Oise le 2 novembre 2010, dans le cadre du projet départemental RD 901 – déviation de Troissereux, par application des articles L123-24 et suivants du Code rural. Par lettre en date du 18 avril 2011, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise a demandé de faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation des Conseillers Municipaux et à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la C.C.A.F.

Cette commission sera composée de :

- 1 commissaire enquêteur
- 1 élu du Conseil Municipal (+ 2 suppléants)
- 3 exploitants agricoles (+ 2 suppléants)
- 3 personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages
- 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune (+ 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal, qui auront la charge de représenter les propriétaires de biens fonciers non bâtis.
- 2 fonctionnaires
- 1 représentant du Président du Conseil Général
- 1 délégué du Directeur des Services Fiscaux
- 1 représentant du maître d'ouvrage
- 1 représentant de l'Administration chargée du contrôle

Le Maire étant membre de droit

La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura à se prononcer sur :

- l'opportunité des aménagements,
- l'inclusion ou l'exclusion de l'emprise du grand ouvrage.

Elle détermine le périmètre et les prescriptions que devront respecter le nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

Elle établit:

- le classement des terres
- le nouveau parcellaire
- le programme des travaux connexes

.../...

Les exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture ainsi que l'a fait connaître Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise sont les suivants :

- Madame Thérèse BOUTIN
- Monsieur Marcel DUFOUR
- Monsieur Benoit LEPERS
- Monsieur Hervé DAUGE
- Madame Marie-Pierre VANLOOT

D'autre part, Monsieur Roger DEWULF et Monsieur Christian DEGROOTE ont été proposés en tant que personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder :

- à la désignation de 3 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis ;
- à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et 2 conseillers municipaux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné à l'Unanimité Messieurs LOCQUET, HEROUART, BOURGUIGNON en qualité de titulaires, Messieurs CROSNIER et LEFEBVRE en qualité de suppléants, représentant le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis ; Monsieur BOURGEOIS en qualité de titulaire, Messieurs JULLIEN et DORIDAM en qualité de suppléants, représentant la Ville de Beauvais, afin de siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

MME BÉATRICE PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, pour chaque commune, après avis du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire et du Conseil Municipal.

Le Préfet de l'Oise invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour l'année 2011, soit + 1,5%;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-52

(rapport réf. 2011-52)

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Lors de la séance du 9 Février 2011, le Conseil Municipal a procédé à l'installation de Madame Françoise BRAMARD, suite à la démission de Madame Claire BEUIL.

Madame Claire BEUIL a été désignée par le Conseil Municipal :

- En qualité de membre des commissions suivantes :
 - Administration Générale, Travaux et Vie Associative
 - Emploi, Commerce, Projet de rénovation urbaine Saint Jean, Politique de la Ville, Relations avec les associations conventionnées
 - Action Sociale, Lien social dans les quartiers, proximité
 - Petite Enfance, Famille, Logement, Santé, Plan Alzheimer, EPODE DALO, Hébergement d'urgence
 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge en qualité de suppléant
- En qualité de représentant de la Ville au sein des organismes suivants :
 - Collège George Sand en qualité de titulaire
 - Lycée Professionnel Langevin en qualité de suppléant
 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Beauvais en qualité de titulaire
 - Conseil d'Etablissement de l'EHPAD Saint Lucien en qualité de titulaire
 - Hôpital de Grandvilliers en qualité de titulaire
 - Groupement Régional de Santé Publique en qualité de titulaire
 - COD Pandémie grippale en qualité de correspondant
 - Association Parentale de la crèche Kolobane en qualité de titulaire
 - Association de gestion de la crèche Pierre Jacoby en qualité de titulaire
 - Conseil d'Administration de la Pouponnière Départementale en qualité de titulaire
 - Conseil d'Etablissement de la Farandole en qualité de titulaire
 - Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleuses en qualité de titulaire

.../...

De plus, suite à la démission, en date du 19 avril 2011, de Monsieur Thibaud VIGUIER, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation dans les commissions et organismes extérieurs suivants, dans lesquels il siégeait :

- En qualité de membre des commissions suivantes :
 - Administration Générale, Travaux et Vie Associative
 - Finances, budget, contrôle de gestion, relations avec les associations patriotiques
 - Urbanisme, circulation et stationnement, environnement, cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement, plan vert
 - Comité de pilotage Agenda 21 en qualité de titulaire
 - Commission Consultative des Services Publics Locaux en qualité de titulaire
- En qualité de représentant de la Ville au sein des organismes suivants :
 - Collège George Sand en qualité de suppléant
 - Collège Pellerin en qualité de titulaire
 - Lycée Félix Faure en qualité de titulaire
 - LEP Jacobins en qualité de titulaire

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein des commissions et organismes précités.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-53

(rapport réf. 2011-53)

SUBVENTION 'ÉCOLE OUVERTE' AUX COLLÈGES CHARLES FAUQUEUX ET HENRI BAUMONT

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

L'école ouverte est une opération interministérielle lancée en 1991.

Cette action inscrite dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) vise à aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école, contribue à leur réussite scolaire et favorise l'intégration des élèves de CM2 au collège.

À Beauvais, deux collèges sont éligibles et volontaires, le collège Charles FAUQUEUX (quartier Saint-Jean) et le collège Henri BAUMONT (quartier Argentine).

Ces établissements proposent un panel d'activités ludo-éducatives à leurs élèves ou futurs élèves (théâtre, musiques du monde, préparation au Brevet, premiers secours,..) d'avril à août 2011 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'action est soutenue par quatre partenaires financiers: le Fonds Social Européen (FSE), l'Éducation Nationale, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSÉ) et la Ville de Beauvais.

Établissement	Budget prévu	Nombre d'élèves concernés	Activités programmées
Charles FAUQUEUX	22 780,00 €	208	Pompiers juniors, calligraphie, VTT, remises à niveau en Mathématiques, Français, Histoire-Géographie,
Henri BAUMONT	28 708,00 €	192	Théâtre, préparation au Brevet des collèges, musiques et danses du monde, marionnettes picardes,

La Ville souhaite continuer à soutenir financièrement cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer une subvention de 2000€ au collège Charles FAUQUEUX et une subvention de 2000€ au collège Henri BAUMONT dont le versement s'effectuera en juin ;

.../...

- d'attribuer une subvention d'équilibre pouvant aller jusqu'à 2000€ sur production pour le 30 Septembre 2011 au plus tard d'un bilan détaillé, accompagné des notifications d'accord ou de refus aux demandes d'aides adressées aux partenaires financiers cités ci-dessus. Le versement interviendra alors avant le 31 décembre 2011;
- d'autoriser le versement de ces sommes aux agents comptables de chaque établissement ;
- d'imputer cette dépense au budget 2011.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

<u>Délibération no 2011-54</u> (rapport réf. 2011-54)

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En raison de la démission de Madame Claire BEUIL du Conseil Municipal de la Ville de Beauvais, membre titulaire du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

De plus, un siège supplémentaire a été attribué à la commune de Saint-Martin-le-Nœud du fait de l'augmentation de sa population (chiffres publiés au JO par l'INSEE).

Par conséquent, afin de maintenir à 40% la représentativité de la Ville de Beauvais au sein du Conseil Communautaire (article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) un siège en plus est à pourvoir par un représentant de la ville, portant ainsi à 27 le nombre de conseillers communautaires Beauvaisiens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 membres du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil Communautaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a désigné Mesdames Cécile LALOI et Lucienne BERTIN, qui étaient suppléantes, en qualité de titulaires. De ce fait, Mesdames Françoise BRAMARD et Cécile CHAMORIN ont été désignées en qualité de suppléantes afin de siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

<u>Délibération no 2011-55</u> (rapport réf. 2011-55)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BEAUVAIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En raison de la démission de Madame Claire BEUIL du Conseil Municipal de la Ville de Beauvais, représentante au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Francine PICARD afin de siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération no 2011-68

(rapport réf. 2011-68)

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE POUR LA RÉALISATION DE PLATEAUX SURÉLEVÉS ET DIVERS AMÉNAGEMENTS AVENUE WINSTON CHURCHILL (RD 139) ET AVENUE JEAN ROSTAND (RD 93)

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

A l'occasion de la création du Lotissement de la Longue Haye, il est nécessaire de réaliser deux plateaux ralentisseurs : le premier avenue Winston Churchill et le second avenue Jean Rostand.

Une zone mixte piétons-cyclistes va être créée le long de ces 2 avenues, permettant ainsi aux nouveaux résidents de circuler en toute sécurité le long de ces 2 voies.

Enfin des travaux vont être entrepris afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales issues de ce nouveau lotissement.

Ces 2 axes de circulation étant classés en voies départementales (RD n°93 et RD n°139), il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général de l'Oise afin de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de sécurité.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental dans le cadre des travaux à réaliser.

Le financement de ces aménagements sera assuré par la Ville de Beauvais.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée dont l'objet est de fixer les obligations de la Ville de Beauvais et du Conseil Général de l'Oise en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien de ces aménagements situés sur des voiries départementales.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Monsieur Jean-Marie JULLIEN est désigné Président ad hoc. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le budget primitif 2010,

Vu les Décisions Modificatives prises lors des séances du Conseil Municipal 9 juillet et 18 octobre 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du budget principal de la Ville arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1	1 328 064,13	Résultat reporté N-1	967 581,12
Dépenses exercice	81 128 672,95	Recettes exercice	90 795 180,39
Total:	82 456 737,08	Total:	91 762 761,51
		Résultat (excédent)	9 306 024,43

Investissement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1	2 901 845,22	Résultat reporté N-1	1 464 665,04
Dépenses exercice	26 795 520,97	Recettes exercice	29 809 912,21
Total:	29 697 366,19	Total:	31 274 577,26
		Résultat (excédent)	1 577 211,06

D'où un résultat de clôture de : 10 883 235,49 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement de -3 321 082,43 € (906 800 € de recettes – 4 227 882,43 € de dépenses),

Le résultat cumulé est de : 7 562 153,06 € (résultat de clôture + solde des restes à réaliser)

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Monsieur Jean-Marie JULLIEN est désigné Président ad hoc.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le budget primitif 2010,

Vu les Décisions Modificatives prises lors des séances du Conseil Municipal 9 juillet et 18 octobre 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « EAU » comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1	0
mandats émis	518 749,33	titres émis	960 646,58
Total:	518 749,33	Total:	960 646,58
		Résultat (excédent)	441 897,25

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	452 644,47		
mandats émis	1 653 257,97	titres émis	1 562 367,60
Total:	2 105 902,44	Total:	1 562 367,60
Résultat (déficit)	543 534,84		

D'où un résultat de clôture : - 101 637,59 €

Restes à réaliser – Investissement

Dépenses	410 486,56	Recettes	0,00
Soldes restes à réaliser (déficit)	410 486,56		

D'où un résultat Cumulé : - 512 124,15 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-71

(rapport réf. 2011-71)

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE RÉGIE D'EXPLOITATION ÉLISPACE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Monsieur Jean-Marie JULLIEN est désigné Président ad hoc. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 décembre 2009 approuvant le budget primitif 2010

Vu les Décisions Modificatives prises lors des séances du Conseil Municipal du 29 mars et du 9 juillet 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « REGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1	0
mandats émis	515 189,81	titres émis	531 188,86
Total:	515 189,81	Total:	531 188,86
		Résultat (excédent)	15 999,05

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	15 113,51		
mandats émis	29 134,14	titres émis	37 584,99
Total:	44 247,65	Total:	37 584,99
Résultat (déficit)	6 662,66		

D'où un résultat de clôture : +9 336,39 €

Restes à réaliser – Investissement

Dépenses	9 336,39	Recettes	0
Solde des restes à réaliser (déficit) :	9 336,39		

D'où un résultat cumulé : 0 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-72)

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DE LA MARETTE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Monsieur Jean-Marie JULLIEN est désigné Président ad hoc. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « MARETTE» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	819 594,02
mandats émis	568 100,22	titres émis	986 558,45
Total:	568 100,22	Total:	1 806 152,47
		Résultat (excédent)	1 238 052,25

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	339 262,13		
mandats émis	163 295,45	titres émis	339 262,13
Total:	502 557,58	Total:	339 262,13
Résultat (Déficit)	163 295,45		

D'où un résultat de clôture : 1 074 756,80 €

Restes à réaliser – Fonctionnement

Dépenses	642 739,85	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser (déficit) :	642 739,85		

D'où un résultat cumulé : 432 016,95 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-73)

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAIE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Monsieur Jean-Marie JULLIEN est désigné Président ad hoc. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « LONGUE HAIE» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (Excédent)	200 969,13
mandats émis	504 445,90	titres émis	504 445,90
Total:	504 445,90	Total:	705 415,03
		Résultat (excédent)	200 969,13

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	329 829,64		
mandats émis	504 445,90	titres émis	329 829,64
Total:	834 275,54	Total :	329 829,64
Résultat (Déficit)	504 445,90		

D'où un résultat de clôture : -303 476,77 €

Restes à réaliser – Fonctionnement

Dépenses	17 837,21	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser :	-17 837,21		

D'où un résultat cumulé : -321 313,98 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-74)

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE LES RIGALLOIS

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « LES RIGALLOIS» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	43 800,50
mandats émis	10 605,48	titres émis	0,00
Total :	10 605,48	Total :	43 800,50
		Résultat (excédent)	33 195,02

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	0,00		0,00
mandats émis	0,00	titres émis	0,00
Total:	0,00	Total:	0,00
Résultat :	0,00		

D'où un résultat de clôture : 33 195,02 €

Restes à réaliser – Fonctionnement

Dépenses	19 830,49	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser :	-19 830,49		

D'où un résultat cumulé : 13 364,53 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-75)

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE AGEL

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Monsieur Jean-Marie JULLIEN est désigné Président ad hoc. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « AGEL» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	1 723 743,96
mandats émis	12 846 454,08	titres émis	11 122 710,12
Total:	12 846 454,08	Total:	12 846 454,08
		Résultat (excédent)	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	3 035 810,82		
mandats émis	11 163 612,29	titres émis	14 130 197,95
Total:	14 199 423,11	Total:	14 130 197,95
Résultat (Déficit)	69 225,16		

D'où un résultat de clôture : -69 225,16 €

Restes à réaliser – Fonctionnement

Dépenses	88 471,09	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser :	-88 471,09		

D'où un résultat cumulé : -157 696,25 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE PA TILLOY

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « PA TILLOY» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	45 870,00
mandats émis	295 198,72	titres émis	295 198,72
Total :	295 198,72	Total:	341 068,72
		Résultat (excédent)	45 870,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	14 487,70		
mandats émis	295 198,72	titres émis	14 487,70
Total:	309 686,42	Total :	14 487,70
Résultat (Déficit)	295 198,72		

D'où un résultat de clôture : -249 328,72 €

Restes à réaliser – Investissement

Dépenses	18 322,68	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser :	-18 322,68		

D'où un résultat cumulé : -267 651,40 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE ZAC SAINT QUENTIN OUEST

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « ZAC SAINT QUENTIN OUEST» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	804 061,18	titres émis	804 061,18
Total:	804 061,18	Total:	804 061,18
		Résultat (excédent)	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	799 195,18		
mandats émis	804 061,18	titres émis	799 195,18
Total:	1 603 256,36	Total:	799 195,18
Résultat (Déficit)	804 061,18		

D'où un résultat de clôture : -804 061,18 €

Restes à réaliser – Fonctionnement

Dépenses	153 146,13	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser :	-153 146,13		

D'où un résultat cumulé : -957 207,31 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-78)

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE LES LONGUES RAYES

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 du Budget Annexe « LES LONGUES RAYES» comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	386 082,79	titres émis	386 082,79
Total:	386 082,79	Total:	386 082,79
		Résultat (excédent)	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	536 746,27		
mandats émis	186 082,79	titres émis	200 000,00
Total:	722 829,06	Total :	200 000,00
Résultat (Déficit)	522 829,06		

D'où un résultat de clôture : -522 829.06 €

Restes à réaliser – Fonctionnement

Dépenses	40 611,23	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser :	-40 611,23		

D'où un résultat cumulé : -563 440,29 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales, produit au maire avant le 1 juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante, qui arrête les comptes au plus tard avant le 30 juin de l'exercice

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires M14 et M49,

Considérant qu'après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2010 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et les comptes de gestion dressés par la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Considérant qu'après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé a toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur,

Considérant la stricte concordance entre les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes déterminés par l'ordonnateur et le trésorier municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation, ni réserve,

.../...

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-joints.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte des comptes de gestion 2010 dressés par le Trésorier Municipal et déclare que ceux-ci n'appellent aucune observation de leur part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010 - BUDGET PRINCIPAL

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget Principal,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du Code général des Collectivités Territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- 8 l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 9.306.024,43 euros,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 1.743.871,37 euros au vu du solde des restes à réaliser (- 3.321.082,43 euros), du résultat d'exécution 2010 d'investissement (3.014.391,24 euros) et du résultat reporté de 2009 (-1.437.180,18 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'affecter 8.000.000 euros du résultat de la section d'exploitation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et financer pour partie les investissements 2011 ;
- de reporter 1.306.024,43 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe de l'Eau,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du Code général des Collectivités Territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- 8 l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 441 897,25 euros,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 954 021,40 euros au vu du solde des restes à réaliser (- 410 486,56 euros), du résultat d'exécution 2010 d'investissement (-90 890,37 euros) et du résultat reporté de l'année 2009 (-452 644,47 euros)

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir, en partie, le besoin de financement de la section d'investissement, soit 441 897,25 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-82

(rapport réf. 2011-82)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ÉLISPACE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget Annexe Elispace,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du Code général des Collectivités Territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- 8 l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 15 999,05 euros,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 15 999,05 euros compte tenu du solde des restes à réaliser (-9 336,39 euros), du résultat d'exécution de l'exercice (+8 450,85 euros) et du résultat reporté de l'année 2009 (-15 113,51 euros)

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 15 999,05 euros.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES COMITÉS DE JUMELAGE DE L'OISE (FCJO)

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

La Fédération des Comités de Jumelage de l'Oise (FCJO) s'est fixée pour objectifs de promouvoir la construction européenne à travers l'action des comités de jumelage : le but étant de valoriser les comités de jumelage qui sont au coeur des échanges de citoyens européens.

La FCJO compte 57 adhérents et regroupe 83 communes jumelées. Les partenariats concernent pour l'essentiel l'Union Européenne avec 11 pays représentés sur 27.

La cotisation 2011 s'élève à 50 € et pourra donner lieu à une réévaluation les années suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette fédération dont le montant de l'adhésion s'élève à 50 € pour l'année 2011.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-85</u> (rapport réf. 2011-85)

FESTIVAL PIANOSCOPE 2011 SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Créé en 2006 par la Ville de Beauvais, le festival Pianoscope vise à offrir à un large public, le temps d'un week-end d'automne, la possibilité de découvrir un large éventail de répertoires autour du piano.

Confiée à Brigitte Engerer, la programmation artistique réunit des artistes de notoriété ou en devenir et proposera cette année, dans la continuité des précédentes éditions une série de 9 à 12 concerts à Beauvais.

L'édition 2011 se déroulera du 7 au 9 octobre 2011. À partir du Théâtre du Beauvaisis, point d'ancrage du festival, divers lieux seront investis tels que la Maladrerie Saint-Lazare, l'ASCA, l'auditorium Rostropovitch, mais aussi la Cathédrale Saint-Pierre. Ceci afin de toucher de nouveaux publics, d'inscrire plus profondément la manifestation dans son territoire et d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ces lieux.

En amont du festival, des concerts destinés aux enfants des établissements scolaires de Beauvais et du Beauvaisis sont prévus à la Maladrerie. Enfin le partenariat mis en oeuvre l'année passée avec le Centre Hospitalier de Beauvais serait également reconduit afin de proposer un concert gratuit au sein de l'hôpital.

Enfin, l'accessibilité aux concerts, grâce à une politique de prix abordables, reste une priorité de la manifestation.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est donc d'arrêter les projets de conventions de partenariat pour la mise en œuvre de cette 6ème édition avec :

- le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis afin de préciser les modalités d'accueil de la manifestation au Théâtre et d'organisation de la billetterie ainsi que les engagements de la Ville et de l'association pour la co-réalisation du concert inaugural;
- · l'Association ASCA pour définir les termes de la co-réalisation du concert Jazz/piano prévu au Cinéma Agnès Varda ;
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour déterminer les conditions d'accueil du festival au sein de la Maladrerie Saint-Lazare et les modalités de co-réalisation des concerts scolaires et Découverte.

Il est également proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire 2011.

.../...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat ci-annexées.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-87

(rapport réf. 2011-87)

COMITÉ DE GESTION DU THÉÂTRE DU BEAUVAISIS (C.G.T.B.) SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

La Ville de Beauvais développe en partenariat avec l'État et les autres collectivités territoriales des politiques structurantes autour d'établissements labellisés. Ainsi depuis 2002, dans le domaine du spectacle vivant, la Ville conduit une politique ambitieuse et continue en favorisant la structuration de l'offre de création et de diffusion, la sensibilisation des publics dans le cadre des missions de service public confiées au Théâtre du Beauvaisis.

Scène Conventionnée pour un «Théâtre de Pays dès l'enfance», le projet artistique et culturel porté par le C.G.T.B. s'articule autour des trois principaux axes suivants :

- Être un théâtre ouvert à tous les publics dès l'enfance ;
- Être un théâtre de pays ;
- Être un théâtre de sensibilisation, d'initiation et de formation des publics aux arts vivants.

À ce titre, des spectacles pluridisciplinaires « dans et hors les murs » sont proposés à un large public chaque saison. Un volet d'action culturelle est également mené avec succès au travers principalement de la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de formation.

Compte tenu de l'expiration en juillet 2011 de la convention passée avec l'association, il doit être conclu un nouveau contrat d'objectifs et de moyens définissant principalement les activités de l'association, les conditions de mise en œuvre du projet et l'ensemble des moyens financiers, et matériels alloués pour les trois années à venir.

Cette année, conformément aux termes de la convention et après un examen conjoint des besoins en matière d'équipement scénique, il est proposé d'attribuer au Comité de Gestion du Théâtre, une subvention d'équipement afin de permettre le remplacement de matériels obsolètes et des acquisitions nouvelles. Celleci sera versée au vu des justificatifs présentés par l'Association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;

.../...

- d'allouer au C.G.T.B. une subvention de fonctionnement de 475 074 € au titre du 2ème semestre de l'exercice 2011 et une subvention d'investissements de 50 000 €, prélevées sur les crédits disponibles inscrits au budget primitif.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011 6574 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes pour l'année 2011 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année (dossier incomplet ou hors délai imparti).

À ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au Budget Primitif 2011 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'instruction M14.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à :

- l'association Leave de 2 000 € d'aide à projet pour permettre à ce groupe de musiciens, réunis autour du chanteur Kristov, de tourner un clip-vidéo à Beauvais pour illustrer une des chansons présentées dans le premier CD du groupe, enregistré en 2010.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2011.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-89

(rapport réf. 2011-89)

VENTE DE TERRAIN A L'OPÉRATEUR 3C HABITAT SITE AGEL - PRU SAINT-JEAN

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

L'opération Agel s'inscrit dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Jean. Il s'agit de réaffecter l'emprise libérée par l'ancienne caserne militaire Agel pour en faire le nouveau cœur du quartier Saint-Jean. Pour ce faire, le programme prévoit :

- l'implantation d'équipements publics, d'activités et de services : nouvel Hôtel de Police, pôle de proximité, résidence pour personnes âgées ...
- la création d'une locomotive commerciale le long du mail central,
- l'implantation de logements en accession et en location libre afin de diversifier l'offre locative sur le quartier et favoriser la mixité sociale.

Dans ce cadre, l'opérateur 3C Habitat souhaite construire 79 logements collectifs, répartis sur 3 bâtiments, dont :

- 24 à 26 logements, rachetés en VEFA par CAP Logement, société coopérative du groupe Cilova-Procilia, en PSLA,
- 53 logements commercialisés par 3C Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de céder à 3C Habitat un terrain de 5.958 m² situé sur le lot 3 du lotissement Agel, parcelle cadastrée AL 477, sur lequel 3C Habitat prévoit de construire 6.400 m² SHON, pour la somme de 130 € m² / SHON, soit 832 000 € HT (l'avis des Domaines fixant un prix de 135 € du m² de SHON pour les logements collectifs), la TVA étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-90

(rapport réf. 2011-90)

APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. POUR PERMETTRE L'EXTENSION DU KIOSQUE DE LA GARE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 engageant la procédure de révision simplifiée du P.L.U. et ce afin de permettre l'extension du kiosque de la gare ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2010 tirant le bilan de la concertation avec la population, qui s'est déroulée du 01 juillet 2010 au 16 juillet 2010 inclus, et au cours de laquelle aucune remarque n'a été portée sur le registre d'observations ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées résultant de la séance d'examen conjoint en date du 07 septembre 2010 et qui n'ont pas émis d'avis défavorable sur le dossier ;

Conformément à l'arrêté du Maire en date du 22 novembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite révision ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier 2011 au 04 février 2011 inclus, et au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette révision telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de révision comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Des plans de découpage en zone

.../...

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 17/03/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-92</u> (rapport réf. 2011-92)

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES JARDINS FAMILIAUX DE VOISINLIEU ACQUISITION DE PARCELLES

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

La demande de parcelles de jardins familiaux étant croissante, la Ville de Beauvais envisage l'extension du périmètre des jardins familiaux de Voisinlieu, rue des Cheminots.

Pour ce faire, elle est intéressée par l'acquisition de 19 parcelles en nature de bois-taillis, sises en section U, dans le prolongement des jardins existants, en bordure de l'avenue John-Fitzgerald Kennedy, d'une surface totale de 8 371 m². Ces parcelles ont été estimées par le Service des Domaines à 12 560 euros environ.

L'acquisition de ces parcelles nécessitera cependant de prévoir un aménagement qui devra tenir compte de trois objectifs :

- 1) L'extension du périmètre des jardins familiaux de Voisinlieu,
- 2) L'aménagement des berges,
- 3) La conservation de réserves foncières en vue de l'aménagement à terme, d'un giratoire entre l'Avenue Kennedy et la rue du Parc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de donner un accord de principe afin d'entamer les négociations avec les propriétaires en vue d'acquérir à l'amiable 19 parcelles de bois-taillis d'une surface totale de 8 371 m², pour 12 560 euros environ, sachant que le conseil municipal sera appelé à délibérer sur chaque transaction individuelle,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 17/03/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-93</u> (rapport réf. 2011-93)

VENTE PAR ADJUDICATION ANCIENNE CRÈCHE SAINT-QUENTIN

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Comme suite à la reprise par la commune au 1^{er} janvier 2009 de la gestion des structures multi accueils et de l'accueil familial, le Conseil Municipal s'est prononcé le 19 juin 2009, sur le principe de rétrocession au profit de la Ville des locaux anciennement affectés à usage de crèche familiale, sis 4, rue Saint-Quentin à Beauvais.

Ces locaux consistent en une ancienne maison bourgeoise dont la disposition intérieure offre en partie une configuration avec cave, RDC, R+1, R+2 et combles en demi étages, une cour bitumée et un jardin, le tout cadastré section AW n°138 pour une surface totale de 672 m² dont environ 490 m² de surface hors œuvre nette.

Le bâtiment nécessite des gros travaux de rénovation notamment pour les parties supérieures. C'est pourquoi, il n'est plus possible de l'affecter à usage de crèche. Il peut cependant être réhabilité en vue d'un usage individuel ou collectif et la commission urbanisme a décidé de mettre ce bien en vente par voie d'adjudication (l'avis des domaines s'élève à 495 000 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation du bâtiment sis 4, rue Saint Quentin de son usage de crèche et de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- de donner son accord sur la mise en vente du bien cadastré section AW n°138 par voie d'adjudication amiable moyennant une mise à prix de 430 000,00 €. Il est précisé que les frais de cette procédure (notaire, frais de publicité...) estimés à 2 500,00 € seront à la charge du futur acquéreur ou, à défaut en cas d'adjudication infructueuse, de la Ville de Beauvais,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-94

(rapport réf. 2011-94)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOSIE 'SOS INSERTION EMPLOI DE BEAUVAIS' ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais intervient depuis plusieurs années dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Mais malgré tout, de nombreux habitants sont confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi, exacerbées par la crise.

Ainsi, la Municipalité souhaite soutenir une nouvelle association dénommée SOSIE « SOS Insertion Emploi » de Beauvais dont les objectifs sont :

- ø participer à la politique de solidarité au service de la Ville,
- Ø dynamiser davantage la vie de quartier et améliorer le lien social,
- Ø lutter contre la délinquance et promouvoir la citoyenneté,
- ø assurer une action offensive de médiation sociale et urbaine,
- Ø favoriser l'accès à un emploi durable des Beauvaisiens à travers des chantiers d'insertion.

Cette structure globale interviendra sur toute la ville, mais plus spécifiquement dans les quartiers de la politique de la ville. Elle aura pour but de prendre en charge les habitants dans la complexité de leurs difficultés et organisera une intervention spécifique dans la Cité des Fleurs. En effet, ce territoire fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une rénovation urbaine qui bénéficie uniquement des seuls moyens financiers de la commune, de la CAB et de son partenaire OPAC de l'Oise.

L'action de cette association s'articulera donc autour de deux volets majeurs complémentaires :

- Médiation, citoyenneté et lien social : ce premier volet vise à proposer des actions familiales, d'éducation et de mobilisation en vue d'une meilleure projection des habitants dans la société.
 Il se développera en étroit lien avec les activités des éducateurs spécialisés, du Service Prévention de la Ville et du Service Jeunesse entre autres,
- u Insertion et amélioration du cadre de vie : dans ce second volet, il s'agira de développer des chantiers et d'impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et le maintien dans leur logement en lien avec les Services Techniques, les bailleurs, l'association Elan CES et la cellule de la gestion urbaine de proximité mise en place par la Ville.

La Collectivité souhaite apporter à l'association SOSIE « SOS Insertion Emploi » de Beauvais une aide financière à hauteur de 100 000 euros et conclure pour ce faire une convention d'objectifs et de moyens.

Les dispositions législatives imposent à la Collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant dépasse la somme de 23.000 euros.

En vertu du principe de précaution, la Collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros.

.../...

Les contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget 2011 dépassant ce seuil. Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de fixer à 3 ans la durée de conventionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- d'allouer une subvention de 100 000 euros à l'Association SOSIE « SOS Insertion Emploi » de Beauvais.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-95</u> (rapport réf. 2011-95)

ÉCHANGE DE TERRAIN CONSORTS DEWULF / VILLE DE BEAUVAIS RUE DE TILLE

M. JACQUES DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Monsieur et Madame DEWULF, propriétaires de la ferme de l'Hôtel Dieu rue de Tillé, ont sollicité la Ville de Beauvais en vue d'acquérir une parcelle de terrain de 142 m², rue de Tillé, afin d'agrandir leur accès. Cette parcelle non encore aménagée est attenante au parc Marcel Dassault.

En échange ils proposent à la Ville l'acquisition d'une partie de la parcelle BO n° 903 pour 2 108 m² jouxtant également le parc Marcel Dassault.

Les parcelles étant de surface inégale, une soulte égale à 1 570 € serait à la charge de la Ville conformément à l'estimation des domaines

Considérant que la surface demandée par Monsieur et Madame DEWULF n'est pas de nature à contrarier les projets de la ville sur ce secteur et est compensée largement par la surface échangée,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter l'acquisition par la ville d'une parcelle de 2 108 m² issue de la parcelle BO 903, en échange de la cession à Monsieur et Madame DEWULF de la parcelle (issue de la parcelle BO 890) de 142 m², moyennant une soulte à la charge de la ville de 1570 € conformément à l'avis des domaines,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-96</u> (rapport réf. 2011-96)

CENTRE COMMERCIAL SAINT-LUCIEN IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE CONVENTION ERDF

MME LUCIENNE BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Commercial Saint Lucien par l'OPAC, avenue de l'Europe et rue de la Tour, ERDF se voit dans l'obligation d'implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique sur une parcelle en partie communale.

Il est ainsi envisagé une convention de servitude pour la mise en place de ce poste de transformation électrique situé rue de la Tour sur une parcelle cadastrée section BI n° 566 pour 16 m² environ.

Cette convention est conclue à titre de servitude réelle, pour la durée de l'exploitation et à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition du terrain cité ci-dessus dont un projet est joint,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-98</u> (rapport réf. 2011-98)

ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'ÉTAT AVENUE MARCEL DASSAULT

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

L'Etat (Aviation Civile) est propriétaire d'un îlot foncier situé entre l'avenue Marcel Dassault et l'avenue Paul Henri Spaak. N'ayant pas l'utilité de la totalité des terrains, une proposition de cession a été faite à la Ville de Beauvais qui pourrait donc se rendre acquéreur de plus de 1 ha 60 de terrain avenue Paul Henri Spaak. Cela représente une opportunité pour constituer des réserves foncières dans un secteur intéressant proche de la zone d'activités du Tilloy déjà aménagée par la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées ZB n°522 (4 170 m²) et A n° 214 (12 508 m²) soit 16 678 m² au prix de 25 € le m² conformément à l'avis des domaines.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 17/03/11, a émis un avis favorable.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2010

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Comme tous les ans et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la ville en 2010, afin notamment d'en assurer l'information au public.

Ainsi, au cours de l'année 2010, la ville a engagé les acquisitions suivantes :

- le Moulin de la Mie au Roy en vue de la mise en valeur du Plan d'Eau du Canada et de l'extension des activités touristiques
- un local commercial au centre Bellevue dans le cadre de l'opération ANRU
- 1768 m² en vue de la constitution de réserves foncières nécessaires au projet d'aménagement de zones (Marissel)
- 192 m² de terrain nécessaires à de la voirie
- 554 m² de terrain en vue de l'aménagement des abords de l'église Saint-Jacques
- 672 m² de terrain pour la requalification des espaces publics de Saint-Jean

Concernant les ventes, la Ville a engagé les cessions suivantes :

- 9 677 m² de terrain sur le lotissement de la Marette-2^{ème} tranche, en vue de la réalisation de cellules commerciales
- 13 530 m² de terrain en vue de la réalisation d'opération de logements
- 1 461 m² de terrain pour une opération de résidentialisation de la Cité-Agel
- 2 325 m² de terrain pour vente aux riverains et régularisations foncières
- 2 maisons et un local commercial
- 4 collèges (C.FAUQUEUX, JB. PELLERIN, J.MICHELET, et G. SAND) au conseil Général

Le bilan détaillé des acquisitions et cessions avec mention des parcelles, surfaces, prix, identité des cédants et cessionnaires est joint aux présentes.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la ville en 2010.

Délibération no 2011-101

(rapport réf. 2011-101)

REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL SAINT-LUCIEN CESSION DE TERRAIN A L'OPAC

MME LUCIENNE BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les 21 novembre 2008 et 13 mars 2009, le Conseil Municipal délibérait sur le projet de requalification du Centre Commercial Saint-Lucien et la cession de terrain à l'OPAC.

Il est rappelé que l'OPAC est propriétaire des murs du centre Commercial et que le projet consiste en la reconstruction d'un bâtiment en longueur donnant sur la rue de la Tour, ouvert sur une place et l'avenue de l'Europe et intégrant une trentaine de logements collectifs au 1^{er} niveau en financement PLS / PLAI et PLUS.

Dans le cadre de ce projet, la ville devait céder du terrain à l'OPAC. Les surfaces à céder viennent d'être définies précisément par le géomètre au vu du projet de l'OPAC.

Une fois le bâtiment réalisé, une rétrocession des espaces destinés à demeurer public sera effectuée au profit de la Ville de Beauvais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de céder à l'OPAC de l'Oise les parcelles nouvellement cadastrées section BI 563, 571, et 564 pour une surface totale de 984 m² à l'euro symbolique, (ces parcelles sont estimées sur la base de 2,30 € le m² par les domaines compte tenu de leur nature actuelle de voirie et d'espace vert) ;
- de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal (il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet de déclassement a eu lieu du 6 au 20 février 2009 avec avis favorable du commissaire-enquêteur) ;

- d'acquérir à l'euro symbolique de l'OPAC les parcelles nécessaires aux espaces communs publics recréés à cette occasion (parcelles BI n° 568, 569,570, 422 d'environ 770 m²) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR KOTARSKI

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

La Ville de Beauvais est propriétaire d'un terrain à l'entrée de la rue Antonio de Hojas (délaissé du giratoire, notamment). Monsieur KOTARSKI qui dispose de la parcelle voisine (A 196) a sollicité la ville afin d'acquérir ce terrain en vue d'y réaliser un immeuble à usage de bureaux et d'y transférer le siège de sa société.

Considérant l'intérêt que peut présenter la construction d'un immeuble de bureaux de qualité en entrée de ville,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de déclasser du domaine public communal ces parcelles, en partie délaissées du giratoire ;
- de vendre à Monsieur KOTARSKI ou à toute société s'y substituant dans le cadre du projet, les parcelles cadastrées section A 222p (440 m²), 187p (652 m²) et parcelle non cadastré de 117 m², le tout pour 1.209 m² avec constitution de servitudes ; en effet l'acquéreur prendra à sa charge le dévoiement du réseau d'assainissement en fond de parcelle vendue, les parcelles étant également grevées d'une servitude de passage de canalisation Gaz de France.

Le prix est de 45 € le m², au vu de l'avis des domaines (étant précisé que la ville ne prend pas la position d'assujetti à TVA dans cette vente, étant propriétaire du terrain hors du cadre économique sans avoir eu l'intention de le revendre et réaffectera le prix de la vente au service de ses missions.)

Le terrain vendu sera par ailleurs grevé d'une restriction d'usage l'affectant exclusivement à la construction d'un immeuble à usage de bureaux, servitude que seule la ville de Beauvais sera habilitée à lever.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 17/03/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-103)

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2011 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Municipal du 9 février 2011 a adopté la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La programmation 2011 du CUCS intègre un Fonds de Soutien aux Initiatives Locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le Comité d'attribution associant les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des représentants locaux s'est tenu le 5 avril 2011 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1	« Cultures d'ici et d'ailleurs » Association des enfants et des amis du Congo Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1000 €
Fiche action n°2	« Battle de Breakdance Circle Knight's II » Association Essentiel Style Beauvais Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1600 €
Fiche action n°3	« Gymnastique douce » Association Franco-Turque Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 865 €
Fiche action n°4	« Soirée interculturelle franco-turque » Association Franco-Turque Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1300 €
Fiche action n°5	« Chasse à l'oeuf et conteur ambulant » Association IFEP Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 500 €
Fiche action n°6	« Tournoi de football citoyen » Association IFEP Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 500 €
Fiche action n°7	« Les gens de st-jean » Association Écume du Jour Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à 3000 €

Le montant total des subventions s'élève à 8765 €uros.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-106

(rapport réf. 2011-106)

ORGANISATION PAR LA VILLE DES FUNÉRAILLES DES PERSONNES ISOLÉES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRÈS DE LA FAMILLE DU DÉFUNT

MME CATHERINE THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

Toute personne a droit à une sépulture et à des funérailles décentes.

Face aux difficultés rencontrées pour retrouver certaines familles de défunts, la Ville souhaite avancer temporairement les frais funéraires des personnes isolées afin de respecter les délais légaux d'inhumation.

En vertu de l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a l'obligation de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance dans les six jours ouvrés.

De plus, l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Actuellement, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville prend en charge partiellement ou totalement les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Le maire a la possibilité, sur le fondement de l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au recouvrement des frais engagés par la commune en en dressant un état. Les frais funéraires sont ainsi des dettes de succession qui doivent être prélevés sur l'actif successoral.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à avancer les frais d'obsèques des personnes isolées ;

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recouvrement des frais ainsi engagés par la commune ;
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget de la Ville.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-107</u> (rapport réf. 2011-107)

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Un rapport retraçant les activités 2009 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis nous a été transmis afin qu'il soit présenté par le Maire au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

<u>Délibération no 2011-109</u> (rapport réf. 2011-109)

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DE LA MALADRERIE SAINT-LAZARE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Il est rappelé que le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels, par délibération du 10 mai 2005, a reconnu d'intérêt communautaire la Maladrerie Saint-Lazare.

Depuis lors, cet ensemble qui couvre une superficie de l'ordre de 5ha situé sur le territoire de la commune de Beauvais est un équipement mis à disposition de l'Agglomération du Beauvaisis par la Ville de Beauvais. En effet, la mise à disposition des biens constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Aussi, l'établissement d'un procès verbal contradictoire entre la Commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est nécessaire pour acter cette mise à disposition.

Le travail effectué par la Ville de Beauvais sur son inventaire a permis d'identifier des fiches d'inventaire se rattachant à cet équipement et ouvre la possibilité d'acter cette mise à disposition. Dans l'éventualité où ce travail sur l'inventaire de la Ville, qui reste à achever, permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à cet équipement, un nouveau procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 et L1311-1;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire de la Maladrerie Saint-Lazare dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels ;

Vu le projet de procès verbal contradictoire entre la Commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de transfert des éléments d'actif et de passif joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acter la mise à disposition en faveur de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis des biens rattachés à la Maladrerie Saint-Lazare située sur le territoire de la commune de Beauvais ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès verbal contradictoire entre la Commune de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de transfert des éléments d'actif et de passif de cet équipement.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

DÉNOMINATION DE LA 3ÈME RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

La Résidence pour Personnes Agées du quartier Saint Jean est l'un des trois premiers équipements publics livré dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. C'est le premier du projet Agel. Cette résidence non médicalisée pour personnes âgées autonomes comprend 80 logements et 33 places de stationnement dont 3 accessibles aux personnes à mobilité réduite. Certaines pourront être proposées aux habitants du quartier.

L'ensemble est organisé en R+3 sur un niveau de sous-sol total pour une surface de 4 853 m². Tous les niveaux, y compris le sous-sol, sont desservis par deux ascenseurs et sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Répondant aux normes de « haute performance énergétique », le bâtiment est raccordé au réseau de production de chaleur de la chaufferie bois du quartier Saint-Jean. La gestion est confiée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Beauvais qui portera ainsi à 210 studios ses capacités d'accueil en faveur des personnes âgées.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner le nom de « la Clé des Champs » à cette 3ème Résidence pour Personnes Agées de la ville, érigée sur d'anciennes terres cultivées.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-111</u> (rapport réf. 2011-111)

RESTAURATION SCOLAIRE

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Le service de restauration scolaire proposé par la Ville de Beauvais porte une attention particulière et soutenue à la qualité nutritive des repas servis aux enfants ainsi qu'au respect des normes sanitaires et d'hygiène qui assurent à tous un service public de qualité.

En décembre 2009, puis en juillet 2010, pour tenir compte des difficultés économiques rencontrées par certaines familles et permettre au plus grand nombre possible d'enfants de bénéficier du service de restauration scolaire à un tarif très abordable, une diminution de 50% a été consentie sur le montant facturé par repas. Les repas des scolaires sont aujourd'hui facturés de 0,25 € à 2,05 € selon le quotient familial.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2011-2012.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 18/05/11, a émis un avis favorable.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

VENTE DE TERRAINS A L'OPÉRATEUR NEXITY DOMAINES / SODES

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

L'opérateur Nexity Domaines, filiale du groupe Nexity, mène actuellement une politique de développement sur la Ville de Beauvais, et souhaite ainsi réaliser plusieurs opérations sur le territoire communal :

- en habitat individuel (46 logements),
- en habitat collectif sur le site Agel (quartier Saint-Jean).
 Cette opération prévoit 111 logements (2/3 de logements privés et 1/3 en financement social) avec des commerces en rez-de-chaussée réalisés par la Sodes, promoteur de commerces.
 Cette opération répond ainsi aux objectifs de mixité sociale et de diversification fonctionnelle du projet de rénovation urbaine.

Les terrains repérés pour l'opération d'habitat pavillonnaire rue de Prayon et route de Fouquenies appartiennent à la Ville de Beauvais depuis de nombreuses années. Ces terrains sont partiellement viabilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de vendre à Nexity Domaines, et à la Sodes pour la partie commerces, un terrain de 2.621 m², situé sur le lot 3 du lotissement Agel, parcelle cadastrée AL 478, ainsi qu'un terrain de 3.696 m², situé sur le lot 5 du lotissement Agel, parcelles cadastrées AL 484 et AL 494, sur lesquels les opérateurs prévoient de construire 7.500 m² SHON pour les logements, ainsi que 2.900 m² de SHON pour les commerces, moyennant un prix global de 1.335.600 € HT (l'avis des Domaines s'établit entre 125 et 135 € du m² de SHON), la TVA étant à la charge des acquéreurs ;
- de vendre à Nexity Domaines un terrain de 7.213 m² situé rue de Prayon, parcelle cadastrée BI 555, sur lequel Nexity prévoit 23 logements en accession à la propriété pour une SHON prévisible de 2.000 m², soit 150.000 € HT, la TVA étant à la charge de l'acquéreur, sous réserve de l'avis des Domaines ;
- de vendre à Nexity Domaines un terrain de 7.300 m² environ, situé route de Fouquenies, à prendre sur la parcelle cadastrée BC 210, sur lequel l'opérateur prévoit 23 logements en accession à la propriété pour une SHON prévisible de 2.000 m², soit 150.000 € HT, la TVA étant à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la modification du PLU et de l'avis des Domaines ;
- de déclasser du domaine public communal les terrains rue de Prayon et route de Fouquenies en vue de leur vente ;

d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

<u>Délibération no 2011-113</u> (rapport réf. 2011-113)

RÉSIDENTIALISATION CITE DES FLEURS ÉCHANGES FONCIERS AVEC L'OPAC

M. JACQUES DORIDAM, MAIRE ADJOINT

L'OPAC en partenariat avec la ville de Beauvais a engagé des travaux de réhabilitation et de résidentialisation à la cité des Fleurs : construction et rénovation des logements, création de voies, de parkings, nouvelles clôtures, éclairage rénové...

La ville a ainsi cédé du terrain pour la construction et la résidentialisation des logements et les espaces privés et publics ont été redéfinis.

Les travaux de la rue des Primevères sont maintenant achevés et une régularisation foncière s'avère nécessaire de même que sur une partie de la rue des Jonquilles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de procéder à l'échange de terrain sans soulte suivant :
 - cession à la Ville par l'OPAC des parcelles destinées aux espaces communs (voirie, parking, allée...) d'une surface totale de 848 m² issues des parcelles cadastrées section BO n° 932 à 937, 770, 771, 773 et 918, (parcelles estimées à 250 € par le service France Domaine)
 - cession à l'OPAC par la ville des parcelles devenues privatives cadastrées section BO n° 938p de 191 m² rue des Primevères (parcelle estimée à 20€/m² par France Domaine) et BO n° 944p de 111 m² rue des Jonquilles (parcelle estimée à 25 €/m² par France Domaine)
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-114

(rapport réf. 2011-114)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

La Ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- LES VICTORYNE DE BEAUVAIS OISE	500,00 Euros
- FOULÉES DE LA RUE	500,00 Euros
- A.S.B.M. BILLARD	500,00 Euros
- ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PÉTANQUE	250,00 Euros
- B.B.C.O.	500,00 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-115</u> (rapport réf. 2011-115)

FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil Général de l'Oise accorde chaque année aux collectivités locales gestionnaires d'installations aquatiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs affiliés.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation des installations durant l'année scolaire 2010-2011 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-116</u> (rapport réf. 2011-116)

L'ÉTÉ S'ANIME 2011 - ORGANISATION

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

« L'ÉTÉ S'ANIME 2011 » sera comme chaque année marqué par l'organisation, durant les mois de juillet et août, d'une palette d'activités à caractère culturel et sportif mais aussi par le déroulement de minis camps organisés soit à l'initiative des A.L.S.H. soit à l'initiative des CIT'ADO ;

Cette période d'intenses activités pour certaines très spécifiques ou techniques, comme la danse, les arts du cirque, la magie, la capoeira ou encore le parachutisme nous conduit à faire appel à des prestataires chargés des animations, il en est de même en ce qui concerne les hébergements des mini camps ;

Afin de respecter les obligations de chacun en matière d'animations ou de conditions d'accueil, des conventions interviendront entre la ville de BEAUVAIS et différents prestataires, conformément aux délégations issues de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de conclure les différentes conventions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir avec les différents prestataires sollicités dans le cadre de l'opération « L'Eté S'anime 2011»
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

PLAN D'EAU DU CANADA - CRÉATION DE TARIFS LOCATION DE CATAMARANS ET LOCATION DE VÉHICULES A PÉDALES

MME CÉCILE CHAMORIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La base nautique du Plan d'Eau du Canada développe ses offres d'activités notamment à travers la mise à disposition des usagers de catamarans et de véhicules touristiques à pédales.

Ces matériels seront proposés à la location aux usagers.

Le tarif de location des catamarans pour deux heures sera identique au tarif actuellement en vigueur pour les autres matériels nautiques, tels que dériveur, planche à voile, canoë kayak, optimist, soit 8,00 Euros.

Le tarif de location des véhicules à pédales est proposé à 6,00 Euros la ½ heure.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er juin 2011.

Afin de tarifer ces nouvelles activités, il est proposé au Conseil Municipal :

Le tarif de location des

- de créer un tarif de location de catamarans ;
- de le fixer à 8,00 Euros pour deux heures d'utilisation ;
- de créer un tarif location de véhicules touristiques à pédales 4 places ;
- de le fixer à 6,00 Euros la ½ heure;

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - ACTIONS 2011

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique éducative territoriale, le Contrat Educatif local permet aux associations, aux collectivités et aux services de l'Etat de partager des objectifs communs.

Ce contrat propose des actions spécifiques, déterminées au plan local, qui participent aux orientations générales définies par le Ministre de la Jeunesse et des Solidarités Actives, à savoir :

Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant par une complémentarité et une continuité éducative et ce en favorisant le socialisation des enfants et jeunes, l'épanouissement de leur personnalité, leur insertion dans la société, mais aussi en proposant un accès pour tous à des activités ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et leurs attentes, en encourageant leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale ;

L'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise), pour faciliter la mise en oeuvre de ces différentes actions alloue une aide financière.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance en 2010, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat éducatif local pour 2011-2014.

La Ville de Beauvais au titre de l'année 2011 présente les sept projets listés ci-dessous pour lesquels une aide financière de 24 000 € est sollicitée.

Organisateur	Actions	Coût	Subvention demandée
Ville de Beauvais Service Jeunesse	1 – « ARTISTES EN SCÈNE 2011!»	42 550,00 €	4 000,00 €
Ville de Beauvais Service Jeunesse	2 – « ACTIONS GÉNÉRALES CIT'ADO 2011 »	125 500,00 €	5 000,00 €
Ville de Beauvais Service H2O	3- « ANIMATIONS DE DÉCOUVERTES SCIENCES ET NATURE »	22 400,00 €	5 000,00 €
Ville de Beauvais Service H2O	4 – « AVENTURE SPACIALE »	8 600,00 €	2 000,00 €
Ville de Beauvais Service H2O	5 – « ROBOT ADOS »	4 800,00 €	1 500,00 €
LA BATOUDE	6 – « ÉCOLE DE CIRQUE – PRATIQUE AMATEUR »	98 435,00 €	4 000,00 €
UTILE	7 – « LE JEU DANS TOUS SES ETATS »	10 800,00 €	2 500,00 €
Totaux	7 actions présentées	313 085,00 €	24 000,00 €

Afin de bénéficier de cette subvention, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire ;
- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'adopter les actions 2011 dans le cadre de ce nouveau contrat.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - ASSOCIATION IFEP

M. FRANÇOIS GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis juillet 2003, le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite, l'association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention) afin de mettre en place sur le territoire de la ville, une équipe de prévention spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-15 ans au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2011, le Conseil Général a fixé la dotation financière de la structure IFEP à 604 281,49 euros, dont :

- ø 541 796,52 euros en dotation nouvelle,
- ø et 62 484,97 euros en reprise de résultat excédentaire du compte administratif 2009.

Conformément à la clé de répartition des financements prévue par la convention du 10 juin 2003, la dotation nouvelle se répartit comme suit :

- 379 257,56 € à la charge du Conseil Général (70%);
- 162 538,96 € à la charge de la ville de Beauvais (30%).

La fiche action E11 relative à l'équipe de Prévention Spécialisée présentée dans la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est modifiée, dans sa partie financière conformément à l'arrêté départemental du 7 mars 2011.

Un acompte ayant déjà été versé à l'association, après validation par le conseil municipal du 9 février 2011,

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

Ø d'approuver les termes de ce rapport et le plan de financement établi dans la fiche action E11 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011 ;

- ø d'attribuer une subvention de 78 384 euros à l'association IFEP,
- Ø d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 16/05/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-120)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Depuis dix ans, grâce aux efforts et à la mobilisation d'un nombre croissant d'acteurs institutionnels et associatifs, la baisse du nombre d'accidents et de personnes tuées sur nos routes, est très significative mais encore insuffisante.

Si entre les années 2000 et 2010, le nombre de tués sur les routes de l'Oise a diminué de manière importante (53 décès en 2010 contre 153 en 2000) de même que le nombre de blessés (652 blessés en 2010 contre 1759 en 2000), les chiffres pour les mois de janvier et février 2011 soulignent un inversement de la tendance avec une hausse du nombre de tués par rapport à la même période en 2010.

Au vu de ce constat, la ville a souhaité poursuivre sa mobilisation en proposant plusieurs axes en 2011, dans le cadre du programme local d'actions de prévention routière :

- mise en place d'actions de sensibilisation en direction des élèves de grande section, CP, CE1 et CM2 sur les comportements à adopter en tant que piéton, cycliste, passager d'un véhicule à moteur,
- organisation d'un concours interclasses des écoles maternelles et élémentaires de Beauvais et d'un challenge départemental de prévention routière qui concluent de manière ludique l'ensemble des actions de sensibilisation menées au sein des établissements scolaires au cours de l'année. Près de 2200 élèves participeront cette année à ces concours coorganisés par la ville et l'association prévention routière au cours des mois de mai et juin,
- ø organisation de manifestations spécifiques, en direction du grand public, à l'occasion de la semaine de la sécurité routière en direction du grand public :
 - mise en place d'un village prévention routière au cours du week-end du 24 au 25 septembre 2011 réunissant l'ensemble des partenaires locaux,
 - actions de sensibilisation sur les différents quartiers prioritaires au cours de la semaine précédant le village.

Dans le cadre de ce programme local, l'association Prévention Routière constitue un acteur central qui participe activement aux côtés de la ville à l'organisation de ces différents événements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2500 euros à l'association Prévention Routière ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 16/05/11, a émis un avis favorable.

RÉALISATION DES ÉTUDES DE 'BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES' AUTOUR DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Les études de sources de pollution sur les « Bassin d'Alimentation des Captages », dites études de BAC, ont pour objectif d'établir des programmes de protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les pollutions « diffuses », pesticides notamment, par opposition aux pollutions dites accidentelles, se caractérisent par une origine diffuse sur le territoire et leur caractère chronique.

L'Agence de l'Eau recommande de mener ce type d'étude sur l'ensemble des captages d'eau potables, et particulièrement sur ceux ayant été identifiés comme prioritaires dans le cadre du IXème programme, ce qui est le cas des captages de la Ville de Beauvais.

Cette démarche permet de définir l'aire hydrogéologique d'alimentation d'un captage donné, puis de recenser toutes les activités potentiellement polluantes sur ce périmètre, et d'élaborer un plan d'actions préventives visant à réduire les pollutions à la source.

Le budget prévisionnel est de 60 000,00 euros TTC. Ce type d'étude bénéficie d'aide au financement de la part des partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le lancement de cette étude ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels :
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires institutionnels une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-122

(rapport réf. 2011-122)

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (AJUSTEMENT DES DROITS A BATIR SUR LES EXTRÉMITÉS DE FAUBOURGS, AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES)

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La présente modification du P.L.U. vise en l'évolution des droits à bâtir, en particulier :

- dans les zones de faubourgs afin de favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain en réduisant l'impact par rapport aux constructions existantes (augmentation des prospects par rapport aux voisins)
- afin de favoriser la mise en œuvre de deux projets rue du Pont d'Arcole, de part et d'autre de la rue Emmaus (plan ci-joint) :
 - celui de l'O.P.A.C. sur son terrain, et ce dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine. Les échéances du P.R.U. nécessitent de supprimer les dispositions réglementaires du P.L.U. qui le rende inconstructible (suppression de la servitude issue de l'application de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme)
 - celui sur l'îlot, à reconvertir, situé en face du projet de l'OPAC, hauteur à limiter à 12 m.
- afin de permettre l'implantation de deux nouvelles enseignes commerciales (restaurants) entre les avenues Montaigne et Kennedy (plans ci-joints).

Enfin, cette procédure de modification sera également l'occasion de procéder à quelques ajustements des dispositions réglementaires du document d'urbanisme notamment :

- pour tenir compte des évolutions législatives et autres réactualisations du document d'urbanisme comme par exemple le classement en zone urbaine de secteurs à urbaniser qui, depuis l'approbation du P.L.U. en 2007, ont été urbanisés (lotissement Beaulieu par exemple)
- pour rectifier ponctuellement certaines dispositions contraignantes telle que l'exigence de plantations d'arbre de haute tige sur les parkings (1 arbre pour 5 places de stationnement), exigence qu'il est proposé de ne plus imposer aux petites opérations de constructions compte tenu qu'en ville, la taille « réduite » du parcellaire conduit à privilégier la réalisation des places de stationnement pour répondre en particulier aux besoins des résidents.

Une fois le dossier de modification du P.L.U. constitué :

- il sera soumis aux avis des personnes publiques associées (comme les Services de l'Etat, Chambres Consulaires, Conseils Régional et Général)
- puis, il sera l'objet d'une enquête publique
- pour finir, il sera soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de valider le recours à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ces projets ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Une copie de cette délibération :

- sera adressée aux Personnes Publiques Associées,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a approuvé à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, avec 7 abstentions, la reconversion de l'îlot situé en face du projet de l'OPAC.

(rapport réf. 2011-123)

ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE (SNHF)

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) a pour objectifs :

- de conserver et diffuser le patrimoine horticole livresque auprès du grand public en créant la première médiathèque horticole de France ;
- de permettre au grand public d'avoir accès à une information horticole fiable et de qualité en constituant une base d'experts pour répondre aux questions des jardiniers ;
- de sensibiliser le grand public sur l'intérêt de réduire l'usage des pesticides et le former aux méthodes de jardinage alternatives en créant une plateforme d'échanges sur internet pour réduire l'usage des pesticides;
- dans le cadre du plan Ecophyto, mis en place par le gouvernement, de renforcer les réseaux de surveillance des bioagresseurs, pour une plus grande maîtrise de l'utilisation des pesticides en mettant en place un réseau d'épidémiosurveillance dans les jardins amateurs ;
- et de renforcer les liens entre la SNHF et ses sociétés adhérentes pour sa régionalisation.

Pour cela, la SNHF a la volonté d'entreprendre avec les collectivités un partenariat actif qui, au-delà de la simple adhésion à leur société, pourrait s'inscrire dans leur charte. A titre d'exemple, notre collectivité pourrait leur apporter du soutien dans un projet de promotion du dahlia à partir de la section Dahlia et sur la base d'une manifestation destinée au grand public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la SNHF dont la cotisation annuelle s'élève à 330 €;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2011-126)

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION SUR LES RIVIÈRES DE BEAUVAIS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La réalisation du diagnostic détaillé des rivières de Beauvais en 2009 a mis en évidence le potentiel paysager et économique du patrimoine hydraulique de la Ville, mais également des dégradations importantes.

Ces dégradations nuisent à l'écologie et au bon fonctionnement hydraulique des rivières, ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes en aggravant le risque d'inondation.

Un programme pluriannuel sur 5 ans, d'entretien et de restauration de la végétation sur les parcelles riveraines de cours d'eau à Beauvais a été établi afin de remédier à cette situation. Il doit désormais être mis en œuvre.

En raison des enjeux de sécurité et des enjeux écologiques qui s'y attachent, la Ville souhaite déclarer ce programme de travaux d'intérêt général et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le montant total du programme a été évalué à 270 000 euros TTC.

La réalisation coordonnée et cohérente de ces travaux en rivière au travers d'un programme pluriannuel permettra de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de déclaration d'intérêt général de programme de travaux ;
- d'approuver le programme de travaux et son plan de financement ;
- d'approuver la prise en charge financière de ces travaux par la Ville sans contrepartie pour les riverains ;
- de demander au Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général ;

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-127

(rapport réf. 2011-127)

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION - QUARTIER ARGENTINE ET QUARTIER SAINT JEAN

M. FRANÇOIS GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis 2005, la ville de Beauvais a développé un système de vidéo-protection sur le territoire de la ville de Beauvais, en deux temps :

D'une part, l'installation de 18 caméras, autorisés par délibération du 27 avril 2005 ;

d'autre part, l'extension du système à 50 caméras, validée par délibération du 13 mars 2009, créée par la convention du 24 juin 2008.

Ce dispositif a fait l'objet depuis lors d'une évaluation annuelle par le biais du comité de pilotage, en charge d'étudier l'évolution du dispositif, ainsi que le bilan d'activité sur la base de critères d'évaluation définis par cette même convention.

En octobre 2009, le Gouvernement a présenté un Plan National de Prévention de la Délinquance 2010-2012 prévoyant le développement des études de sécurité publique sur les quartiers bénéficiant d'un Programme de Rénovation Urbaine.

Cet objectif a été renforcé par une circulaire du 6 septembre 2010 qui précise que ces études doivent également être conduites sur les quartiers dits prioritaires. Une liste de 215 quartiers est annexée à la présente circulaire qui comprend deux quartiers sur Beauvais : Argentine et Saint Jean.

À ce titre, une étude préalable a été conduite sur le premier trimestre 2011 a été présentée aux membres du Comité de pilotage le 6 mai dernier qui l'a validé.

Au vu des recommandations de cette étude et de l'évaluation du dispositif jugée positive par la Préfecture de l'Oise et la Police Nationale, il a été proposé de procéder à l'extension du dispositif vidéo-protection sur les quartiers St Jean et Argentine.

Ainsi ce sont 16 caméras supplémentaires dont l'installation est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, sur les sites suivants :

10 caméras sur le quartier St Jean :

(croisement de l'avenue Jean Rostand et de la rue du Caurroy / rue de Sénéfontaine / Arrière de la Maison de la Jeunesse et des Associations Parc Berlioz / croisement des rues Louis Roger et des métiers / croisement des rues de Balzac et Flaubert / croisement rue Emile Zola et Allée Colette / Parvis Lycée Corot / Parc Leblanc / rue de la Procession – Parking Camard / ruelle aux Loups.

6 caméras sur le quartier Argentine :

Le parvis du collège Henri Baumont / croisement des rues du Morvan et Pyrénées / croisement des avenues Jean Moulin et de Bourgogne / croisement des rues de Gascogne et Cahen / croisement des rues des Vignes et de Flandres Dunkerque / rue du Tour de Ville.

Ces caméras doivent permettre d'assurer, conformément aux objectifs fixés par la loi d'orientation et de programmation du 21 janvier 1995 modifiée :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- la régulation des flux de transports et de circulation,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafics de stupéfiants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :

- à déposer une demande d'autorisation préfectorale ;
- à solliciter des subventions auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
- à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 16/05/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-128

(rapport réf. 2011-128)

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARKING SUR LA PLACE FOCH

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération en date du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une procédure de Délégation du Service Public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation d'un parking sur la Place Foch ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 15 décembre 2009 ;

Considérant que les deux candidats retenus par la commission du 15 décembre 2009 (VINCI et SAGS) ont été invités par courrier recommandé en date du 26 octobre 2010 à établir leur offre et à la faire parvenir avant le 14 janvier 2011 – 17h00.

Considérant qu'aucun des deux candidats n'a déposé d'offre dans les délais impartis, en outre le candidat VINCI ayant informé la collectivité par courrier recommandé en date du 3 décembre 2010 qu'il ne donnerait pas suite à la procédure ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 1^{er} février ayant constaté qu'aucun des candidats n'a déposé d'offre ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un parking sur la Place Foch ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-129 (rapport réf. 2011-129)

BEAULIEU SUD VENTE DE TERRAIN A L'OPAC

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine l'OPAC a prévu la construction de deux immeubles collectifs sur le site cité AGEL, en financement mixte : PLUS, PLAI, PLS et PLS Accession.

A cette occasion l'OPAC démolit des pavillons et garages et reconstruit deux immeubles en partie sur son terrain et en partie sur le terrain de la Ville.

L'OPAC sollicite donc l'acquisition des parcelles communales nécessaires à son projet, à savoir, une partie de la parcelle AL 611 (133m²) anciennement à usage d'espace vert et de parking et une partie des parcelles AL 447 et 461 pour 889 m² (réserves foncières de la ville).

Par ailleurs la ville récupérera trois parcelles de 15 m² au total le long de la rue Jean-Jacques Rousseau à intégrer dans le domaine public.

Les immeubles étant réalisés à part égale sur le terrain ville et le terrain OPAC, le prix a été calculé en fonction de ce pourcentage d'emprise (50%).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de déclasser du domaine public communal la parcelle AL 611 pour 133 m²;
- de vendre à l'OPAC les parcelles 611p (133m²), 447p (722 m²), 461p(167 m²) soit au total 1022 m² au prix de 100 068,20 €HT + TVA, calculé comme suit :

2 264,60 m² shon X 50 € = 113 230 € 724,22 m² shon X 120 € = 86 906,40 €

= 200 136,40 X 50 % = 100 068,20 € HT + TVA à 5,5% calculée sur marge, soit

105 195,27 TTC

(pour information, l'avis des domaines est de 60 €/m²)

- d'autoriser l'OPAC à déposer sa demande de permis de construire ;

.../...

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-130</u> (rapport réf. 2011-130)

PRIX DE BÉNÉVOLAT 2011

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Dans le cadre de la Journée de l'engagement associatif qui s'est déroulée le 7 mai 2011, la Ville a initié un projet pour créer un Prix du bénévolat.

En effet, les associations contribuent quotidiennement à faire vivre nos villes et nos villages. Elles fonctionnent en grande partie grâce à leurs bénévoles, avec des moyens très réduits et beaucoup d'imagination et de débrouillardise. Cet enthousiasme et cette énergie sont la principale ressource de plus de 900 000 structures en France. Trop souvent dans l'ombre, les bénévoles doivent être remerciés pour leur engagement et, une fois n'est pas coutume, placés sous le feu des projecteurs afin que chacun sache ce qu'ils font et puisse les remercier comme il se doit.

2011 est placée sous le signe du volontariat et du bénévolat et la Ville de Beauvais a décidé de contribuer à cet élan de reconnaissance en créant le Prix du bénévolat. Il nous permettra de saluer la précieuse contribution des bénévoles beauvaisiens au rayonnement de notre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à approuver le règlement du prix du bénévolat organisé par la Ville de Beauvais ci-annexé.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-131 (rapport réf. 2011-131)

APPROBATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DE VOIRIE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

L'exécution des travaux de concessionnaires et des services publics sur le domaine public occasionne une gêne plus ou moins importante aux usagers, au risque de compromettre la sécurité.

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 et les décrets du 27 novembre 1985 permettent aux collectivités locales d'imposer des règles aux différents intervenants afin de coordonner au mieux leurs interventions et d'être assurées de la bonne exécution de leurs travaux.

Ce règlement s'applique à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux divers et d'ouvrages annexes situés dans l'emprise des voies dont la commune est propriétaire, qu'il s'agisse de réseaux souterrains ou aériens.

FRANCE TELECOM n'étant plus occupant de droit mais étant soumise à permission, et afin de prendre en compte les nouvelles technologies telles que les micro-tranchées pour la fibre optique, il convient de réactualiser le précédent règlement de voirie, adopté par le Conseil Municipal de Beauvais le 25 avril 1991.

Suite aux réunions de concertation du 26 novembre 2010 et du 18 février 2011 avec les concessionnaires, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le présent règlement de voirie afin de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles est soumise l'exécution des travaux.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-132

(rapport réf. 2011-132)

PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION FORFAITAIRE A L'ORDRE DES ARCHITECTES POUR UN AGENT COMMUNAL

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Direction de l'Architecture de la Ville est assurée par un agent titulaire du diplôme d'architecture. De cette façon, la ville bénéficie d'une expertise non négligeable dans la mesure où l'agent peut être amené à signer des permis de construire déposés par la collectivité afin de satisfaire au code de l'urbanisme.

Toutefois, cette signature, pour être valable, nécessite que son signataire soit inscrit à l'ordre des architectes qui a fixé un barème de cotisations spécifique pour les fonctionnaires et agents publics exerçant des missions de maîtrise d'œuvre à titre principal. A titre indicatif, la cotisation, pour l'exercice 2011, s'élève à 680 €. Elle est réclamée à l'intéressée.

Il semble évident que si la Ville devait, dans le cadre de ses projets, faire appel à un cabinet d'architectes, le coût serait substantiellement supérieur.

S'il s'agit ici d'un cas particulier, il en irait de même pour chaque agent communal qui serait titulaire du diplôme d'architecte et qui pourrait être amené à signer des permis de construire dans le cadre de ses missions pour le compte de la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la cotisation forfaitaire à l'ordre des architectes soit prise en charge par la Ville pour les agents qui remplissent les conditions.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-134

(rapport réf. 2011-134)

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE PÉNITENTIAIRE CESSION DE TERRAIN A L'ÉTAT

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le Conseil Municipal du 23 Octobre 2009 délibérait favorablement sur la vente à l'Etat des parcelles nécessaires à la construction du futur Centre Pénitentiaire (dont la livraison est prévue le 1^{er} trimestre 2015) et l'acte de vente a été signé le 5 Août 2010.

Suite à plusieurs réunions de concertation avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet, le périmètre a été revu de façon à causer le moins de dommage possible notamment aux exploitations agricoles, c'est ainsi que l'accès au futur centre a été déplacé pour longer la lisière du bois, en permettant ainsi de maintenir un foncier agricole d'un seul tenant.

Dans cette nouvelle configuration, l'Etat est amené à acheter des parcelles supplémentaires appartenant à la Ville de Beauvais.

Il s'agit notamment d'une partie de la parcelle ZI n°25 pour 982 m², achetée en 1993 par la ville de Beauvais pour se constituer une réserve foncière et d'une partie d'un ancien chemin de remembrement non cadastrée pour 262 m², actuellement en culture.

Une enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération est prévue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de vendre à l'Etat la parcelle ZI n° 25p pour 982 m² environ, ainsi que la partie du chemin de remembrement non cadastré pour 262 m² environ et de constater la désaffectation de ce chemin, moyennant le prix proposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice de 1 959,30 euros calculé comme suit au vu de l'avis des domaines :

```
1,50 € X 1244 m<sup>2</sup> = 1866 € + indemnité de remploi = 1866 X 5 % = 93,30 €
```

- d'autoriser les services de l'Etat à engager dès à présent toutes les démarches nécessaires à la poursuite de leur projet et notamment à pénétrer sur les parcelles communales pour tous sondages de sols et diagnostics préparatoires.

.../...

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-135

(rapport réf. 2011-135)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL DES SALARIÉS DES 3 CHANTIERS D'INSERTION VILLE DE BEAUVAIS/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais est la structure porteuse du chantier d'insertion ECOSPACE et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis celle des chantiers d'insertion BATIMENT NATURE et ESPACES NATURELS. Ces 3 chantiers d'insertion mutualisés par une gestion commune des 2 structures sont financés en partie par des partenaires tels que :

- le Conseil Général de l'Oise pour le financement du poste de l'encadrant technique et des salaires des bénéficiaires du RSA;
- la DIRECCTE dans le cadre de l'accompagnement socio professionnel et sur la rémunération des salariés ;
- le PLIE dans le cadre du financement des dépenses éligibles au Fonds Social Européen.

Pour optimiser le suivi socio professionnel des salariés des 3 chantiers d'insertion, il a été convenu de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens à signer entre :

- les partenaires qui sont :
 - la MEF pour les salariés de moins de 26 ans,
 - le PLIE DU BEAUVAISIS pour les salariés de plus de 26 ans,
 - et le CCAS, employeur du référent PLIE
- et les structures porteuses des chantiers d'insertion :
 - la Ville de Beauvais
 - la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette convention permettra de renforcer les moyens mis en place par et pour les partenaires assurant l'accompagnement et suivi socio professionnel afin qu'ils puissent aborder et investir au mieux les différents problèmes en matière d'insertion professionnelle et de soutien social que rencontrent les salariés et leur faciliter l'accès au secteur marchand à travers un emploi ou une formation qualifiante.

Différentes missions leur sont demandées, notamment une participation active aux réunions de comité de suivi, aux réunions de comités de pilotage et aux réunions de recrutement. Un entretien mensuel avec chaque salarié sera assuré par le référent PLIE/CCAS ou MEF sur le temps de travail et lieu du chantier d'insertion avec un bilan régulier entre le référent, l'encadrant et l'employeur. Des actions collectives seront mises en place tout le long de l'année du chantier au bénéfice de tous les salariés afin de leur permettre d'accéder aux informations recherchées dans l'objectif de leur réinsertion professionnelle ou sociale.

.../...

Les partenaires devront également transmettre à la demande des structures porteuses tout élément d'information relatif à l'accompagnement socio professionnel de chaque salarié afin de pouvoir transmettre régulièrement ces données statistiques aux financeurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au renforcement de l'accompagnement socio professionnel en faveur des salariés des 3 chantiers d'insertion ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

Délibération no 2011-137

(rapport réf. 2011-137)

LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS + DÉCLASSEMENT DE SENTE SUITE A L'ENOUÊTE DE DUP

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la déclaration d'utilité publique prononcée par le préfet en Mars 2006, la Ville a poursuivi l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la longue Haye 2^{ème} tranche consistant en un programme d'habitats pavillonnaires et d'activités tertiaires.

L'ensemble des terrains a ainsi pu être acquis et il est donc prévu la réalisation de 40 lots à bâtir et de quelques parcelles à vocation tertiaire le long des avenues Jean Rostand et Winston Churchill. La ville réalisera l'aménagement de ces terrains et les revendra par la suite.

Il est donc proposé d'adopter le cahier des charges de cession du foncier prévoyant notamment :

- 40 lots à bâtir en vue de la réalisation d'une maison unifamiliale, (tous les lots sont de surface différente et vont de 473 m² à 1197 m²)
- 4 lots d'activités à vocation tertiaire (terrains de 1954 m²,2539 m²,3125 m² et 4940 m²)

Par ailleurs au vu des bilans des travaux, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains pour l'année 2011/2012 comme suit :

- 120 € HT le m², soit 143,52 € TTC le m² pour les 40 lots de terrains à bâtir individuel
- 60 € HT le m², soit 71,76 € TTC le m² pour les lots réservés à l'activité

Suite aux nombreuses acquisitions et réunions de parcelles de cette zone, la TVA sera assise sur la totalité de la somme HT et non sur marge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter les cahiers des charges de cession des terrains ci- joints,
- de procéder à la mise en vente des terrains aux prix ci dessus fixés, sachant que chaque transaction fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,
- de déclasser du domaine public communal en vue de sa vente la partie de sente comprise dans le périmètre de l'enquête de DUP qui reliait la rue de Pontoise à l'avenue W. Churchill,
- de prévoir la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et des espaces communs publics créées à l'occasion de l'aménagement de la zone,

.../...

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment, le permis d'aménager,

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 17/03/11, a émis un avis favorable, ainsi que celle réunie le 12/05/11.

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011 6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2011 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

A ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2011 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre du projet de l'association suivante :

- Association Destin de Femmes : 500 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AFFECTATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011 6574 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES MONTANT DE LA SUBVENTION AFFECTEE

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Association Destin de Femmes	500 €
Événement festif autour de la parution du livre	
« Portrait d'exil »	
Le 03/06/2011 au Parc Berlioz	

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 10/05/11, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2011-140</u> (rapport réf. 2011-140)

CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS 'CHÈQUE RESSOURCES NUMÉRIQUES'

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative lance un appel à projets en direction des académies afin de développer les usages pédagogiques du numérique dans les écoles primaires. L'objectif est de couvrir toutes les académies en 3 ans.

La ville de Beauvais a démarré la mise en place d'un ENT (Espace Numérique de Travail) dans les classes des écoles citées dans l'annexe 1.

En contre partie et pour accélérer l'usage des ressources numériques pédagogiques, un soutien complémentaire du ministère est apporté par la mise en place d'un « chèque ressources numériques » permettant aux écoles d'en acquérir plus facilement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces s'y rapportant.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 11/05/11, a émis un avis favorable.

CESSION DE TERRAINS AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLE

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

L'aéroport de Beauvais-Tillé doit procéder à des travaux visant à améliorer la régularité du trafic commercial de l'aéroport. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par le Préfet de l'Oise le 15 octobre 2010, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet (parcelles situées à l'extrémité Nord Est de Beauvais).

Une partie du chemin rural dit des prés de Rieux est concernée par ce projet et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé a donc sollicité la ville en vue de l'acquérir sur la base du prix fixé par France Domaine, soit 0,65 € /m² majoré d'indemnités de remploi et accessoires.

Considérant l'utilité publique de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé la partie du chemin rural, désaffectée de fait suite à l'enquête publique de DUP, au prix de 617,53 € calculé comme suit :

```
609 m² X 0,65 = 395,85
+ 20%(79,17) (indemnités de remploi)
+ 30% (114,66) (indemnités accessoires)
= 617,53 €
```

- d'autoriser la prise de possession anticipée du dit terrain par le SMABT, moyennant un loyer mensuel de $0,65 \in le \ m^2/12$;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 12/05/11, a émis un avis favorable.

DÉCISION no 2011-403

DÉCISION

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-403

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association MY SERENADE, sise 14, Chemin de Chaumont à SAINT-MARTIN-LE-NOEUD (60000) afin qu'elle organise une prestation « Concert de Jazz » le 2 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 900 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-SLNT du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire.

DÉCISION no 2011-404

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-404

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de la fête annuelle :

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association HORSE DANCERS, sise 9, rue de Bracheux à FOUQUENIES (60000) afin qu'elle organise une prestation « Démonstration de danse Country » le 2 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 150 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-SLNT du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-405

Service : Culture Réf : 2011-405

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Association Scen'Art a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le vendredi 8 juillet 2011 pour l'organisation de son assemblée constituante ;

DÉCIDONS:

ARTICLE 1 er .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Scen'Art pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUV	AIS, le
-------	---------

Le Maire,

DÉCISION no 2011-406

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-406

Marché d'éclairage et distribution électrique pour le spectacle pyro-symphonique du 13 juillet 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché d'éclairage et distribution électrique pour le spectacle pyro-symphonique du 13 juillet 2011.

Considérant l'offre de la société LABERINE ENERGIE - 5 chemin de Prières - 59310 ORCHIES.

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché d'éclairage et distribution électrique pour le spectacle pyro-symphonique du 13 juillet 2011 avec la société LABERINE ENERGIE, sise 5 chemin de Prières - 59310 ORCHIES.

Article 2 : Le montant du marché est de 9.972,73 € TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-407

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-407

Marché de formation pré-qualifiante et d'encadrement technique dans le cadre de chantier d'insertion. Lots n°1 et n°2

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de formation pré-qualifiante et d'encadrement technique dans le cadre de chantier d'insertion.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1: encadrement technique du chantier d'insertion

Attributaire : ELAN CES – 14 allée des tilleuls – Bât B6 – N°258 – 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 42.836,78 € nets.

- Lot n°2: formation technique du chantier d'insertion

Attributaire : groupement composé d'ELAN CES (mandataire) – 14 allée des tilleuls – Bât B6 – $N^{\circ}258$ – 60000 BEAUVAIS, pour un montant total de 17.003,79 € nets.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-408

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-408

Marché de fabrication et pose de modules de rangement dans les écoles de la ville de Beauvais.

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59 et 77;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert européen dont la publicité a été envoyée réalisée au JOUE et au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de fabrication et pose de modules de rangement dans les écoles de la ville de Beauvais.;

Considérant l'offre de la société MBS, PA la Pommeraie - 50640 LE TEILLEUL;

Considérant la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2011 à 17H00;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché de fabrication et pose de modules de rangement dans les écoles de la ville de Beauvais, avec la société MBS, PA la Pommeraie - 50640 LE TEILLEUL.

- Article 2 : Le marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire

DÉCISION no 2011-409

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-409

Marché de maintenance, d'assistance et d'évolution des installations de téléphonie fixe.

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais :

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (coordonnateur du groupement), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et du CCAS de la Ville de Beauvais de conclure un marché de maintenance, d'assistance et d'évolution des installations de téléphonie fixe ;

Considérant l'offre de la société SAS NextiraOne France, sise n°14 Allée de la Pépinière – centre Oasis – 80480 DURY ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature par le Maire de Beauvais (membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis) du marché de maintenance, d'assistance et d'évolution des installations de téléphonie fixe avec la société SAS NextiraOne France, sise n°14 Allée de la Pépinière – centre Oasis – 80480 DURY, au nom du groupement d'achats du Beauvaisis.

- Article 2 : Le marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum par an. Il est précisé que les commandes ne pourront pas dépasser 50.000 € TTC par an.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-410

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-410

Marché d'achat de matériel informatique. Lots n°1, n°2 et n°5

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et du CCAS de Beauvais d'acheter du matériel informatique d'acheter du matériel informatique ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, des lots suivants :

- Lot n°1 : achat d'ordinateurs

Marché à bons de commandes sans montant maximum et avec un montant maximum global de 89.000 € HT la première année et un montant maximum global de 3.000 € HT en cas de reconduction. Attributaire : Avangarde – Les Gémeaux – 15 rue Honoré Labande – 98000 Monaco.

- Lot n°2 : achat d'imprimantes

Marché à bons de commandes sans montant maximum et avec un montant maximum global de 8.000 € HT la première année et un montant maximum global de 3.000 € HT en cas de reconduction.

Attributaire : Alternalease SA – 1 rue Gustave Eiffel – ZAC de Mercières n°2 – 60200 Compiègne.

Lot n°5 : achat d'actifs réseaux

Marché à bons de commandes sans montant maximum et avec un montant maximum global de 19.000 \in HT la première année et un montant maximum global de 2.000 \in HT en cas de reconduction.

Attributaire : Net Thelle Informatique – 5 rue de Maidstone – 60000 Beauvais

- Article 2 : Chaque lot est conclu pour une année reconductible une fois pour une période d'un an par reconduction expresse.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-411

Service : Culture Réf : 2011-411

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Théâtre de l'équinoxe d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association Théâtre de l'équinoxe demeurant 15, avenue du Maréchal Leclerc 49300 CHOLET pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de $3500 \, \in \, \text{TTC}$ (trois mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de $580 \, \in \, \text{TTC}$ (cinq cent quatre vingt euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-412

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-412

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE OUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Jean à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association 60°NORD PUBLISHING, sise 4, place des étuves à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation « Concert » le 3 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 350 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-413

Service : Culture Réf : 2011-413

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à No Mad d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association No Mad demeurant 2, rue de la Gare 16170 Rouillac pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2000 € TTC (deux mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-414

Service : Culture Réf : 2011-414

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à No Mad d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association No Mad demeurant 2, rue de la Gare 16170 Rouillac pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-415

Service : Culture Réf : 2011-415

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Roule Ton Cirque d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association Roule Ton Cirque demeurant Le Hangar des Châtaigniers 03340 Saint Gérand de Vaux pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-416

Service : Culture Réf : 2011-416

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Maboul Distorsion d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec la Compagnie Maboul Distorsion demeurant 378, route de Sainte Luce 44300 Nantes pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1100 € TTC (mille cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-417

Service : Culture Réf : 2011-417

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Thérèse n'Thérèse d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association Thérèse n'Thérèse demeurant 6, Impasse Marcel Paul ZI de Patin 31170 Tournefeuille pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2200 € TTC (deux mille deux cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-418

Service : Culture Réf : 2011-418

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Contre Pour d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec là Compagnie Contre Pour demeurant Hangar des Mines Reigoux 30140 saint-Sébastien-d'Aigrefeuille pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 6000 € TTC (six mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 2650 € TTC (deux mille six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-419

Service : Culture Réf : 2011-419

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Centre des Arts Equestres du Cirque, d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec le Centre des Arts Equestres du Cirque, Association le Moulin de Pierre demeurant rue du Moulins de Pierre 60430 Noailles pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil à hauteur de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-420

Service : Culture Réf : 2011-420

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sept d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Sept demeurant Mairie – 07600 Saint-Andéol de Vals pour la prestation ci-dessus désignée.

- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1740 € TTC (mille sept cent quarante euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-421

Service : Culture Réf : 2011-421

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS, FRANÇOIS GAIRIN MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Théâtre de la Toupine d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Théâtre de la Toupine demeurant 851, avenue des des Rives du Léman – BP 23 – 74501Evian Cedex pour la prestation ci-dessus désignée.

- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 4000 € TTC (quatre mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1340 € TTC (mille trois cent quarante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Pour le Maire et par délégation le Maire-Adjoint,

François GAIRIN

DÉCISION no 2011-422

Service : Culture Réf : 2011-422

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS, FRANÇOIS GAIRIN MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à L'Acte Théâtral d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association L'Acte Théâtral demeurant 309, chemin du Halage 60280 Margny-les-Compiègne pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Pour le Maire et par délégation le Maire-Adjoint,

François GAIRIN

DÉCISION no 2011-423

Service : Culture Réf : 2011-423

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Ils Scenent d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association Ils Scenent demeurant 119, rue Boullay BP 135 71000 Macon pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1800 € TTC (mille huit cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-424

Service : Culture Réf : 2011-424

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nezdames & Nezsieurs d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec là Compagnie Nezdames & Nezsieurs demeurant Les Aigladines 30140 Mialet pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1600 € TTC (mille six cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 80 € TTC (quatre vingt euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-425

Service : Culture Réf : 2011-425

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Frecasse de 12 d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 :

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec là Compagnie Frecasse de 12 demeurant Mairie 56450 Thieux pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-426

Service : Culture Réf : 2011-426

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à G. Bistaki d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec là Compagnie Le G.Bistaki demeurant 10, rue Sainte Catherine 31400 Toulouse pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3591 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt onze euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1800 € TTC (mille huit cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire.

DÉCISION no 2011-427

Service : Culture Réf : 2011-427

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Samb'bagage, d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 26 au 28 août 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association BAOBAB demeurant 18, rue des Tuileries 60650 Saint Germain la Poterie pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-428

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-428

VENTE D'UN MOUTON IMMATRICULÉ 426-498-10001 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – La vente d'un mouton immatriculé 426-498-10001 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de cinquante euros (50 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-429

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-429

VENTE DE DEUX MOUTONS DU PARC MARCEL DASSAULT IMMATRICULÉS 258-498-70081 ET 426-498-10002

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Dominique JUTIER,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente des moutons immatriculés 258-498-70081 et 426-498-10002 à Monsieur Dominique JUTIER demeurant au 40 rue du Château GOULANCOURT – 60650 SENANTES pour un montant total de cent vingt euros (120 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur JUTIER.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-430

Service : Sécurité Réf : 2011-430

CESSION D'UN CHIEN DE LA POLICE MUNICIPALE

NOUS, Caroline CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4500,00 euros,

Considérant l'état sanitaire et la modalité de garde d'un chien de la Police Municipale,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur BLANSTIER William du chien VOLF du Domaine du Haut Quesnay, de race Berger de Beauce, acquit par la Ville de Beauvais, le 5 mars 2005, pour la somme de 950 €.

DÉCIDONS:

er

<u>Article 1 .</u> - La cession du chien VOLF DU DOMAINE DU HAUT QUESNAY Insert n° 250269800700786 à M William BLANSTIER demeurant 11 rue de Reinach - 60510 NIVILLERS, à titre gratuit.

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur BLANSTIER.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

BEAUVAIS, le

Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-431

Service : Sécurité Réf : 2011-431

CESSION D'UN CHIEN DE LA POLICE MUNICIPALE

NOUS, Caroline CAYEUX

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros,

Considérant l'état sanitaire et la modalité de garde d'un chien de la Police Municipale,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur DEHAN Francky du chien SOCRATE du Clos Mirman de race Berger belge Malinois, acquit par la Ville de Beauvais, le 18 septembre 2003, pour la somme de 1 543 €.

DÉCIDONS:

er

<u>Article 1</u>. - La cession du chien SOCRATE du Clos Mirman, tatoué N°2BNH551 à Monsieur Francky DEHAN demeurant 04 Rue des Lilas - 80480 SALEUX, à titre gratuit.

<u>Article 2.</u> - L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur DEHAN.

<u>Article 3.</u> - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire.

DÉCISION no 2011-432

Service : Sécurité Réf : 2011-432

CESSION D'UN CHIEN DE LA POLICE MUNICIPALE

NOUS, Caroline CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros,

Considérant l'état sanitaire et la modalité de garde d'un chien de la Police Municipale,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur LAVIGNE David du chien RICO du domaine du Caméléon de race Berger belge Malinois, acquit par la Ville de Beauvais, le 18 janvier 2001 pour la somme de 15 000 francs.

DÉCIDONS:

er

<u>Article 1</u>. - La cession du chien RICO du Domaine du Caméléon, tatoué n° ZMV798 à Monsieur David LAVIGNE demeurant 18 rue Charles COMMESSY Logement 5 - 60000 ALLONNE, à titre gratuit.

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LAVIGNE.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-433

Service : Sécurité Réf : 2011-433

CESSION D'UN CHIEN DE LA POLICE MUNICIPALE

NOUS, Caroline CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L.2122-22du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros

Considérant l'état sanitaire et la modalité de garde d'un chien de la police Municipale

Considérant la proposition d'achat de Monsieur CAFFIN Éric,

<u>DÉCIDONS</u>:

<u>Article 1.</u> - La cession du chien CIRIUS dit CHUCK tatoué n° 2FMR145 à M. Éric CAFFIN demeurant 436, rue du Général Leclerc - 60390 AUNEUIL à titre gratuit

Article 2. - L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur CAFFIN

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-434

Service : Relations-Publiques

Réf: 2011-434

CONTRAT EXPLOITATION BAL 14 JUILLET 2011

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivité Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « MAXIMUM SHOW » représentée par Monsieur Christophe WILLAY, producteur, d'assurer le bal et spectacle le jeudi 14 juillet 2011, entre 21h et 02h00, sur la place Jeanne Hachette dans la salle de l'Elispace.

DÉCIDONS

Article 1: Un contrat d'engagement sera passé avec la société « MAXIMUM SHOW » sise BP 891 – 60008 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation ci-dessus désignée l'orchestre de variétés : « ORCHESTRE ABEL LORENZONI » lors du bal du 14 Juillet 2011, de 21h00 à 2 heures du matin.

Article 2: La dépenses correspondante, soit la somme de 5350 euros TTC (cinq mille trois cinquante euro) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 juin 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-435

Service : Culture Réf : 2011-435

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par le biais du Conservatoire Eustache-du-Caurroy, a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, les 28 et 29 juin 2011 pour l'organisation d'un spectacle chorégraphique ;

DÉCIDONS:

- **ARTICLE 1**^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-436

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-436

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN FILM AU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser trois films. Ces films ont pour objet l'événement « Cultures aux jardins » au parc Marcel DASSAULT, à Beauvais,

Considérant la proposition financière de l'auto entreprise « Silence ça tourne! » :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Une convention sera signée entre la Ville de Beauvais et l'Auto entreprise « Silence ça tourne! » représentée par Madame Emmanuelle DAUDE – 60380 LACHAPELLE SOUS GERBEROY pour un montant de 3 259,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-437

Service : Communication

Réf: 2011-437

Prestation de service

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la deuxième Nuit du Bac, le 8 juillet 2011 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours représenté par le Colonel Gille GREGOIRE dont le siège social se situe Chemin sans terre – BP 20870 - 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2: La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un service de sécurité (1 VSAV + 3 hommes) sera réalisée lors de la Nuit du Bac du 8 juillet 2011 de 20 heures à 2 heures pour un montant de 193, 70 € TTC (cent quatre vingt treize euros et soixante dix centimes).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 29 juin 2011

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2011-438

Service : Communication

Réf: 2011-438

Prestation de service

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la deuxième Nuit du Bac, le 8 juillet 2011 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois –60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2: La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (13 secouristes) sera réalisée lors de la Nuit du Bac du 8 juillet 2011 de 19 heures 30 à 1 heure pour un montant de 312, 36 € TTC (Trois cent douze euros et trente six centimes).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 29 juin 2011

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2011-439

Service : Communication

Réf: 2011-439

Prestation de service

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la deuxième Nuit du Bac, le 8 juillet 2011 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la société PGMC.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec la société PGMC représentée par Mr Michel CATEIGNE, dont le siège social se situe 15 rue des Potiers – 60112 BONNIERS.

Article 2: La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité (8 agents de sécurité) sera réalisée lors de la Nuit du Bac du 8 juillet 2011 de 20 heures à 2 heures pour un montant de 2392 € TTC (deux mille trois cent quatre vingt douze euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 29 juin 2011

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2011-440

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-440

DÉSIGNATION DE MAITRE ROUCOUX AVOCAT POUR ASSISTANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter,

Cette délégation comporte autorisation d'agir pout tout type de procédure juridictionnelle,

Pour toute affaire, le maire ou le 1^{er} adjoint est notamment autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de venir en défense des intérêts de la commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de se faire assister pour la défense de ses intérêts contre la société GPAC.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de confier le dossier au cabinet d'avocats GARNIER/ROUCOUX & ASSOCIES sis 16 rue Denis Simon à Beauvais, aux fins de représenter la Ville.

<u>Article 2</u> : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 juin 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 311 of 620

DÉCISION no 2011-441

Service : Éducation Réf : 2011-441

OBJECTIF SCIENCES ENVIRONNEMENT - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 20 mai 2010 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Objectif Science Environnement de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Teinture de laine » le 18 juin de 10h à 17h au Parc Marcel Dassault.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Objectif Sciences Environnement demeurant 8 rue du Bourbon 60380 GREMEVILLERS pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u> : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 **Euros T.T.C**. (Deux cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-148

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-148

ASSURANCE TEMPORAIRE EXPOSITION 'FANTÔMES ET CAUCHEMARS'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil

municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville

organise une exposition intitulée « Fantomes et cauchemears », dans la salle basse de l'auditorium Rostropovitch, du 13 mai au 21 août 2011, modulable au fil du temps et comportant plusieurs transports ;

Considérant la nécessité de

souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec le MMA-Laurence LISON, pour garantir les œuvres de cette exposition, de clou à clou;

Considérant l'offre de

Laurence LISON (MMA) basée sur la valeur connue de 104 413 € d'oeuvres transportées avec adjonctions possibles et primes complémentaires correspondantes ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: d'accepter l'offre de Laurence LISON (M.M.A.) et de signer les actes et quittances multirisque exposition temporaire correspondants moyennant une prime de base de 870 € ajustable selon les compléments demandés.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 314 of 620

DÉCISION no 2011-149

Service : Culture Réf : 2011-149

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au FRAC Lorraine la mise à disposition, à titre gracieux, d'oeuvres pour l'exposition « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 31 août 2011 à l'espace culturel ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et le Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine – 1 bis rue des Trinitaires – à Metz, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-150

Service : Culture Réf : 2011-150

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Studio National des Arts Contemporains le Fresnoy la mise à disposition, à titre gracieux, d'oeuvres pour l'exposition « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 31 août 2011 à l'espace culturel ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Le Fresnoy, Studio National des Arts Contemporains – 22 rue du Fresnoy – à Tourcoing, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-151

Service : Sports Réf : 2011-151

UTILISATION DU PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION VILLE DE BEAUVAIS / BEAUVAIS TRIATHLON

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada présentée par l'Association BEAUVAIS TRIATHLON;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'Association BEAUVAIS TRIATHLON;

DÉCIDONS

<u>Article 1er</u>: De signer une convention avec l'Association BEAUVAIS TRIATHLON pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada sise147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

<u>Article 3</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 AVRIL 2011

Le Maire,

Caroline

CAYEUX

DÉCISION no 2011-152Service : Architecture

Réf: 2011-152

CONVENTION FRANCE TÉLÉCOM

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais va procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Procession :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Une convention est passée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de France Télécom.

<u>Article 2.</u> – La ville de Beauvais prend en charge les travaux de terrassement ainsi que la mise en place des ouvrages de génie civil de France Télécom. La reprise du câblage de communication sera réalisée par France Télécom.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits inscrits au budget. - le montant dû par la Ville à France Télécom s'élève à 496,37 euros HT la participation de France Télécom s'élève à 1 188,28 euros HT.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-153

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-153

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE JEANNE D'ARC ET RUE DU JEU DE TAMIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, rue Jeanne d'Arc et rue du jeu de Tamis ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SADE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 98 035,51 € HT.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-154

Service : Culture Réf : 2011-154

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la compagnie Marie Devillers a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 21 mai 2011 pour l'organisation d'une pièce chorégraphique ;

DECIDONS:

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la compagnie Marie Devillers pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-155

Service : Architecture

Réf: 2011-155

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET À BEAUVAIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de construction de vestiaires au stade Pierre OMET à Beauvais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le groupement en co-traitance de la Société OBM CONSTRUCTION – 45146 ST JEAN DE LA RUELLE et la Société QUINTANA – 60000 TILLÉ pour un montant de 993 165,11 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-156

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-156

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PLAN D'EAU DU CANADA

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'entretien des espaces verts du Plan d'eau du Canada.

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise DEVAMBEZ – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT pour un montant de 73 832,40 euros HT

<u>Article 2.</u> – Le marché est passé pour une année à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant 3 années consécutives.

<u>Article 3</u>. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-157

Service : Garage Réf : 2011-157

FOURNITURE DE VÉHICULES

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des véhicules,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit :

- Lot 1 Garage SEGO 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10 576,60 euros HT
- Lot 2 Garage SEGO 60000 BEAUVAIS pour un montant de 23 883,20 euros HT
- Lot 3 Garage SAPDA 60000 BEAUVAIS pour un montant de 11 693,97 euros HT
- Lot 4 Garage SEGO 60000 BEAUVAIS pour un montant de 24 883,20 euros HT
- Lot 5 Garage de la Piscine 60000 BEAUVAIS pour un montant de 11 517,00 euros HT
- Lot 6 Garage de la Piscine 60000 BEAUVAIS pour un montant de 20 730,00 euros HT
- Lot 7 Garage APELMAT 60510 BRESLES pour un montant de 22 400,00 euros HT
- Lot 8 Garage SEGO 60000 BEAUVAIS pour un montant de 34 017,60 euros HT
- Lot 9 Garage SEGO 60000 BEAUVAIS pour un montant de 19 650,17 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 324 of 620

DÉCISION no 2011-158

Service : Culture Réf : 2011-158

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Considérant la nécessité de prolonger la résidence de Audrey DIMECH au sein des « Ateliers d'Artistes » de la Ville jusqu'au 1er juillet 2011 ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un avenant à la convention initiale signée le 9 février 2011 sera passée avec Audrey DIMECH domicilié 89, rue de Pontoise 60 000 BEAUVAIS pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation le Premier Maire Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-159

Service : Culture Réf : 2011-159

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE JOURNÉES DU PATRIMOINE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Ma Langue au Chat la création d'un parcours chasse au trésor dans le centre Ville de Beauvais le 17 septembre 2011 dans le cadre des « Journées du Patrimoine » ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Ma Langue au Chat demeurant 28, rue Moret 75011 Paris pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 14480 € TTC (quatorze mille quatre cent quatre vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-160

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-160

Marché de fourniture d'un logiciel de gestion de la téléphonie

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'acheter un logiciel de gestion de la téléphonie ;

Considérant l'offre de la société S.A.S. Epsilon Informatique, sise rue Henri Becquerel – 56000 Vannes ;

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature du marché de fourniture d'un logiciel de gestion de la téléphonie conclu avec la société S.A.S. Epsilon Informatique, sise rue Henri Becquerel 56000 Vannes.
- Article 2 : Le marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum est conclu pour une année reconductible trois fois par reconduction expresse.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

Page 328 of 620

DÉCISION no 2011-161

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-161

MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES FONTAINES SAINT PIERRE ET GRÉBER

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M107101ST relatif aux travaux de réhabilitation des fontaines Saint Pierre et Gréber ;

Considérant les dégradations supplémentaires causées par les conditions météorologiques subies par la fontaine Gréber lors de l'hiver 2010 / 2011 ;

Considérant que des travaux supplémentaires de réhabilitation et notamment le remplacement des margelles ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial :

Considérant que ces travaux relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics ;

Vu la proposition commerciale de SPC - 60000 BEAUVAIS

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché complémentaire sera passé entre la Ville de Beauvais et SPC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10 789,20 € HT.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-163

Service : Culture Réf : 2011-163

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'association No-Made a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 28 mai 2011 pour la présentation de travaux chorégraphiques ;

DECIDONS:

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association No-Made pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-164

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-164

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN Premier Adjoint de la Ville de Beauvais Agissant en cette qualité pendant l'absence de Madame Caroline CAYEUX, Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat et le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TELELANGUE -9 rue Maurice Grandcoing -94584 IVRY-SUR-SEINE, visant à définir les conditions de participation de Madame Maryline DUTKA à la formation « Anglais : formule blended learning » ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec TELELANGUE – 9 rue Maurice Grandcoing – 94584 IVRY-SUR-SEINE concernant la participation de Madame Maryline DUTKA à la formation « Anglais : formule blended learning ».

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 1 279,00 Euros HT du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 avril 2011

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint, Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-165

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-165

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CAMPUS AUTO MOTO ECOLE – 3/1 Allée Hôtel de Chaalis – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Laëtitia LELOUVEL à la formation « Conduite d'un scooter - BSR » soit 5 heures de formation ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec CAMPUS AUTO MOTO ECOLE – 3/1 Allée Hôtel de Chaalis – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de Madame Laëtitia LELOUVEL à la formation « Conduite d'un scooter - BSR » soit 5 heures de formation.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.110. Ceux-ci s'élèvent à 170,00 Euros TTC du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 avril 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-166

Service : Sports Réf : 2011-166

CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE DE RECETTES STAGES D'ANIMATIONS TECHNIQUES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R 1617-18 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents : modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros;

Vu l'article L 2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 20 février 2002, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Vu la décision N°2006-223 du 17 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès du Service Animations Sportives pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu la décision $N^{\circ}2006-225$ du 17 novembre 2006 instituant cinq sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu la décision N°2007-465 du 12 juillet 2007 instituant une sixième sous régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux stages techniques ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: Il est instituée une 7ème sous régie de recettes auprès du service Animations Sportives ;

ARTICLE 2: Cette sous régie est installée au sein des locaux BLOG 46, 46 rue Jules Ferry ;

ARTICLE 3: la sous régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4: la sous régie encaisse les produits suivants :

- droits d'inscription aux stages d'animations

ARTICLE 5: les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- chèques;
- numéraires ;

ARTICLE 6: le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver, est fixé à $400 \in$;

ARTICLE 7: le sous-régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier Principal de Beauvais Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Les chèques seront déposés toutes les semaines ;

ARTICLE 8: un fonds de caisse d'un montant de $25 \in \text{est mis à disposition du sous-régisseur}$;

ARTICLE 9: le sous-régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ; ARTICLE

10: le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ; ARTICLE 11:

l'intervention d'un agent de guichet à lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci ;

ARTICLE 12: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08 avril 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale

Le

Maire,

de Beauvais Municipale,

Caroline

CAYEUX

DÉCISION no 2011-167

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-167

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « Mettre en scène un décor éphémère floral inédit » du 5 au 7 avril 2011 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de 2 agents à la formation « Mettre en scène un décor éphémère floral inédit » du 5 au 7 avril 2011 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 1 044,00 Euros NETS du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 avril 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-168

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-168

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par les CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Ilhame AIT EL HAJ à la formation « BAFA Approfondissement » du 25 au 30 avril 2011 en Picardie ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec les CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS concernant la participation de Mademoiselle Ilhame AIT EL HAJ à la formation « BAFA Approfondissement » du 25 au 30 avril 2011 en Picardie.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.421. Ceux-ci s'élèvent à 434,00 Euros NETS du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 avril 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-169

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-169

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS RUE DE CLERMONT - 2E ET 3E TRANCHES

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux d'aménagement d'espaces verts rue de Clermont :

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise ISS ESPACES VERTS – 60722 PONT SAINTE MAXENCE pour un montant de 22 522,50 € HT pour la tranche ferme et 22 311,39 € HT pour la tranche conditionnelle.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-170

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-170

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Les CÉMÉA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « BAFD Perfectionnement » du 15 au 20 mai 2011 en PICARDIE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec Les CÉMÉA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS concernant la participation de 2 agents à la formation « BAFD Perfectionnement » du 15 au 20 mai 2011 en PICARDIE.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.421. Ceux-ci s'élèvent à 910,00 Euros NETS du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 avril 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-171

Service : Culture Réf : 2011-171

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que le Trinôme Défense a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le vendredi 25 et le samedi 26 mai 2011 pour l'organisation d'une journée pédagogique musicale et culturelle ;

DECIDONS:

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Trinôme Défense pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-172

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-172

Marché de location et maintenance de photocopieurs neufs et reconditionnés. Lots n°2 et n°3

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au JOUE et au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais :

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin de permettre la location et la maintenance de photocopieurs ;

Considérant l'analyse des offres;

Considérant l'avis la Commission d'appel d'offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 4 avril 2011.

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°2 : photocopieurs neufs

Marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum

Attributaire : AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES - 93 rue Porte de Laon - 02860 Bruyeres et Montbérault

- Lot n°3: photocopieurs neufs couleurs

Marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum

Attributaire : AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES - 93 rue Porte de Laon - 02860 Bruyeres et Montbérault

- Article 2 : La durée initiale de chaque lot est de 3 ans à compter de la mise en place des photocopieurs.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION no 2011-173

Service : Culture Réf : 2011-173

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'association ADEC-ASC a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le dimanche 5 juin 2011 pour un spectacle de danse :

DECIDONS:

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association ADEC-ASC pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-174Service : Architecture

Réf: 2011-174

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY, DE LA RESTAURATION LES ALOUETTES ET DU CLSH SAINT JUST DES MARAIS

NOUS, Jean-Marie JULLIEN, ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'école élémentaire Antoine de Saint Exupéry, de la restauration Les Alouettes et du CLSH Saint Just des Marais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

- lot 1: VANDENBERGHE 60120 PAILLART pour un montant de 195 044,92 euros HT
- lot 2: DESIREST MERCIER 60000 BEAUVAIS pour un montant de 42 506,58 euros HT
- lot 3: THÉRY COUVERTURES 60370 HERMES pour un montant de 39 773,98 euros HT
- lot 4: DURANT Robert 77230 MOUSSY LE NEUF pour un montant de 36 142,37 euros HT
- lot 5: CIP 60980 FEUQUIERES pour un montant de 80 032,30 euros HT
- lot 6 : DESIREST MERCIER 60000 BEAUVAIS pour un montant de 61 910,85 euros HT
- lot 7: CIP 60980 FEUQUIÈRES pour un montant de 37 918,80 euros HT
- lot 8 : STIO 60870 VILLERS ST PAUL pour un montant de 45 096,00 euros HT
- lot 9 : SPIE 60000 BEAUVAIS pour un montant de 112 000,00 euros HT
- lot 10: SPIE 60000 BEAUVAIS pour un montant de 25 600,00 euros HT
- lot 11: MONSEGU 60000 BEAUVAIS pour un montant de 97 717,71 euros HT
- lot 12 : ACTIVE 60 60000 BEAUVAIS pour un montant de 75 042,10 euros HT
- lot 13: SMAF 80336 RIVERY pour un montant de 24 986.35 euros HT
- lot 14 : SYLVAIN JOYEUX 60000 BEAUVAIS pour un montant de 99 000,00 euros HT
- lot 15 : NORMANDIE STRUCTURES 27150 ETREPAGNY pour un montant de 20 700,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le L'Adjoint au Maire, Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-175

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-175

TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE POUR DEUX CLASSES ÉLÉMENTAIRES À L'ÉCOLE PAUL BERT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de revêtement de sol souple dans deux classes élémentaires de l'école Paul BERT,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SOLLAG PEINTURE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 4 401,70 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-176

Service : Architecture

Réf: 2011-176

TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX COLUMBARIUMS AU CIMETIÈRE DU TILLOY

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'installation de deux columbariums supplémentaires au cimetière du Tilloy,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise EUROVIA – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10 407,35 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-177

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-177

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GEORGES RÉGNIER

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Georges RÉGNIER,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SBP – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE pour un montant de 21 702,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-178Service : Espaces Publics

Réf: 2011-178

TRAVAUX DE TRANSPLANTATION D'ARBRES ET DE HAIE DE LA PLACE DU JEU DE PAUME AU PARC SAINT QUENTIN À BEAUVAIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de transplantation d'arbres et de haie de la Place du Jeu de Paume au Parc Saint Quentin,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise LOISELEUR – 60872 RIEUX pour un montant de 93 254,87 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-179Service : Espaces Publics

Réf: 2011-179

MISSION DE COORDINATION SPS - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE JACQUES DE GUEHENGNIES ET DE LA RUE DU 27 JUIN

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification de voirie de la rue Jacques de Guehengnies et de la rue du 27 juin ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et QUALICONSULT SECURITE – 80080 AMIENS pour un montant de 850,00 € HT.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-180

Service : Culture Réf : 2011-180

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'association Danse et Spectacles a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le dimanche 19 juin 2011 pour un gala annuel de danse ;

DECIDONS:

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Danse et Spectacles pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS,	le
-----------	----

Le Maire,

DÉCISION no 2011-181Service : Espaces Publics

Réf: 2011-181

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE POUR LE PRÉ DES CHEVAUX DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de clôtures pour le pré des chevaux du Parc Marcel Dassault,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise KESTRYAN – 95220 HERBLAY pour un montant de 9 386,95 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-182

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-182

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales:

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité organiser le Forum des Associations les 1er et 2 octobre 2011 à l'Elispace 3 avenue Paul Henri Spaak 60000 Beauvais ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité Monsieur Christophe LEROY « KRISTOV » chanteur domicilié 2 avenue Foch 60000 Beauvais afin d'assurer l'animation ;

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec Monsieur Christophe LEROY « KRISTOV » domicilié 2 avenue Foch 60000 Beauvais afin d'assurer une prestation le Samedi 1er octobre 2011 de 18h à 19h.

<u>Article 2</u>: la prestation fera l'objet d'aucune prestation financière.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-183

Service : Communication

Réf: 2011-183

Contrat de Prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors du feu d'artifice de la fête nationale, le 13 juillet 2011 au Plan d'eau du Canada à Beauvais,

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

<u>Article 2</u>: La prestation intitulée « Cocktail Mélodie » (3 artistes) sera réalisée lors du feu d'artifice du 13 juillet 2011 de 17heures à 23heures pour un montant de 900 € TTC (neuf cents euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 11 avril 2011

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2011-184

Service : Culture Réf : 2011-184

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'École maternelle Charles Perrault a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le jeudi 12 mai 2011 pour la représentation d'un spectacle chorégraphique et musical ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'École maternelle Charles Perrault pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, lo

Le Maire,

DÉCISION no 2011-185

Service : Garage Réf : 2011-185

ACQUISITION D'UNE SALEUSE AUTOPORTÉE POUR LE SERVICE VOIRIE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que la Ville de Beauvais doit acquérir une saleuse autoportée pour son service voirie ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise ARVEL INDUSTRIES – 63 114 COUDES pour un montant de 23 100,00 € HT pour l'offre de base et 10 470,00 € HT pour l'option.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-186

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-186

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales:

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité organiser le Forum des Associations les 1er et 2 octobre 2011 à l'Elispace 3 avenue Paul Henri Spaak 60000 Beauvais ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité le Groupe « ALEX STAFF » dont le siège est à la Maison de Quartier 192 rue de Saint-Just-des-Marais 60000 Beauvais, représenté par M. AMEDEE Stéphane, Manager, afin d'assurer l'animation ;

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec le « GROUPE ALEX STAFF » dont le siège est à la Maison de Quartier 192 rue de Saint-Just-des-Marais 60000 Beauvais, représenté par M. AMEDEE Stéphane, Manager, afin d'assurer une prestation le Samedi 1er octobre 2011 de 19h à 20h.

<u>Article 2</u>: la prestation fera l'objet d'aucune prestation financière.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-187

Service : Sports Réf : 2011-187

CONVENTION DE FORMATION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'organiser en faveur d'un groupe de 10 jeunes une formation intitulée : PSC 1, les 20 et 21 avril 2011, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550,00 Euros (Cinq cent cinquante Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 AVRIL 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-188

Service : Culture Réf : 2011-188

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en oeuvre une campagne d'affichage au niveau du réseau des gares de la région en septembre/octobre 2011 afin de promouvoir Pianoscope ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Media Transports dont le siège social est situé 1, ROND-POINT VICTOR HUGO 92137 Issy-Les-Moulineaux Cedex.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 4450 € TTC (quatre mille quatre cent vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation le Premier Maire-Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-189

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-189

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT PICARDIE, 16 square Friant – Les quatre chênes à AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « Entraînement aux maniement des armes » en 2 séances de 3 heures en 2011 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription établis par le CNFPT PICARDIE, 16 square Friant – Les quatre chênes à AMIENS concernant la participation de 6 agents à la formation « Entraînement aux maniement des armes » en 2 séances de 3 heures en 2011 à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.112. Ceux-ci s'élèvent à 2 160,00 Euros TTC du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 avril 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-190

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-190

AVENANT 1 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TRAVAUX NEUFS COURANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107028ST-5 passé avec la Société CLOTURES ENVIRONNEMENT, Considérant le besoin d'ajouter un prix au bordereau des prix,

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un avenant au marché M107028ST sera passé entre la ville de Beauvais et la Société CLOTURES ENVIRONNEMENT – 60000 BEAUVAIS. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

<u>Article 2</u> – Le marché est passé pour une année. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives à la date anniversaire de sa notification.

<u>Article 3.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-191

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-191

MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 77 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance de l'éclairage des installations des équipements sportifs,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert européen ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé avec la Société TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 100 000,00 euros HT.

<u>Article 2</u> – Le présent contrat prendra effet dès sa notification et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 2 années consécutives.

<u>Article 3.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-192

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-192

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ECF COTARD FORMATION – 122 faubourg St Jean à BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur David DAYDE à la formation « Ré-entraînement au permis EC » soit 35 heures en 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ECF COTARD FORMATION – 122 faubourg St Jean à BEAUVAIS concernant la participation de Monsieur David DAYDE à la formation « Ré-entraînement au permis EC » soit 35 heures en 2011.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.822. Ceux-ci s'élèvent à 950,00 Euros NETS du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 avril 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-193Service : Espaces Publics

Réf: 2011-193

TRAVAUX DE VIABILITÉ DU CHENIL, CHEMIN DE LA CAVÉE AUX PIERRES

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de viabilité du chenil, Chemin de la Cavée aux Pierres,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 198 697,80 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-194

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-194

FOURNITURE DE MATÉRIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 77 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir du matériel et des produits d'entretien destinés aux différents services municipaux,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert européen ;

DÉCIDONS:

Article 1er. – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

- lot 1 GROUPE LE GOFF 80000 AMIENS pour un montant compris entre 42 000 et 170 000 euros HT
- lot 2 GROUPE LE GOFF 80000 AMIENS pour un montant compris entre 16 000 et 70 000 euros μT
- lot 3 GROUPE LE GOFF 80000 AMIENS pour un montant compris entre 44 000 et 178 000 euros HT
- <u>Article 2</u> Le présent marché prendra effet dès sa notification et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives.
- <u>Article 3.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-195

Service : Administration

Réf: 2011-195

PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE GARDIENNAGE DE L'ELISPACE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier des prestations de sécurité incendie et de gardiennage de l'Elispace ;

Vu les résultats de la procédure passée en appel d'offres ouvert européen ;

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la SARL PGMC – 60112 BONNIÈRES pour un montant minimum annuel de 45 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT.

<u>Article 2</u> – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2011. Il pourra ensuite être reconduit par reconduction expresse, pour une durée de un an pendant trois années consécutives.

<u>Article 3</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-196

Service : Sports Réf : 2011-196

ORGANISATION DES SECOURS TRIATHLON PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais de la manifestation sportive intitulée « 26è TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS », la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le dimanche 12 juin 2011 de 08H00 à 19H00 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais sis Avenue Léon Blum 60000 BEAUVAIS, pour la prestation ci-dessus désignée;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 500 Euros (Mille cinq cents Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

<u>ARTICLE</u> <u>3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 avril 2011

Le Maire.

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-197

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-197

DÉCISION MODIFICATIVE - MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEANNE D'ARC

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la décision n° 2011-140 déposée en Préfecture le 11 avril 2011,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission SPS pour les travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc.

Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1 :

DÉCIDONS:

Article 1 de la décision 2011-140 est modifié comme suit : Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise QUALICONSULT – 80080 AMIENS pour un montant de 1 975,00 € HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-198

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-198

ASSURANCE TEMPORAIRE EXPOSITION 'MALLE DÉCOUVERTE : PIGMENTS ET COLORANTS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil

municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Considérant que la ville

organise une exposition intitulée « Malle découverte : pigments et colorants», dans lles locaux H2O du parc Marcel Dassault, du 18 au 22 avril 2011 ;

Considérant la nécessité de

souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec le MMA-Laurence LISON, pour garantir les œuvres de cette exposition, de clou à clou;

Considérant l'offre de

Laurence LISON (MMA);

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: d'accepter cette offre et de signer le contrat multirisque exposition temporaire correspondant.

Article 2 : La dépense (90€) sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Page 372 of 620

DÉCISION no 2011-199

Service : Culture Réf : 2011-199

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL TECHNIQUE POUR L'ASSOCIATION HORS CADRE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Association Hors Cadre a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel le vendredi 29 avril 2011 dans le cadre de l'organisation d'une conférence ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1^{er}.-.** Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Hors Cadre 2 rue du Pont Laverdure 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-200

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-200

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais formulée par la crèche et halte garderie Pierre Jacoby;

Considérant que les locaux 16 avenue de Flandres Dunkerque répondent aux besoins de l'association;

DÉCIDONS

Article 1: de renouveller la convention de mise à disposition d'un local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque au profit de la crèche et halte garderie Pierre Jacoby pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 375 of 620

DÉCISION no 2011-201

Service : Culture Réf : 2011-201

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la plasticienne Sophie GOULLIEUX du 6 juillet au 30 novembre 2011 pour la préparation de son exposition ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Sophie GOULLIEUX domicilié 126, avenue Michelet 93400 Saint-Ouen pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation le Premier Maire Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-202

Service : Sports Réf : 2011-202

ORGANISATION DES SECOURS TRIATHLON PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION ENTRE LE S.D.I.S. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « 26è TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS », la Ville de Beauvais a demandé au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 12 juin 2011 de 09H30 à 17H00 sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 60) sis Chemin Sans Terre, BP20870, 60008 BEAUVAIS, pour la prestation ci-dessus désignée;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 413.98 Euros (Quatre cent treize Euros et quatre vingt dix huit cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 avril 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-203

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-203

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais formulée par la crèche et halte garderie Pierre Jacoby;

Considérant que les locaux 16 avenue de Flandres Dunkerque répondent aux besoins de l'association;

DÉCIDONS

Article 1: de renouveller la convention de mise à disposition d'un local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque au profit de la crèche et halte garderie Pierre Jacoby pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 379 of 620

DÉCISION no 2011-204

Service : Culture Réf : 2011-204

CONVENTION MISE A DISPOSITIONS RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé d'accueillir Emmanuel LAGARRIGUE, plasticien en résidence, pour un projet de création multimédia qui donnera lieu par la suite à une exposition, à l'Espace culturel François-Mitterrand ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Une convention sera passée avec Monsieur Emmanuel LAGARRIGUE domicilié 304, rue de Belleville 75020 Paris pour la mise à disposition des Ateliers d'Artistes du 15 septembre au 15 janvier 2010 et la commande de l'oeuvre originale réalisée pendant sa résidence.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2700 € TTC, pour la commande d'oeuvre, plus l'allocation forfaitaire de séjour de 1500 € TTC, plus les techniques à hauteur de 5000 € TTC, plus les charges sociales afférentes de 350 € seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes : 6042, 60628, 60632, 6257 et 6338, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation le Premier Maire-Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-205

Service : Communication

Réf: 2011-205

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors des féeries de Noël, au 2 décembre au 2 janvier sur la Place Jeanne Hachette et dans le centre-ville de Beauvais,

Considérant l'offre de la Société Le Petit Train.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'entreprise « Le Petit Train" représentée par Monsieur BELLET dont le siège social se situe 15 rue Edgar Guinet – 93350 LE BOURGET.

<u>Article 2</u>: La prestation consistant en la location d'un petit train touristique(avec chauffeur) lors des féeries du Noël du 2 au 24 décembre 2011 sera réalisée pour un montant de 13 156,00 € TTC (treize mille cent cinquante six euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 18 avril 2011

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2011-206

Service : Développement Durable

Réf: 2011-206

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'CONTE LA-DSSUS' POUR UN SPECTACLE DE CONTES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION 'FESTIV'ERE 21 DES 4 ET 5 JUIN 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser un spectacle de contes lors de la manifestation « Festiv'ère 21 » des 4 et 5 juin 2011 à Ecospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS:

<u>Article 1er</u> : de confier à l'Association «Conte là-D'ssus» – dont le siège social est 276 route Nationale à Salency 60400, la réalisation du spectacle ci-dessus mentionné.

<u>Article 2</u>: D'imputer la dépense correspondante, d'un montant total de 2400 Euros net sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 830 et le règlement se fera à la fin de la mission.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-207Service : Espaces Publics

Réf: 2011-207

TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TERRAIN DE HAT TRICK MINI FOOTBALL ET D'UN TERRAIN DE BASKET AUX ABORDS AU GYMNASE JEAN MOULIN

NOUS, JEAN MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS AGISSANT EN CETTE QUALITÉ

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux de création d'un terrain de hat trick mini football et d'un terrain de basket aux abords du gymnase Jean Moulin ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise LOISELEUR PAYSAGE – 60872 RIEUX pour un montant de 116 666,03 € HT pour la tranche ferme et 27 901,71 € HT pour la tranche conditionnelle.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Premier Adjoint, Jean Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-208

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-208

REALISATION ET PROJECTION D'UN FILM A L'OCCASION DE LA DECONSTRUCTION DE LA TOUR HARMONIE, DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la mise en oeuvre des différentes opérations du Projet de Rénovation Urbaine, pour lequel le pilotage global du projet est confié au Service Rénovation Urbaine de la Ville de Beauvais ;

Considérant, dans le cadre de ce projet, la déconstruction de la Tour Harmonie, propriété de l'OPAC de l'Oise, programmée en 2011 ;

Considérant la décision conjointe de la Ville de Beauvais et de l'OPAC de l'Oise d'immortaliser cet évènement par la projection d'un film au cours d'une cérémonie organisée dans le courant de l'été 2011;

Considérant l'engagement de l'OPAC de l'Oise de participer à cette dépense à hauteur de 5.000 € ;

Considérant la demande de devis ;

.../...

DECIDONS:

Article 1 : de confier à la Société R.E.C. (REPORTAGE ET CINEMA) -1 place Gagarine - BP 90042 - 95340 PERSAN - la réalisation d'un film événement et sa projection en plein air sur la Tour Harmonie le jour défini par le porteur de projet, pour un montant de 9.960,00 € TTC, soit 8.327,75 € HT.

<u>Article 2</u> : la dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais,

le

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-209

Service : Culture Réf : 2011-209

OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE DE DIAGNOSTIC RUE DE BUZANVAL

NOUS, Caroline CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais

Conseillère

Régionale de Picardie

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 11 octobre 2002;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de trois ans à compter du 27 juin 2005.

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais, Service Archéologique Municipal, sur un terrain situé rue de BUZANVAL à Beauvais,

DECIDONS

<u>Article 1er</u>: Une convention sera signée avec La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis située 48 rue Desgroux à BEAUVAIS, définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

<u>Article 2</u>: La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le	Fait à
Pour Madame Le Maire absente,	
Adjoint,	Le Premier
JULLIEN	Jean-Marie

DÉCISION no 2011-210

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-210

ASSURANCE TEMPORAIRE EXPOSITION 'salon d'auteurs'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances » ;

Considérant que la ville a organisé une exposition intitulée « Salon d'auteurs », dans la galerie François Mitterrand, du 14 janvier au 19 février 2011 ;

Considérant la nécessité de souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec MMA-Laurence LISON, pour garantir les œuvres de cette exposition, de clou à clou;

Considérant l'offre de Cabinet

Gérard HUMBERT et l'accord verbal d'acceptation;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u> : de signer le contrat multirisque exposition temporaire de régularisation correspondant.

Article 2 : La dépense (90€) sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-211

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-211

ASSURANCE TEMPORAIRE EXPOSITION 'Hors cadre hors friche'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances » ;

Considérant que la ville a organisé une exposition intitulée « Hors cadre hors friche », dans la galerie du sous-sol de la médiathèque, du 05 mars au 09 avril 2011 ;

Considérant la nécessité de souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec MMA-Laurence LISON, pour garantir les œuvres de cette exposition, de clou à clou;

Considérant l'offre de Cabinet

Gérard HUMBERT et l'accord verbal d'acceptation;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u> : de signer le contrat multirisque exposition temporaire de régularisation correspondant.

Article 2 : La dépense (90€) sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-212

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-212

ASSURANCE TEMPORAIRE EXPOSITION 'blessures de femmes'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances » ;

Considérant que la ville a organisé une exposition intitulée « Blessures de femmes », dans la salle 5 de l'Hôtel de ville, du 07 au 14 mars 2011 ;

Considérant la nécessité de souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec MMA-Laurence LISON, pour garantir les œuvres de cette exposition, de clou à clou;

Considérant l'offre de Cabinet

Gérard HUMBERT et l'accord verbal d'acceptation;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u> : de signer le contrat multirisque exposition temporaire de régularisation correspondant.

Article 2 : La dépense (90€) sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-213Service : Espaces Publics

Réf: 2011-213

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Jean-Marie JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au Parc Marcel DASSAULT,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise PROLUDIC – 37210 VOUVRAY pour un montant de 23 687,80 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Premier Adjoint au Maire, Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-214

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-214

Abonnement à un système automatique d'alerte téléphonique

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant que la Ville de Beauvais a déjà mis en place un système automatique d'alerte téléphonique ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de poursuivre l'abonnement à ce service ; Considérant la proposition de la société CEDRALIS, sise Tour Litwin, 10, Rue Jean Jaurès -92800 PUTEAUX

DÉCIDONS

- Article 1 : Un service d'abonnement à un système automatique d'alerte téléphonique est conclu avec la société CEDRALIS, sise Tour Litwin, 10, Rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX, pour un montant de 11 481.60 € TTC du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-215Service : Espaces Publics

Réf: 2011-215

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX RUE LÉONIDAS GOURDAIN

NOUS, Jean-Marie JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de jeux rue Léonidas GOURDAIN,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de 12 457,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Premier Adjoint au Maire, Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-216

Service : Administration

Réf: 2011-216

CESSION NOVATOIRE - MARCHÉ M087098ST-29 RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET OUTILLAGE DE BÂTIMENT ET DE VOIRIE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu que la ville de Beauvais a passé un marché avec la Société SIGNATURE dans le cadre de la procédure de fourniture de matériaux et outillage de bâtiment et de voirie,

Vu que la Société SAR, par courrier en date du 11 avril 2011, nous informe de la restructuration du groupe et du transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours :

<u>DÉCIDONS</u>:

<u>Article 1^{er}.</u> – Le marché M087098ST- lot 29, est transféré à la Société SAR – 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE CEDEX avec l'ensemble de ses droits et obligations.

<u>Article 2.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-217

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-217

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN Premier Adjoint de la Ville de Beauvais Agissant en cette qualité pendant l'absence de Madame Caroline CAYEUX, Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat et le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Comité Départemental de l'Oise – 3 bis rue des malades – 60000 Saint Martin Le Noeud, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « Jeu de balle au Tambourin » les 19-20 avril 2011 à TILLÉ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Comité Départemental de l'Oise – 3 bis rue des malades – 60000 Saint Martin Le Noeud concernant la participation de 3 agents à la formation « Jeu de balle au Tambourin » les 19-20 avril 2011 à TILLÉ.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.422. Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 avril 2011

Jean-Marie JULLIEN Premier Adjoint

DÉCISION no 2011-218

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-218

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN Premier Adjoint de la Ville de Beauvais Agissant en cette qualité pendant l'absence de Madame Caroline CAYEUX, Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat et le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'ADEME – 20 avenue de Grésillé – 49004 ANGERS, visant à définir les conditions de participation de Madame Caroline CORRE à la formation « Bâtiment basse énergie : atteindre la basse consommation en construction et en rénovation » du 3 au 5 mai 2011 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'ADEME – 20 avenue de Grésillé – 49004 ANGERS concernant la participation de Madame Caroline CORRE à la formation « Bâtiment basse énergie : atteindre la basse consommation en construction et en rénovation » du 3 au 5 mai 2011 à AMIENS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 1 200,00 euros NETS.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 avril 2011

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint, Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-219Service : Communication

Réf: 2011-219

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser deux séances de Ciné Plein Air, l'une dans le quartier Argentine le 2 juillet 2011 et l'autre dans le quartier Saint Jean le 8 juillet 2011,

Considérant l'offre de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise représentée par Mr Christian CARLIER dont le siège social se situe 8 Avenue du Gal Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS.

<u>Article 2</u>: La prestation consistant en la location d'un écran géant et la projection d'un film les 2 et 8 juillet 2011 sera réalisée pour un montant de **4000,00 € TTC** (quatre mille euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 26 avril 2011

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2011-220

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-220

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FONTAINE JEANNE HACHETTE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la fontaine Jeanne Hachette, Place Jeanne Hachette,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SPC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 9 161,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-221

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-221

FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE BÂTIMENT : PEINTURE ET ACCESSOIRES

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la Ville de Beauvais en matériaux de peinture et accessoires ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société PPG DISTRIBUTION – 45143 SAINT JEAN DE LA RUELLE pour un montant maximum de 60 000,00 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée une durée allant de sa date de notification au 18 août 2012.

<u>Article 3.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-222Service : Espaces Publics

Réf: 2011-222

TRAVAUX DE POSE ET DÉPOSE DE PANNEAUX DE POLICE, DE PANNEAUX DIRECTIONNELS ET DE TOTEMS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier des travaux de pose et dépose de panneaux de police, de panneaux directionnels et de totems ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société TSC – 62270 FREVENT pour un montant maximum annuel de 43 000,00 € HT

<u>Article 2.</u>— Le marché est passé pour une année. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an pendant deux années consécutives.

<u>Article 3.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-223

Service : Culture Réf : 2011-223

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'imprimer les supports de communication concernant le "Festival des écoliers" ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société POLYSERVICES demeurant 16, rue d'Amiens, 60 000 Beauvais .

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 710 € TTC (sept cent dix euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6236, fonction 30.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-224

Service : Culture Réf : 2011-224

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- -- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la réalisation des supports de communication de l'exposition Fantômes & Cauchemars ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Pauchant demeurant 104, rue Alexandre Dumas 75020 Paris.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de $1750 \in TTC$ (mille sept cent cinquante euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de $200 \in TTC$ seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6338, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-225

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2011-225

LOCATION ET MAINTENANCE D'UN DUPLICOPIEUR NEUF BICOLORE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de louer un duplicopieur ;

Considérant la proposition financière de la Société PIQUANT sise 36, avenue Salvador Allendé BP 40533 60005 BEAUVAIS CEDEX;

DECIDONS

<u>Article 1</u>: De signer le contrat initial de location et de maintenance prenant effet à la livraison de la machine, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années

<u>Article 2</u>: D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 2 750,80 € TTC sur la ligne budgétaire 6135 3010 pour la location et de 544,18€ TTC annuel sur la ligne budgétaire 6156 3010 pour la maintenance.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-226Service : Espaces Publics

Réf: 2011-226

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DE CLERMONT TRANCHE 2

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de voirie de la rue de Clermont, tranche 2,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société APAVE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 705,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-227

Service : Culture Réf : 2011-227

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX AVEC LA SOCIETE ACADEMIQUE DE L'OISE

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX AVEC LA SOCIETE ACADEMIQUE DE L'OISE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE

RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais autorise la Société Académique de l'Oise, située Maison Rodin, rue de l'Ecole du Chant à BEAUVAIS, à réaliser l'inventaire des collections archéologiques issues du chantier de la place Clémenceau ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: Une convention sera passé avec la Société Académique de l'Oise pour la prestation désignée ci-dessus, à titre gracieux.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline

CAYEUX

DÉCISION no 2011-228

Service : Culture Réf : 2011-228

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX AVEC LA SOCIETE ACADEMIQUE DE L'OISE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE

RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais autorise la Société Académique de l'Oise, située Maison Rodin, rue de l'Ecole du Chant à BEAUVAIS, à réaliser l'inventaire des collections archéologiques issues du chantier de la place Clémenceau ;

DÉCIDONS

- **Article 1**: Une convention sera passé avec la Société Académique de l'Oise pour la prestation désignée ci-dessus, à titre gracieux.
- <u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-229

Service : Éducation Réf : 2011-229

SERVICE ENFANCE CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES SÉJOURS ENFANCE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes public et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: Il est institué auprès du service Enfance une régie d'avances destinée à payer des dépenses de faibles importances ne pouvant être réglées par mandat administratif durant les séjours enfance.

Article 2 : La régie est installée à l'Hôtel de Ville de Beauvais Bâtiment Malherbe.

<u>Article 3</u>: La régie paie les dépenses suivantes :

60622 - Carburants

60623 - Alimentation

60628 - Autres fournitures

6135 - Location de véhicules

6042 - Prestations

6226 - Honoraires

6247 - Transports

<u>Article 4</u>: Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Cartes Bleue (paiement et retrait d'espèces).
- Chéquier

<u>Article 5</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

Article 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 €.

<u>Article 7</u>: Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Beauvais Principale la totalité des pièces justificatives de dépenses au maximum à la fin de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 9</u>: Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale Le Maire, de Beauvais Municipale Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-230

Service : Foncier Réf : 2011-230

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA SOCIÉTÉ BERTJADI PROPRIÉTÉ UNIVOLA PROMOTION BOULEVARD SAINT-JEAN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, 211-2 à L 211-7, L 213-1 à 213-18;

VU la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2007, décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au plan local d'urbanisme de la Ville de Beauvais,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 décidant de confier à la Société BERTJADI la réalisation de la ZAC des Tisserands, quartier Saint-Quentin.

VU le traité de concession de ZAC en date du 28 août 2007 prévoyant la possibilité de déléguer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAC ou concessionnaire,

CONSIDERANT que par déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 13 avril 2011, reçue en Mairie le 18 Avril 2011, la Société UNILOVA PROMOTION a manifesté son

intention de vendre les parcelles cadastrées section AR n° 540, 555, 566 et 569 de la Zac des Tissarands d'une surface totale de 3 527 m² au prix de 810 176,38 € TTC + 67 740 € aux Sociétés Pichet et De Richemont.

CONSIDERANT que ces parcelles figurent à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: Délègue le droit de préemption urbain sur le bien sis à Beauvais (Oise) Boulevard Saint-Jean, cadastré section AR n° 540, 555, 566 et 569 d'une surface totale de 3 527 m², en tant qu'il s'applique à la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-dessus au profit de la Société BERTJADI.

<u>Article 2</u>: Ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du vendeur, Maître Olivier BEAUVAIS, notaire, demeurant 5 bis rue du Dahomey à Compiègne, à la Société BERTJADI sis Route Nationale à TOUQUES (14800) et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 Mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

N.B : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

DÉCISION no 2011-231

Service : Culture Réf : 2011-231

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité l'artiste Laurent Pernot dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec Laurent Pernot domicilié 13, rue d'Amelot 75011 Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante soit la somme de $500 \, \in \, \text{TTC}$ (cinq cents euros TTC), plus les charges sociales afférentes, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste à hauteur de $200 \, \in \, \text{(deux cent euros TTC)}$, seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042, 6257 et 6338, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION no 2011-232

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-232

AVENANT N°1 : TRAVAUX DE BROYAGE ET D'EXTRACTION VÉGÉTALE EN ZONE HUMIDE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115045V;

Considérant que ces travaux relèvent de travaux d'entretien ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise DIGARD – 50440 BIVILLE afin de supprimer la retenue de garantie.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-233

Service : Éducation Réf : 2011-233

TARIF SÉJOUR ENFANCE ETE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à fixer, dans la limite de 2500 euros, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Considérant que dans le cadre des activités organisées dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) du territoire, la Ville de Beauvais a souhaité compléter et diversifier son offre en matière de loisirs durant les vacances scolaires.

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de proposer des séjours d'au minimum une nuit, aux enfants de 3 à 12 ans.

ARTICLE 2 : d'appliquer une tarification en fonction des revenus nets imposables des familles, déclarés en année n-1 selon la grille ci-dessous :

REVENUS DES FAMILLES (R)	TAUX D'EFFORT DE LA FAMILLE R X 0,026	PRIX JOURNALIER À PAYER PAR LA FAMILLE
De 0 à 513	513 x 0,026	13,33 € (prix minimum)
514 £ R £ 2999	R x 0,026	
3000 et plus	3000 x 0,026	78,00 € (prix maximum)

ARTICLE 3: de proposer le paiement en 2 acomptes de 30 % chacun et le versement du solde avant le départ. L'encaissement s'effectuera auprès des guichets d'accueil du bâtiment Malherbe.

ARTICLE 4 : de facturer aux familles selon le barème

établi les dégradations constatées sur les matériels prêtés par la ville:

- dégradation ou perte d'un jeu de société, 10,00 €
- dégradation ou perte d'un drap housse, ou drap plat, ou taie d'oreiller $\,$ 5,00 €
- les dépenses de santé engagées pour leur enfant jusqu'à due concurrence.

ARTICLE 5: de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO) permettant à la ville de recevoir l'Aide aux Vacances Enfant, pour les familles ouvrant droit à cette aide et en faisant la demande auprès de leur caisse.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-234

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-234

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – 58 cours Becquart-Castelbon – 38506 VOIRON, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Pascal BOURDOU à la formation « Travailler en mode projet » le 28 avril 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – 58 cours Becquart-Castelbon – 38506 VOIRON concernant la participation de Monsieur Pascal BOURDOU à la formation « Travailler en mode projet » le 28 avril 2011 à PARIS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.40. Ceux-ci s'élèvent à 620,00 Euros HT du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 avril 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-235

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-235

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL - 58 cours Becquart-Castelbon - BP 215 - 38506 VOIRON, visant à définir les conditions de participation de Madame Séverine WAHRENBERGER à la formation « Les missions d'un service 'Vie Associative' » le 10 mai 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – 58 cours Becquart-Castelbon – BP 215 – 38506 VOIRON concernant la participation de Madame Séverine WAHRENBERGER à la formation « Les missions d'un service 'Vie Associative' » le 10 mai 2011 à PARIS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.025. Ceux-ci s'élèvent à 620,00 Euros HT du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-236

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-236

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU -22 rue Edouard Chamberland -87065 LIMOGES, visant à définir les conditions de participation de Madame Sarah JANAUD à la formation « Etude hydraulique - niveau 1: bases de l'hydraulique appliquée » du 6 au 10 juin 2011 à LIMOGES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES concernant la participation de Madame Sarah JANAUD à la formation « Etude hydraulique – niveau 1 : bases de l'hydraulique appliquée » du 6 au 10 juin 2011 à LIMOGES.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 618. Ceux-ci s'élèvent à 1 352,00 Euros HT du budget « Eau ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-237

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-237

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Centre Cynophile de Formations Professionnelles d'Agent Conducteur de Chien de Sécurité – Club Meddog – Mr Patrice FOUCAULT – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « Conducteur de chien de sécurité » soit 6 sessions de 2 jours en 2011 à ACQUIGNY;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec Le Centre Cynophile de Formations Professionnelles d'Agent Conducteur de Chien de Sécurité – Club Meddog – Mr Patrice FOUCAULT – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY concernant la participation de 2 agents à la formation « Conducteur de chien de sécurité » soit 6 sessions de 2 jours en 2011 à ACQUIGNY.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.112. Ceux-ci s'élèvent à 2 100,00 Euros TTC du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-238

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-238

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établies par Le CNFPT Pays de la Loire – 60 bd V Beaussier – 49002 ANGERS, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation préalable à l'armement soit 3 jours en 2011 à OISSEL;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Des bulletins d'inscription sont passés avec Le CNFPT Pays de la Loire – 60 bd V Beaussier – 49002 ANGERS concernant la participation de 3 agents à la formation préalable à l'armement soit 3 jours en 2011 à OISSEL.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.112. Ceux-ci s'élèvent à 1 506,00 Euros TTC du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-239

Service : Foncier Réf : 2011-239

DROIT DE PREEMPTION URBAIN 53 RUE DE BUZANVAL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211 - 7, L 213-1 à L 213-18 ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération du 04 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement, à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption (article L 2122.22, 15^{ème});

VU la délibération en date du 12 Juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la Ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un P.P.R.T et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau ;

VU les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies ;

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 mars 2011, reçue en Mairie le 11 mars 2011, les Consorts RISCHMANN ont formulé leur intention de vendre un bâtiment à usage commercial, libre de toute occupation, cadastré section BK n° 214p pour 390 m², sis 53 rue de Buzanval au prix de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (243 000,00 €)+11 750 € de commission d'agence.

CONSIDERANT que l'acquisition du bien cité ci-dessus est nécessaire à la réalisation des projets d'aménagement de la ville de Beauvais sur le secteur du centre ville, et

notamment à la réalisation d'une liaison douce interquartier, et à la mettre en valeur à terme du patrimoine bâti.

CONSIDERANT l'avis des Domaines,

DECIDONS

Article 1 : Exerce le droit de préemption urbain sur le bâtiment à usage commercial, libre de toute occupation, cadastré section BK n° 214p pour 390 m² à Beauvais, 53 rue de Buzanval et offre aux vendeurs un prix total de 243 000,00 \in + 11 750 \in de commission d'agence.

Article 2: Ampliation de la présente décision sera notifié au mandataire des propriétaires, Maître Louisette HERBET, notaire à Mouy (60250), 23 rue Jules Ferry et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 Mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

Délais et recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

DÉCISION no 2011-240

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-240

CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMENAGER 2010-2011 AVEC LA SOCIETE DUBOIS GRANDES CUISINES POUR L'ESPACE PRE MARTINET

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la salle de l'espace Pré Martinet;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de quatre cent cinquante cinq euros hors taxes (455 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

- plaque 4 feux électriques + four ZANUSSI
- four AIR T 710 10 niveaux ZANUSSI
- lave vaisselle à capot INO 11LA BONNET
- armoire froide positive 1 porte FRANSTAL

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-241

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-241

CONTRAT D'ENTRETIEN ÉLECTROMÉNAGER 2010/2011 AVEC LA SOCIÉTÉ DUBOIS GRANDES CUISINES POUR L'ANCIENNE MAIRIE DE SAINT JUST DES MARAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans l'ancienne mairie de quartier Saint Just des Marais ;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de quatre cent trente euros hors taxes (430 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

- piano avec four
- armoire chaude
- armoire froide positive
- armoire froide négative

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-242

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-242

CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMENAGER 2010-2011 AVEC LA SOCIETE DUBOIS GRANDES CUISINES POUR LA SALLE DES FETES DE MARISSEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 septembre 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la salle des fêtes de Marissel ;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de quatre cent trente euros hors taxes (430 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

- fourneau routier 4 feux nus
- plaque
- fours électriques

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 432 of 620	

DÉCISION no 2011-243

Service : Culture Réf : 2011-243

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Association Franco-Turque a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le vendredi 27 mai 2011 pour l'organisation d'une soirée festive et musicale ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Franco-Turque pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUV	AIS, le
-------	---------

Le Maire,

DÉCISION no 2011-244

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-244

CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMENAGER 2010-2011 AVEC LA SOCIETE DUBOIS GRANDES CUISINES POUR LA SALLE POLYVALENTE JEAN MOULIN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 septembre 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la salle polyvalente Jean Moulin ;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de quatre cent vingt cinq euros hors taxes (425 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

- plaque 4 feux électriques ANGELO PO
- four 10 niveaux ANGELO PO
- lave vaisselle F85DEP LAMBER
- armoire froide positive EBERHARDT

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-245

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-245

CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMENAGER 2010-2011 AVEC LA SOCIETE DUBOIS GRANDES CUISINES POUR L'ESPACE BERLIOZ

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans l'espace Berlioz ;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de sept cent vingt cinq euros hors taxes (725 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

- four air pulsé 5 niveaux FAGOR
- fourneau 5 plaques électriques + 2 fours AMBASSADE
- armoires chaudes THIRODE
- lave vaisselle à capot HOBART
- bac de plonge avec douchette de prélavage

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-246

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-246

CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMENAGER 2010-2011 AVEC LA SOCIETE DUBOIS GRANDES CUISINES POUR LA MAISON QUARTIER SAINT-LUCIEN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la maison de quartier Saint-Lucien;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de cinq cent soixante dix euros hors taxes (570 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

- table chaude
- hotte
- fourneau 4 plaques
- lave-vaisselle THIRODE
- réfrigération 500 litres
- congélateur 500 litres

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-247

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-247

CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMENAGER 2010-2011 AVEC LA SOCIETE DUBOIS GRANDES CUISINES POUR L'ESPACE MORVAN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la salle de l'espace Pré Martinet;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de quatre cent cinquante cinq euros hors taxes (455 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

 plaque 4 feux électriques + four ZANUSSI four AIR T 710 10 niveaux ZANUSSI lave vaisselle à capot INO 11LA BONNET armoire froide positive 1 porte FRANSTAL

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-248

Service : Aménagement

Réf: 2011-248

Mission d'expertise technique (recours à un entomologiste) dans le cadre de la valorisation des berges du Thérain

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 03 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la volonté de reconversion de la zone industrielle n°1 conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé en 07 2007 et conformément au projet, lancé en 09 2009, de révision simplifiée dudit document d'urbanisme sur cette zone industrielle ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de définir au mieux dans le dossier de révision du document d'urbanisme les conditions d'occupation et d'utilisation du sol aux abords des berges du Thérain dans l'optique de préservation et de valorisation de cet espace aux intérêts paysagers et écologiques ;

Considérant la proposition de Flor'Insectes, représentée par Johanna Villenave-Chasset, expert en entomologie et écologie du paysage, société sise 266 rue du village 76560 Ancourteville-Sur-Héricourt.

DÉCIDONS

- Article 1 : de conclure un contrat pour la mission d'expertise avec la société Johanna Villenave , sise 266 rue du village 76560 Ancourteville-Sur-Héricourt.
- Article 2 : Le montant du marché est de 3 948,40 € HT soit 4 722,29 € TTC.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif (6055-PLU à l'imputation 202 820)
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 mai 2011 Le Maire Caroline CAYEUX

Page 443 of 620

DÉCISION no 2011-249

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-249

SAISINE DU TGI DE BEAUVAIS RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ REGAL DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS SCP GESICA

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire ou le Premier Adjoint pour la durée de son mandat :

- à intenter au nom de la commune les actions en justice
- à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu le Procès Verbal de Constat d'inexploitation N° V22299 de la SCP Jean-François CASTANIE et Damien TALBOT dressés le 20/09/2010, le 04/10/2010, le 19/10/2010 et le 04/11/2010,

Vu le Commandement d'exploiter les lieux loués N° V23318 de la SCP Jean-François CASTANIE et Damien TALBOT signifié le 17/03/2011,

Considérant que suivant bail commercial du 16 septembre 2008 et du 6 octobre 2008 la commune de BEAUVAIS a donné en location divers locaux portant le lot n°102 dans le bâtiment C16 de la Résidence des Champs Dolents- 60000 BEAUVAIS,

Que ladite location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} septembre 2008 pour expirer le 31 août 2017,

Que le bail a été consenti pour l'exploitation d'un commerce de vente en gros, demi gros et détail de pâtisserie,

Qu'au mépris de cette obligation et sans raison sérieuse et légitime, la Sté REGAL a cessé d'exploiter le commerce, ainsi qu'il en ressort du Procès Verbal de Constat N°V22299 sus visé,

Que le délai de un mois à compter de la signification du Commandement d'Exploiter

DÉCIDONS

Article 1er: De confier au Cabinet d'avocats la SCP Gésica, sise 16 rue Denis Simon 60000 BEAUVAIS, le soin d'intenter au nom de la commune de BEAUVAIS une requête en référé auprès du Tribunal de Grande Instance aux fins de faire constater la résiliation de droit du bail commercial consenti à la Sté REGAL.

Article 2 : De régler les honoraires dus au Cabinet d'avocats la SCP Gésica 16 rue Denis Simon - 60000 BEAUVAIS correspondant à cette affaire.

Article 3 : Toutes les dépenses correspondantes à cette affaire seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, de la présente décision.

DÉCISION no 2011-250

Service : Développement Durable

Réf: 2011-250

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'CLUB CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE' DANS LE CADRE DES ANIMATIONS EN EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN DIRECTION DU JEUNE ET GRAND PUBLIC

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser une action visant à sensibiliser les jeunes et le grand public aux jardins pédagogiques, à la flore et à la faune associées.

DÉCIDONS:

<u>Article 1er</u> : de confier à l'Association « Club Connaître et Protéger la Nature », domiciliée 51, rue Haute à Deuil la Barre (95)la conduite de l'opération « Education au Développement Durable» de mai 2011 à Août 2011.

<u>Article 2</u>: D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 135 Euros par demi-journée et par animation pour le jeune public, et 150 € par demi-journée, par animation pour le grand public, sur les crédits inscrits à cet effet.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-251

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-251

CONTRAT D'ENTRETIEN ÉLECTROMÉNAGER 2010-2011 AVEC LA SOCIÉTÉ DUBOIS GRANDES CUISINES POUR L'ESPACE MORVAN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans l'espace Morvan ;

considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité;

Considérant la proposition financière des établissements DUBOIS pour l'entretien de ces matériels

DÉCIDONS

article 1 : un contrat d'un montant de cinq cent soixante dix euros hors taxes (570 euros) sera passé entre la Ville de Beauvais et les éts Dubois pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

- 4 plaques électriques industrial FAGOR
- 2 fours électriques AMBASSADE
- 1 réchauffe plat
- 1 lave vaisselle R1100R ROSIERES
- 1 armoire froide positive 200 l profi lineLIEBHERR
- 1 armoire froide négative 200 l profi line LIEBHERR

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 29 novembre 2010.

article 3 : la dépense sera imputée sur le budget 2010 au compte 6156 024.

article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-252

Service : Culture Réf : 2011-252

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais, a sollicité l'artiste Natasha Stellmach & Boris Eldagsen, dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Natasha Stellmach & Boris Eldagsen, domiciliés à Tor Strasse106 Berlin – 10119 Germany, pour la prestation ci-dessus désignée.

- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes soit la somme de $500 \, \in \, \text{TTC}$ (cinq cents euros TTC), plus les charges sociales afférentes, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1400 € (mille quatre cent euros TTC), plus les frais d'encadrement de l'oeuvre de 384 €, seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042, 6257 et 6338, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-253

Service : Culture Réf : 2011-253

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais, a sollicité l'artiste Nicolas Simarik, dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Nicolas Simarik, domicilié 1, rue Gervex – 75017 Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes soit la somme de $1100 \, \in \, \text{TTC}$ (mille cents euros TTC), plus les charges sociales afférentes à hauteur de $130 \, \in \, \text{(cent trente euros TTC)}$, plus les frais de réalisation de l'oeuvre à hauteur de $1300 \, \in \, \text{(seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042, 6338, 6236 et 60628, fonction 312.$

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-254

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-254

LOUAGES DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 13 rue du Thiérache à Beauvais formulée par la crèche « La Parentine »;

Considérant que les locaux 13 rue du Thiérache à Beauvais répondent aux besoins de l'association;

DÉCIDONS

Article 1: de renouveller la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache au profit de la crèche La Parentine pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-255

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-255

LOUAGES DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 13 rue du Thiérache à Beauvais formulée par la crèche « La Parentine »;

Considérant que les locaux 13 rue du Thiérache à Beauvais répondent aux besoins de l'association;

DÉCIDONS

Article 1: de renouveller la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache au profit de la crèche La Parentine pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pa	age 453 of 620

DÉCISION no 2011-256

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-256

LOUAGES DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 11 rue du Roussillon à Beauvais formulée par l'association SECOURS CATHOLIQUE;

Considérant que les locaux 11 rue du Roussillon à Beauvais répondent aux besoins de l'association;

DÉCIDONS

Article 1: de renouveller la convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Roussillon au profit de l'association SECOURS CATHOLIQUE pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée de 8 mois compter du 4 avril 2011 au 31 décembre 2011. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-257Service : Administration

Réf: 2011-257

CESSION NOVATOIRE - MARCHÉ M087098ST-27 RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET OUTILLAGE DE BÂTIMENT ET DE VOIRIE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu que la ville de Beauvais a passé un marché avec la Société SIGNATURE dans le cadre de la procédure de fourniture de matériaux et outillage de bâtiment et de voirie,

Vu que la Société SAR, par courrier en date du 28 avril 2011, nous informe de la restructuration du groupe et du transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours :

<u>DÉCIDONS</u>:

<u>Article 1^{er}.</u> – Le marché M087098ST- lot 27, est transféré à la Société SAR – 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE CEDEX avec l'ensemble de ses droits et obligations.

<u>Article 2.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-258

Service : Culture Réf : 2011-258

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité l'artiste Tina Merrandon dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Tina Merrandon domicilié 17, rue de la Fédération – 93100 Montreuil Sous Bois, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes soit la somme de 578,34 € TTC (cinq cent soixante dix huit euros et trente quatre centimes TTC), pour les frais de réalisation de l'oeuvre, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste à hauteur de 128 € (cent vingt huit euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION no 2011-259

Service : Culture Réf : 2011-259

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais, a sollicité l'artiste Mehdi Abbioui, dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Mehdi Abbioui, domicilié 19, rue Guittet – 49100 Angers, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes soit la somme de $200 \, \in \,$ TTC (deux cents euros TTC), plus les charges sociales afférentes, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste à hauteur de $200 \, \in \,$ (deux cent euros TTC, plus les frais de location à hauteur de $740 \, \in \,$ seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042, 6257 et 6338, fonction 312 et 6135, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-260

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-260

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par ECF COTARD FORMATIONS – ZA de l'Avelon – 122 rue Faubourg Saint jean – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « PERMIS EB » ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Des conventions de formation sont passées avec ECF COTARD FORMATIONS – ZA de l'Avelon – 122 rue Faubourg Saint jean – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 2 agents à la formation « PERMIS EB ».

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 1 800,00 Euros NETS du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 mai 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-261

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-261

LOUAGES DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de mise à disposition d'un bureau sis à la Maison de la Jeunesse et des Associations -2 rue Hector Berlioz formulée par l'association ECUME DU JOUR Considérant que les locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations répondent aux besoins de l'association;

DÉCIDONS

Article 1: de mettre à la disposition un bureau sis à la Maison de la Jeunesse et des Associations - 2 rue Hector Berlioz au profit de l'association ECUME DU JOUR pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée de 9 mois compter du 15 mars 2011 au 31 décembre 2011. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-262Service : Administration

Réf: 2011-262

CONVENTION DE SERVICE À LA FACTURATION GDF/SUEZ

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite bénéficier du service à la facturation pour les contrats de fourniture de gaz naturel avec GDF/SUEZ :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – La passation d'une convention de regroupement de factures et transmission de données par messagerie électronique.

<u>Article 2.</u> – La prestation d'un montant de 996,60 euros HT sera réglée sur les crédits inscrits au budget prévu à cet effet.

<u>Article 3.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-263

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-263

FOURNITURE DE PRODUITS EN CHÂTAIGNIER

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des produits en châtaignier,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société HÉMARD ET VIGNOL – 87230 BUSSIERE-GALANT pour un montant annuel maximum de 20 000,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

<u>Article 3.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-264

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-264

FOURNITURE DE COMPOST

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir du compost,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société AGRI ENVIRONNEMENT – 60155 RAINVILLERS pour un montant annuel maximum de 20 000,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

<u>Article 3.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-265

Service : Culture Réf : 2011-265

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais, a sollicité l'artiste Carole Chebron, dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec Carole Chebron, domicilié 63 bis, rue Ramey 75018 Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes soit la somme de $500 \in TTC$ (cinq cents euros TTC), plus les charges sociales afférentes, à hauteur de $100 \in (cent euros TTC)$, seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042 et 6338, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire.

DÉCISION no 2011-266

Service : Culture Réf : 2011-266

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité l'artiste Pascal Bernier dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec Pascal Bernier domicilié 34, rue du Métal B-1060 Bruxelles , pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante soit la somme à hauteur de $350 \in TTC$ (trois cent cinquante euros TTC), pour les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste, sera prélevée sur l'imputation budgétaire, 6257, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION no 2011-267

Service : Culture Réf : 2011-267

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAND A L'OCCASION DES SCÈNES D'ÉTÉ DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé à l'Association Le Comptoir Magique, d'assurer à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrand, en juillet dans le cadre des Scènes d'été 2011;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1**^{er}.- Une convention sera passée avec l'Association Le Comptoir Magique demeurant 29 rue de Calais à Beauvais pour le prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-268

Service : Éducation Réf : 2011-268

DÉPARTEMENT DU NORD - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Département du Nord de mettre à disposition une malle découverte « Pigments et colorants » dans le cadre d'une exposition dans les locaux d'H2o du 18 au 22 avril 2011.

DECIDONS

<u>Article 1</u> : de passer un contrat avec le Département du Nord demeurant 1, place de l'Hôtel de Ville 59650 VILLENEUVE D' ASCQ pour la prestation ci-dessus désignée ;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 182 **Euros T.T.C**. (Cent quatre vingt deux euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-269

Service : Culture Réf : 2011-269

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que L'association Cultures Sans Frontières a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le samedi 25 juin 2011 pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Cultures Sans Frontières, 6 rue des Cévennes – 60 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire.

DÉCISION no 2011-270

Service : Éducation Réf : 2011-270

BEAUVAIS ARGENTINE AQUARIOPHILIE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Argentine Aquariophilie de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Quand la science infuse » dans les locaux d'H2o du 18 au 22 avril 2011.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Beauvais Argentine Aquariophilie demeurant 92 rue de la mie au Roy 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 675 **Euros T.T.C**. (Six cent soixante quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-271

Service : Éducation Réf : 2011-271

ALEP - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Alep de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Mise au point sur la coccinelle » dans les locaux d'H2o du 26 au 29 avril 2011.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Alep demeurant 101 rue de l'école maternelle 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 540 **Euros T.T.C**. (Cinq cent quarante Euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-272

Service : Culture Réf : 2011-272

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

NOUS, JEAN- MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que le Conservatoire Eustache du Caurroy a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Jacques Brel le mardi 28 juin 2011 pour la présentation d'une action menée avec l'Ecole A. M. Launay ;

DÉCIDONS

- **ARTICLE 1:** Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la prestation désignée ci-dessus.
- **ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation le Premier Adjoint,

Jean- Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-273

Service : Culture Réf : 2011-273

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Association Hors Cadre a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le mercredi 1^{er} juin 2011 pour l'organisation d'une conférence ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Hors Cadre, 2 rue du Pont Laverdure – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire.

DÉCISION no 2011-274

Service : Culture Réf : 2011-274

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la Compagnie dans le Ventre a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le mardi 14 juin 2011 pour l'organisation d'un spectacle théâtral ;

DECIDONS:

ARTICLE 1 er .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Compagnie dans le Ventre – 4 rue de Chatillon – 60100 CREIL, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-275

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-275

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CONFÉRENCIER NUMÉRIQUE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir un conférencier numérique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société MANGANELLI SAS – 59700 MARCQ EN BAROEUL pour un montant de :

offre de base : 13 059,61 euros HT

option: 200,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-276

Service : Garage Réf : 2011-276

FOURNITURE DE BALAIS POUR DIVERS MODÈLES DE BALAYEUSES

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des balais pour divers modèles de balayeuses,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BROSSERIE LECLER Noël – 76440 FORGES DES EAUX pour un montant maximum annuel de 16 000,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

<u>Article 3.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-277Service : Espaces Publics

Réf: 2011-277

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA PROCESSION

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification de la rue de la Procession,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société DIMEXPERT - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 550,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-278

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-278

DÉCISION DE POURSUIVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD À BEAUVAIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 118 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107050ST,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite poursuivre les travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle Pauline Kergomard,

Considérant la proposition financière de l'Entreprise SBP :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Une décision de poursuivre sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise SBP – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE pour un montant de 35 972,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Conformément à l'article 18 du Code des Marchés publics, les prix seront actualisables. Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-279

Service : Sports Réf : 2011-279

PLAN D'EAU DU CANADA ACQUISITION DE BOIS SPECIFIQUE POUR BERGES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de la remise en état des berges du Plan d'Eau du Canada il est nécessaire d'acquérir 250 mètres linéaires de bois spécifique en azobe ;

Considérant l'offre de l'entreprise DELAMARE pour la fourniture de ce bois spécifique;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: D'acquérir auprès de l'entreprise DELAMARE, sise 20 Rue Arthur Magot 60000 BEAUVAIS, le produit ci-dessus désigné;

ARTICLE 2: De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 6 887,17 Euros (Six mille huit cent quatre vingt sept Euros et dix sept cents) sur l'imputation budgétaire 60628-414;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 avril 2011

Le Maire,

DÉCISION no 2011-280

Service : Culture Réf : 2011-280

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais, a sollicité l'artiste Aurélia Frey, dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Aurélia Frey, domicilié 56, la Canebière – 13001 MASEILLE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes soit la somme totale de $1008,50 \, \in \, TTC$ (mille huit euros et cinquante centimes TTC), pour les frais de réalisation de l'oeuvre, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste à hauteur de $400 \, \in \, (quatre \, cent \, euros \, TTC)$, seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042, 6257, fonction 312.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-282

Service : Développement Durable

Réf: 2011-282

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'BEAUVAISIS RANDO LOISIRS' POUR UNE ANIMATION DE 'BALLADE DECOUVERTE des PLANTES COMESTIBLES 'DANS LE CADRE DE FESTIV'ERE 21 des 4 et 5 JUIN 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations visant à sensibiliser le grand et jeune public sur les ballades découverte de sites dans le cadre de FESTIV'ERE 21 des 4 et 5 juin 2011 à Ecospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS

<u>Article 1er</u>: de confier à l'association « Beauvaisis Rando Loisirs» domiciliée 564 route de Gisors à 6000 AUX MARAIS, une animation de « ballade découverte des plantes comestibles » le samedi 4 juin 2011 à 15 heures, au départ d'Ecospace et autour du Bois Brûlet et du plan d'eau du Canada

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 160 Euros inscrits sur les crédits inscrits à cet effet.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-283

Service : Développement Durable

Réf: 2011-283

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'PICARDIE NATURE' POUR DES ANIMATIONS SUR LE THEME DE LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION FESTIV'ERE 21 des 4 et 5 JUIN 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de FESTIV'ERE 21 des 4 et 5 juin 2011 à Ecospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS:

<u>Article 1er</u>: de confier à l'association « Picardie Nature » domiciliée 14 Place Vogel à Amiens (somme), les animations sous forme d'ateliers et d'une exposition sur le thème de la biodiversité les samedi 4 et dimanche 5 juin 2011 de 14 heures à 19 heures, ainsi qu'une « randonnée en baie de somme »dans le cadre du jeu concours organisé lors de « FESTIV'ERE 21 » qui se déroulera dans la période août à septembre 2011

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de :

- ➤ 914 Euros net, animation des 4 et 5 juin
- > 357,50 Euros, animation sortie découverte en baie de somme, sur les crédits inscrits à cet effet.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-284

Service : Communication

Réf: 2011-284

Contrat de prestation

Organisation de la fête des jeux vidéo à Beauvais Le Samedi 4 Juin 2011 – Elispace Beauvais

Caroline CAYEUX, Maire de la Ville de BEAUVAIS, Conseillère Régionale Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement

passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la fête des Jeux video le Samedi 4 Juin à Elispace,

Considérant l'offre de la Société OXENT SARL,

DÉCIDONS

- Article 1 : de conclure un accord avec la Sté OXENT SARL représentée par Mr Mathieu DALON dont le siège social se situe 76 bld Saint-Michel 75 006 Paris,
- Article 2 : La prestation consistant en l'organisation de la fête des jeux video qui sera réalisée pour un montant de 23 920,00 € TTC (vingt trois mille neuf cent vingt euros),
- **Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal,
- **Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-

Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 17 mai 2011

Caroline CAYEUX, Maire.

DÉCISION no 2011-285

Service : Foncier Réf : 2011-285

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCEDANT PAS 12 ANS LOCAL COMMERCIAL CAMARD

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans »;

VU l'acquisition par la Ville de Beauvais d'un local Commercial, Centre Commercial Camard sis à l'angle de la rue Binet et de la rue de la Procession (lot n° 1 à 11) en date du 21 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que, dans l'attente du projet de démolition du Centre Commercial prévu par l'opération de rénovation urbaine, la Ville a intérêt à ce que ce local soit exploité,

DECIDONS

Article 1: De louer à titre dérogatoire aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953 et en application des dispositions de l'article L 145-5 du Code de Commerce, le local sis 1 rue de la Procession dans le Centre Commercial Camard (lots 1 à 11) à Mr et Mme ALTUG Murat demeurant 15 avenue Jean Moulin en vue de l'exploiter à usage exclusif de vente de meubles,

<u>Article 2</u>: Cette location est consentie pour une durée de deux années à compter du 01 Juin 2011 moyennant un loyer annuel de 6 000,00 € (+ TVA et charges) payable mensuellement et d'avance entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale pour se terminer de façon ferme et définitive le 31 Mai 2013.

<u>Article 3</u>: Le loyer sera révisé à l'expiration de la première année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 Mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-286

Service : Culture Réf : 2011-286

EXPOSITION FANTÔMES ET CAUCHEMARS CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité l'artiste Ange Leccia dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec Ange Leccia domicilié 26, avenue René Coty 75014 Paris , pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes soit la somme à hauteur de 291 € TTC (deux cent quatre vingt onze euros TTC), pour les frais de réalisation de l'oeuvre, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste à hauteur de 50 € (cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042 et 6257, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION no 2011-287

Service : Culture Réf : 2011-287

EXPOSITION FANTÔMES ET CAUCHEMARS CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité l'artiste Robin Friend dans le cadre de l'exposition collective « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 21 août 2011 à l'Espace culturel François-Mitterrand à Beauvais et à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne.

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec Robin Friend domicilié 89b Downs Road London E5 8DS, pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante soit la somme à hauteur de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC), pour les frais de réalisation de l'oeuvre, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste à hauteur de 400 € (cinq cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6042 et 6257, fonction 312.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-288

Service : Culture Réf : 2011-288

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE, ÉVÉNEMENT MUSICAL ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis conforme du comptable public

Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de Pianoscope, événement musical annuel organisé par la Ville de Beauvais :

DÉCIDONS

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes auprès du Théâtre du Beauvaisis ;
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens 60 000 Beauvais, point de vente principal ;
- ARTICLE 3 La régie fonctionne à compter de l'ouverture de la billetterie à la date du 16 juin 2011 jusqu'au terme de la manifestation au 13 octobre 2011;
- ARTICLE 4 La régie encaisse les produits suivants : billetterie des concerts programmés dans le cadre du festival Pianoscope ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1°: numéraires ;

2° : chèques à l'ordre du trésor public ;

3°: cartes bancaires;

ARTICLE 6 - Il est précisé qu'une convention devrait être passée avec DIGITICK (réseaux informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs) pour une distribution via internet de la billetterie des concerts :

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif afférent.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 500 € ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Beauvais Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 11 - Le régisseur remet au Trésorier Principal de Beauvais Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes (état récapitulatif des ventes pour chaque concert) dans les 15 jours suivant le terme de la manifestation ;

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Caroline Cayeux Principale de Beauvais Municipale Beauvais

Maire de

DÉCISION no 2011-289

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-289

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DEBRAY JIMMY AU 149 RUE DE LA MIE AU ROY A BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Considérant l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable ;

Considérant la nécessité de reloger Monsieur Jimmy Debray

DÉCIDONS

article 1: A titre exceptionnel, de renouveler le contrat de location du pavillon sis 149, rue de la Mie au Roy à Beauvais, passé avec Monsieur Jimmy Debray.

<u>article 2</u>: Cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 24 avril au 30 juillet 2011, non renouvelable, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

<u>article 3</u>: Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros, payable à terme échu, entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

<u>article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-290

Service : Culture Réf : 2011-290

CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DU CONCERT PROGRAMMÉ A L'ASCA DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE, ÉVÉNEMENT MUSICAL ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du 22 mai 2009, instituant une régie de recettes pour la billetterie de Pianoscope ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

DECIDONS

- ARTICLE 1 Il est institué une sous-régie de recettes auprès du l'ASCA.
- ARTICLE 2 Cette sous-régie est installée à l'ASCA, 8 avenue de Bourgogne 60000 Beauvais.
- ARTICLE 3 La sous-régie fonctionne du 1er septembre au 8 octobre 2011 compris .
- ARTICLE 4 La sous-régie encaisse les produits suivants : billetterie du concert programmé à l'ASCA le vendredi 7 octobre 2011 dans le cadre du festival Pianoscope ;
- ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1°: numéraires ;
- 2° : chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ;
- ARTICLE 6 Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 300 €.
- ARTICLE 7 Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le

maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par mois.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse de 150 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 11 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Cayeux Principale de Beauvais Municipale Beauvais Caroline

Maire de

DÉCISION no 2011-291

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-291

Marché négocié d'extension des logiciels CIRIL

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 35-II-8;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'étendre les logiciels CIRIL déjà mis en place ;

Considérant la proposition de la société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein - 69603 Villeurbanne.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la ville de Beauvais.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché est conclu avec la société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne, pour l'extension des logiciel CIRIL et leur maintenance annuelle pour un montant estimatif de 82.995,22 € TTC sur 4 ans.
- Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en place des logiciels et renouvelable trois fois par reconduction expresse.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-292

Service : Éducation Réf : 2011-292

SÉJOUR ENFANCE À SAINT-MALO

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

Considérant que la Ville de Beauvais organise avec le Centre de Vacances de l'Aurore un séjour de 10 jours à Saint-Malo du 18 au 27 juillet 2011;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec le Centre de Vacances de l'Aurore demeurant au Manoir de la Goëletterie 35400 SAINT-MALO pour la prestation ci-dessus désignée.

<u>Article 2</u> : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 15328 Euros T.T.C.(quinze mille trois cents vingt huit euros.)sur le budget prévu à cet effet.

<u>Article 3</u>: de verser un acompte de 30 % au Centre de Vacances de l'Aurore, soit la somme de 4599 Euros T.T.C.(quatre mille cinq cents quatre vingt dix neuf euros.)

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-294

Service : Communication

Réf: 2011-294

Agendas bureau et poche 2012

Caroline CAYEUX, Maire de la Ville de BEAUVAIS, Conseillère Régionale Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Mairepour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite faire réaliser ses agendas de bureau et de poche 2012, Considérant l'offre de la SARL IMPACT MEDIA,

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1er: de passer avec la SARL IMPACT MEDIA, ayant son siège 3 rue Sétubal 60000 Beauvais, une convention confiant à ladite société la réalisation de ses agendas 2012.

Article 2 : Aucune participation financière de la Ville de Beauvais n'est due à la SARL IMPACT MEDIA.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4:</u> La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et communiquée à la SARL IMPACT MEDIA.

Fait à Beauvais, le

Le Maire

DÉCISION no 2011-295

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-295

LOUAGES DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 04 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que la ville de Beauvais pour l'exercice de ses compétences en matière d'eau potable doit réaliser en qualité de Maître d'oeuvre assisté des tests de prospections hydrogéologiques ;

Considérant que le terrain de Monsieur GLINEL Maurice sis 45 avenue du Général de Gaulle 60510 THERDONNE a été retenu pour ces tests ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – de conclure un prêt à usage avec Monsieur GLINEL Maurice, propriétaire du terrain, parcelle 628-E-511, sur la commune de THERDONNE d'une surface de 5a80.

<u>Article 2.</u> – Ce prêt à usage est consenti à la VILLE DE BEAUVAIS et accepté par elle à titre gratuit pour une durée de un an, renouvelable une fois pour la même durée.

<u>Article 3</u>. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-296

Service : Foncier Réf : 2011-296

LOCATION DE TERRE A MONSIEUR SARRAUTE GREGORY RUE DE PENTEMONT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5 ème),

CONSIDERANT la demande de Monsieur SARRAUTE d'utiliser une parcelle communale cadastrée section AP n° 268 jouxtant son activité.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition de Monsieur SARRAUTE Grégory une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AP n° 268 d'une surface de 568 m² afin de l'entretenir et d'y entreposer occasionnellement des véhicules d'occasion.

<u>Article 2</u>: Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 01 Février 2011 pour se terminer le 31 janvier 2012 et n'est pas renouvelable tacitement.

<u>Article 3</u>: Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire de 771,00 euros, payable à terme échu.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera notifiée à Monsieur SARRAUTE Grégory et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 Mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-297

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-297

REMISE EN ÉTAT D'UN CHARGEUR CASE UL 1825

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de faire remettre en état un chargeur CASE UL 1825 ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à CIMME NORMANDIE – 76920 AMFREVILLE LA MIVOIE

Considérant la proposition financière de CIMME NORMANDIE :

Considérant que ces prestations relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1</u>.- Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société CIMME NORMANDIE - 76920 AMFREVILLE LA MIVOIE pour un montant de 5 920,50 € HT.

<u>Article 2.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 501 of 620

DÉCISION no 2011-298Service : Architecture

Réf: 2011-298

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a adhéré au registre national de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;

Considérant que la ville de Beauvais a réalisé des travaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie avec la Société DALKIA dans le cadre du contrat d'exploitation des installations thermiquesl :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un ordre de transfert de Certificats d'Economie d'Energie est établi entre la Société DALKIA (vendeur) et la ville de Beauvais (acheteur) pour une valeur de 8 318 543 Kwh CUMAC.

<u>Article 2.</u> – Les CEE seront stockés sur le compte de la ville de Beauvais en attente de valorisation ultérieure.

<u>Article 3</u>. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-299

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-299

PRET D'UN CHEVAL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Considérant le besoin de la Police Municipale de la Ville de BEAUVAIS de se doter d'un cheval de selle.

Considérant qu'il est nécessaire de vérifier que le cheval de selle répond aux critères d'intégration à la brigade équestre.

DÉCIDONS

Article 1: de prendre en prêt pour une période de un mois le cheval BARTHEFERE appartenant à M GUERET-LAFERTE demeurant 37 rue Joseph coddeville 76190 YVETOT.

Article 2 : de prendre en

charge pendant cette période d'essai l'installation, l'entretien, la nourriture et les éventuels frais médicaux du cheval.

Article 3 : Monsieur le

Directeur Général des services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-300

Service : Culture Réf : 2011-300

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « Le Bal des Martine » à Beauvais le 21 juin 2011 dans le cadre de la Fête de la Musique ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er -** Un contrat sera passé avec l'association ARTÉMUSE demeurant 8, rue square de la Chevêche BP 44 77240 CESSON-LA-FORET pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3165 € TTC (trois mille cent soixante cinq euros TTC), plus les frais de transport et d'accueil des artistes à hauteur de 200 € TTC (deux cent euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 6257 fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION no 2011-301

Service : Culture Réf : 2011-301

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en oeuvre des postes de secours durant la Fête de Musique 2011 ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 531,30 € TTC (cinq cent trente et un euros et trente centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-302

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-302

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ECF COTARD FORMATIONS – ZA de L'Avelon – 122 rue du Faubourg Saint Jean – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Anthony DELAHAYE à la formation « PERMIS EB » ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ECF COTARD FORMATIONS – ZA de L'Avelon – 122 rue du Faubourg Saint Jean – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de Monsieur Anthony DELAHAYE à la formation « PERMIS EB ».

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.822. Ceux-ci s'élèvent à 670,00 Euros NET du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mai 2011

Le Maire

DÉCISION no 2011-303

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-303

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Association de Médiation Interculturelle « AMI » - 18 Bis, rue Winston Churchill – 60208 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Franck BRUN à la formation « Parcours Médiateur » du 25 au 27 mai, les 20-21 juin et les 19-20 septembre 2011 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec L'Association de Médiation Interculturelle « AMI » - 18 Bis, rue Winston Churchill – 60208 COMPIEGNE concernant la participation de Monsieur Franck BRUN à la formation « Parcours Médiateur » du 25 au 27 mai, les 20-21 juin et les 19-20 septembre 2011 à AMIENS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.110. Ceux-ci s'élèvent à 980,00 Euros NETS du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mai 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-304

Service : Culture Réf : 2011-304

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de l'artiste Andrew BURTON du 13 juin au 11 juillet 2011 pour la préparation de son exposition ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Andrew BURTON domicilié 14, Lily Crescent N E2 2 SP UK - NEWCASTLE pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-305Service : Espaces Publics

Réf: 2011-305

REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA PROCESSION

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue de la Procession.

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – Sté SCREG – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 268 812,83 euros HT

lot 2 - Sté CORETEL - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 74 975,25 euros HT

lot 3 – Sté LOISELEUR – 60872 RIEUX pour un montant de 20 572,48 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-306

Service : Culture Réf : 2011-306

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'agence de presse Anakrusis d'organiser les relations avec la presse pour Pianoscope 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association Anakrusis située 27 rue Marc Henard 89630 Saint-Léger Vauban pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 5750 € TTC (cinq mille sept cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire.

DÉCISION no 2011-307

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-307

Marché de réalisation du spectacle pyro-symphonique du 13 juillet 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de réaliser un spectacle pyro-symphonique le 13 juillet 2011

Considérant l'offre de la société SARL ARC EN CIEL - Chemin de la Petite Prairie - 89210 BRIENON SUR ARMANCON.

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature du marché réalisation du spectacle pyro-symphonique du 13 juillet 2011 avec la société SARL ARC EN CIEL Chemin de la Petite Prairie 89210 BRIENON SUR ARMANCON.
 - Article 2 : Le montant du marché est de 40.000 € T.T.C..
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-308

Service : Culture Réf : 2011-308

A.S.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Ecole Jean Rostand a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le lundi 30 et mardi 31 mai 2011 pour l'organisation d'une création chorégraphique ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1**^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Ecole Jean Rostand pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-309

Service : Garage Réf : 2011-309

FOURNITURE D'UNE SALEUSE AUTOPORTÉE POUR LE SERVICE VOIRIE - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115060V relatif à la fourniture d'une saleuse autoportée pour le service voirie d'un montant total de 33 570,00 € HT ;

Considérant le besoin de la Ville de Beauvais de faire équiper ses saleuses de systèmes électronique d'aide au guidage Route Replay ARVEL ;

Considérant que ces fournitures sont destinées à l'extension d'installations existantes et que le changement de fournisseur entraînerait des difficultés d'utilisation et d'entretien ;

Considérant que ces fournitures relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-4 du Code des Marchés Publics :

Vu la proposition commerciale de ARVEL INDUSTRIES - 63114 COUDES

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché complémentaire sera passé entre la Ville de Beauvais et ARVEL INDUSTRIES – 63114 COUDES pour un montant de 13 500,00 € HT.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-310

Service : Culture Réf : 2011-310

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Association ASCAO a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le samedi 11 juin 2011 pour l'organisation d'une soirée folklorique africaine ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association ASCAO, 9 allée Johann Strauss – 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-311

Service : Culture Réf : 2011-311

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Créations Internationales d'assurer la représentation d'un concert, à Beauvais le samedi 8 octobre 2011 dans le cadre de la manifestation « Pianoscope » ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Créations Internationales demeurant 123, avenue Louis Bertrand – 1030 Bruxelles, pour la prestation ci-dessus désignée.

- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 7000 € TTC (sept mille euros TTC) plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-312

Service : Culture Réf : 2011-312

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **65 mines street** » à Beauvais le vendredi 15 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Proscenium demeurant 4, rue de la Taye – 57 130 JUSSY pour la prestation ci-dessus désignée.

- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1600 € TTC (mille six cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-313

Service : Culture Réf : 2011-313

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « SUCCESS » à Beauvais le vendredi 8 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la compagnie Le Taxi Prod demeurant 74, boulevard Voltaire – 75 011 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-314

Service : Culture Réf : 2011-314

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Dany Jam** » à Beauvais le vendredi 15 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Dany Jam demeurant 7, lot Courtil Come – 60 600 ETOUY pour la prestation ci-dessus désignée.

- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 160 € TTC (cent soixante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-315

Service : Culture Réf : 2011-315

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERT CAMÉLIA

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société SARL P. G. M. C. d'assurer la sécurité des concerts organisés dans le cadre des Scènes d'été 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société SARL P. G. M. C. située 15, rue des Potiers 60 112 Bonnières.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de de 1914 € TTC (mille neuf cent quatorze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-316

Service : Culture Réf : 2011-316

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société SARL P. G. M. C. d'assurer la sécurité des concerts organisés dans le cadre des Scènes d'été 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société SARL P. G. M. C. située 15, rue des Potiers 60 112 Bonnières.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de de 1436 € TTC (mille quatre cent trente six euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-317

Service : Culture Réf : 2011-317

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Nathaniel Isaac Smog** » à Beauvais le vendredi 8 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Nis Prod demeurant 16, boulevard Jules Verne – 80 000 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de $500 \in TTC$ (cinq cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de $120 \in TTC$ (cent vingt euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-318

Service : Culture Réf : 2011-318

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Zikatane** » à Beauvais le vendredi 29 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association TP Zikalandais demeurant 60, rue Victor Basch – 76 140 LE PETIT DUEVILLY pour la prestation ci-dessus désignée.

- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 200 € TTC (deux cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-319

Service : Culture Réf : 2011-319

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Arythmytique** » à Beauvais le vendredi 22 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association Jazz Band Compagnie demeurant 60, rue Laurendeau 80 000 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-320

Service : Culture Réf : 2011-320

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Karpatt** » à Beauvais le vendredi 29 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la compagnie Pbox Sarl demeurant 5, cité Chabert – 26 000 VALENCE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 300 € TTC (trois cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-321

Service : Culture Réf : 2011-321

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Imperial Tiger orchestra** » à Beauvais le vendredi 22 juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Soyouz demeurant 2, rue du Travail – 74 000 ANNECY pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1793,50 € TTC (mille sept cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 320 € TTC (trois cent vingt euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-322

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-322

DÉSIGNATION DE MAITRE ROUCOUX AVOCAT POUR ASSISTANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter,

Cette délégation comporte autorisation d'agir pout tout type de procédure juridictionnelle,

Pour toute affaire, le maire ou le 1^{er} adjoint est notamment autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de venir en défense des intérêts de la commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de se faire assister pour la défense de ses intérêts contre la société REGAL BEAUVAIS.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de confier le dossier au cabinet d'avocats GARNIER/ROUCOUX & ASSOCIES sis 16 rue Denis Simon à Beauvais, aux fins de représenter la Ville.

<u>Article 2</u> : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 527 of 620

DÉCISION no 2011-323

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-323

CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DU 5 JUIN 2011 AU PARC MARCEL DASSAULT INTITULÉ 'LES JARDINS DU MONDE'

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite organiser un spectacle intitulé « LES JARDINS DU MONDE » le dimanche 5 juin 2011 à 17h45 au Parc Marcel Dassault à Beauvais,

Considérant la proposition financière de l'association le Centre Clavier Création :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un contrat sera signé entre la Ville de Beauvais (l'organisateur) et l'Association le Centre Clavier Création – 72310 BESSE SUR BAYE (le producteur) pour un montant de 10 500,00 euros TTC plus frais divers et de transports.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-324

Service : Foncier Réf : 2011-324

DROIT DE PREEMPTION URBAIN LIEUDIT' LA TERRE TORTUE' PARCELLES DE JARDIN CADASTREES SECTION AZ N°112 ET 114

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211 - 7, L 213-1 à L 213-18 ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération du 04 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement, à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption (article L 2122.22, 15ème);

VU la délibération en date du 12 Juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la Ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un P.P.R.T et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau;

VU les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies ;

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 Avril 2011, reçue en Mairie le 7 Avril 2011, Monsieur et Madame DOS SANTOS Antonio ont formulés leur intention de vendre des parcelles de jardin sises lieudit « LA TERRE TORTUE » cadastrées section AZ n° 112 et 114, d'une superficie totale de 516 m² au prix de CINQ MILLE DEUX CENT EUROS (5 200,00 €).

CONSIDERANT que l'acquisition des biens cités ci-dessus est nécessaire à la

constitution d'une réserve foncière au profit d'aménagement et de valorisation des entrées de Ville,

CONSIDERANT l'avis des domaines,

DECIDONS

Article 1: Exerce le droit de préemption urbain sur les parcelles sises lieudit « LA TERRE TORTUE » cadastrées section AZ n°112 et 114, d'une superficie totale de 516 m² et offre au vendeur un prix total de CINQ MILLE DEUX CENT EUROS (5 200,00 €).

<u>Article 2</u>: Ampliation de la présente décision sera notifié au mandataire du propriétaire, Maître HEU-BOIDIN, notaire, 1 bis rue Colbert, B.P 20406, 60004 Beauvais et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 Mai 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

Délais et recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

DÉCISION no 2011-325

Service : Sports Réf : 2011-325

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la mise à disposition gracieusement des équipements sportifs au profit des associations qui par leur activité participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à disposition d'équipements sportifs ;

DÉCIDONS

Article 1er: De signer une convention avec chaque association bénéficiant d'une mise à disposition, convention portant définition des droits et devoirs de chacun et déterminant les conditions d'utilisation ;

<u>Article 2</u>: Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

<u>Article 3</u>: La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives. Pour chacun des utilisateurs, le planning annuel des créneaux utilisés, valable du 1er septembre au 30 juin (hors vacances scoalires), sera annexé.

<u>Article 4</u> : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mai 2011	
Maire,	Le
Wane,	Caroline
CAYEUX	

DÉCISION no 2011-326

Service : Sports Réf : 2011-326

PLAN D'EAU DU CANADA ACQUISITION DE DEUX BATEAUX PÉDALIERS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre du développement des activités proposées au Plan d'eau du Canada, il est nécessaire pour répondre à la demande des usagers d'acquérir deux bateaux pédaliers de type Tamaran 4 places ;

Considérant l'offre de la Société C.D.L.D. pour la fourniture de ce matériel nautique spécifique ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: D'acquérir auprès de la Société C.D.L.D., sise 1 Rue de l'Église 60800 ROCQUEMONT, le matériel ci-dessus désigné;

ARTICLE 2: De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 7 199.92 Euros T.T.C. (Sept mille cent quatre vingt dix neuf Euros et quatre vingt douze cents) sur l'imputation budgétaire 2188-414;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 mai 2011

Le Maire,

Do no 500 of 600
Page 533 of 620

DÉCISION no 2011-327

Service : Sports Réf : 2011-327

CONTRATS ENTRE LA SOCIÉTÉ SOFOCHIM ET LA VILLE DE BEAUVAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE CUVES ET LE REMPLISSAGE EN PEINTURE DE TRAÇAGE POUR TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNÉS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un contrat afin de disposer de trois cuves et de permettre leur remplissage en peinture de traçage pour terrains sportifs engazonnés ;

Considérant l'offre de la société SOFOCHIM, sise 10 Chemin des Croix 59151 ARLEUX portant sur la mise à disposition de trois cuves de 500 litres et sur le remplissage en peinture de traçage à raison d'une quantité totale annuelle pour les trois cuves de 4500 litres ;

DÉCIDONS

- Article 1: Un contrat est conclu pour chaque cuve mise à disposition, soit trois, et pour leur remplissage portant sur un volume total annuel de 4500 litres pour un montant de 3 960,00 € H.T soit 4 736,16 € T.T.C. avec la SARL SOFOCHIM, sise 10 Chemin des Croix 59151 ARLEUX.
- Article 2: Le contrat de chaque cuve est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de livraison de la cuve et de la première rotation de peinture.
- <u>Article 3</u>: Chaque remplissage de cuve fera l'objet d'une facturation et la dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- <u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mai 2011 Le Maire

Page 535 of 620

DÉCISION no 2011-328

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-328

AVENANT n°2 AU CONTRAT SMACL n° 012680H RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DE LA VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H signé

avec la SMACL, garantissant la responsabilité civile générale de la ville, et, notamment, les conditions particulières additionnelles relatives à la révision de la cotisation au-delà de 26.500.000 € (montant total annuel des salaires bruts) ;

Considérant que le montant

des salaires bruts annuels versés en 2010 par la ville de Beauvais a atteint 27.189.916 €;

DÉCIDONS

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au contrat responsabilité civile générale de la ville, entérinant les dispositions ci-dessus et portant la cotisation définitive 2010 à 50.382,92 €.

Article 2 : La cotisation complémentaire 2010 s'élevant à 1.278,42 € sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances de la ville.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 537 of 620
g

DÉCISION no 2011-329

Service : Sports Réf : 2011-329

RÉGIE DE RECETTES BAIGNADE AU PLAN D'EAU DU CANADA SAISON 2011 - DATES D'OUVERTURE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 13 mai 2005 instituant une régie de recettes pour la perception des droits à l'activité baignade ;

Vu la décision en date du 23 novembre 2007 portant modification des modes de recouvrement ;

Considérant le caractère temporaire de la régie ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire ;

DECIDONS

Article 1 : la régie de recette susvisée est ouverte du 02 juillet 2011 au 28 août 2011.

<u>Article 2</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 1ER JUIN 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Le Maire

Page 539 of 620

DÉCISION no 2011-330

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-330

FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE - CONTRAT SMACL N° 012680H AVENANTS n° 8 à 14

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville, et, notamment, l'annexe relative à la variante - clause d'ajustement tarifaire ;

Considérant les sinistres enregistrés en 2009 et en 2010 entraînant une minoration de 5% des cotisations 2009 et 2010 ;

Considérant les modifications intervenues dans la composition de la flotte automobile de la ville jusqu'au 04/11/2010 ;

Considérant les changements de catégories des véhicules au 01/01/2011;

DÉCIDONS

 $\underline{\text{Article 1}}$: de signer les avenants au contrat flotte automobile de la ville, selon le détail ci-après :

- avenant n° 8 sinistralité 2009 ristourne 5% sur prime 2009 = avoir de 6877,24 €
- avenant n° 9 modification flotte année 2010 = complément prime 2010 de 2172,48 €
- avenant n° 12 sinistralité 2010 ristourne 5% sur prime 2010 = avoir de 6807,72 €
- avenant n° 14 régularisation changement catégories 01/01/2011 = avoir de 1590,43 €.

Article 2: de prendre acte que les avenants n° 10, n° 11, et n° 13 au contrat flotte automobile de la ville sont internes au service de la SMACL et qu'ils ne modifient ni les clauses et conditions du contrat, ni les cotisations d'assurance de ce contrat.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 541 of 620

DÉCISION no 2011-331

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2011-331

Marché d'achat de matériel informatique. Lots n°3 et n°4

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et du CCAS de Beauvais d'acheter du matériel informatique ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis;

Considérant les offres de la société BECHTLE DIRECT, sise 30 rue des Vergers – 67121 MOLSHEIM;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, des lots suivants attribués à la société BECHTLE DIRECT, sise 30 rue des Vergers – 67121 MOLSHEIM :

- Lot n°3 : Logiciels Marché à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 50.500 € HT la première année et un montant maximum global de 3.000 € HT en cas de reconduction.
- Lot n°4 : Achats de périphériques et de pièces détachées Marché à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 10.500 € HT la première année et un montant maximum global de 3.000 € HT en cas de reconduction.
- $Article\ 2: Chaque\ lot\ est\ conclu\ pour\ une\ année\ reconductible\ une\ fois\ pour\ une\ période\ d'un\ an\ par\ reconduction\ expresse.$
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Page 543 of 620

DÉCISION no 2011-332

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2011-332

Marché d'achat de matériel de sport. Lot n°1

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acheter du matériel de sport ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis ;

Considérant les offres de la société HUCK OCCITANIA SA - RN 126 – Les Clauzolles - 81470 MAURENS – SCOPONT ;

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, du lot suivant attribué à la société
- Lot n°1 : achat de filets. Marché à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 4.400 € TTC par an.
- Article 2 : Le lot est conclu pour une année reconductible trois fois pour une période d'un an par reconduction expresse.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Page 545 of 620

DÉCISION no 2011-333

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2011-333

Marché d'achat de matériel de sport. Lots n°2 et n°6

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acheter du matériel de sport ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis ;

Considérant les offres de la société SPORT France SAS - Lieu dit les Murets - 60820 BORAN SUR OISE ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, du lot suivant attribué à la société

- Lot n°2: achat de buts et accessoires. Marché à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 17.000 € TTC par an, conclu pour une durée d'an renouvelable 3 fois.
- Lot n°6 : achat et pose de gros éléments de basket-ball, pour un montant forfaitaire de 13.156 € TTC. Le lot n'est pas reconductible.
- Article 2 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Page 547 of 620

DÉCISION no 2011-334

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2011-334

Marché d'achat de matériel de sport. Lot n°3

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acheter du matériel de sport ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis ;

Considérant les offres de la société ETS PAPIER SARL - ZAC du Winhoutte - 59150 WATTRELOS ;

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, du lot suivant attribué à la société ETS PAPIER SARL ZAC du Winhoutte 59150 WATTRELOS :
- Lot n°3 : achat de matériel aquatique. Marché à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 1.300 € TTC par an.
- Article 2 : Le lot est conclu pour une année reconductible trois fois pour une période d'un an par reconduction expresse.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Dans 540 of 600
Page 549 of 620

DÉCISION no 2011-335

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2011-335

Marché d'achat de matériel de sport. Lot n°4

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acheter du matériel de sport ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis;

Considérant les offres de la société CASAL SPORT – Sports et loisirs - ZA ACTIVEUM - Rue Bleriot Altrof - 67129 Molsheim;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, du lot suivant attribué à la société CASAL SPORT – Sports et loisirs - ZA ACTIVEUM - Rue Bleriot Altrof - 67129 Molsheim;

- Lot n°4 : achat de matériel sportif divers. Marché à bons de commandes sans montant maximum et avec un montant maximum global de 3.200 € TTC par an
- Article 2 : Le lot est conclu pour une année reconductible trois fois pour une période d'un an par reconduction expresse.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2011-336

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2011-336

Marché d'achat de matériel de sport. Lot n°5

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acheter du matériel de sport ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis ;

Considérant les offres de la société MULTI FORM - ZI du grand pont - 13640 La Roque d'Anthéron ;

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, du lot suivant attribué à la société MULTI FORM ZI du grand pont 13640 La Roque d'Anthéron ;
- Lot n°5 : achat de matériel de musculation. Marché à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 12.800 € TTC.
 - Article 2 : Le lot est conclu pour une année non reconductible.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Page 552 of 620

DÉCISION no 2011-337

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2011-337

Marché d'achat de matériel de sport. Lot n°7

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'acheter du matériel de sport ;

Considérant que la Ville de Beauvais est membre coordonnateur du groupement d'achats du Beauvaisis ;

Considérant les offres de la société SYNERGLACE - 10-12 rue de l'ILL - 68350 BRUNSTATT;

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature au nom du groupement d'achats du Beauvais, du lot suivant attribué à la société
- Lot n°7 : achat de patins à glace. Marché à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum global de 2.200 € TTC par an.
- Article 2 : Le lot est conclu pour une année reconductible trois fois pour une période d'un an par reconduction expresse.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Do no 554 of 600
Page 554 of 620

DÉCISION no 2011-338

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2011-338

DROIT DE DIFFUSION D'UNE MUSIQUE D'ATTENTE TÉLÉPHONIQUE REDEVANCES D'AUTEUR (SACEM)

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code de la propriété intellectuelle notamment ses articles L122-4 et 132-18;

Considérant que la ville de Beauvais procède à une émission musicale dans le cadre de son attente téléphonique ;

Considérant la proposition financière de la Société des Auteurs , Compositeurs et Editeurs de Musique SACEM sise immeuble l'Obsidienne, 17 rue Robert Schumann BP 90034 60104 CREIL;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat général de représentation, prenant effet au 1^{er} mai 2011, en ce qui concerne le 1 rue Desgroux, pour 30 lignes extérieures pouvant être branchées simultanément sur le système d'attente musicale et pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 185,94 € HT sur la ligne budgétaire 651.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-340

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2011-340

DROIT DE DIFFUSION D'UNE MUSIQUE D'ATTENTE TÉLÉPHONIQUE REDEVANCES D'AUTEUR (SACEM)

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code de la propriété intellectuelle notamment ses articles L122-4 et 132-18;

Considérant que la ville de Beauvais procède à une émission musicale dans le cadre de son attente téléphonique ;

Considérant la proposition financière de la Société des Auteurs , Compositeurs et Editeurs de Musique SACEM sise immeuble l'Obsidienne, 17 rue Robert Schumann BP 90034 60104 CREIL;

DECIDONS

<u>Article 1</u>: De signer le contrat général de représentation, prenant effet au 1^{er} mai 2011, en ce qui concerne le 70 rue de Tilloy, pour 15 lignes extérieures pouvant être branchées simultanément sur le système d'attente musicale et pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

Article 2 :D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 96,69 € HT sur la ligne budgétaire 651.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-341

Service : Communication

Réf: 2011-341

Impression de la brochure estivale 'Il 'été' une fois Beauvais'

Caroline Cayeux
Maire de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame Le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite imprimer une brochure regroupant toutes les manifestations estivales 2011 à destination de ses administrés,

Considérant l'offre de la Société DMP Imprimerie,

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de conclure avec l'entreprise DMP Imprimerie, représentée par Monsieur Dominique Poupart dont le siège social se situe : 7 allée des Frênes, 60000 Beauvais.

<u>Article 2</u>: La prestation confiée à la Société DMP imprimerie comprend l'impression ainsi que la livraison d'une brochure de 36 pages pour un montant de 7 770 € HT.

<u>Article 3</u>: La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame La Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Beauvais, le	Fait à
CAYEUX	Caroline
CATEUX	Maire

DÉCISION no 2011-342

Service : Culture Réf : 2011-342

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'École élémentaire Claude Debussy a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le vendredi 3 juin 2011 pour la représentation d'une pièce de théâtre ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'École élémentaire Claude Debussy pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, lo

Le Maire,

DÉCISION no 2011-343

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2011-343

CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL RADIOTELEPHONE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance de son matériel radiotéléphone à savoir une infrastructure 3RP comprenant 3 canaux;

Considérant la proposition financière de la Société DESMARAIS sise 81 rue Robert Néret 60170 CARLEPONT;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 1^{α} juillet 2011, pour une durée d'un an. Article 2 :D'imputer la dépense d'un montant de trois mille cinq cents Euros HT (3 500 €) sur la ligne budgétaire 6156 .

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-344

Service : Sports Réf : 2011-344

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ALICE ÉVÈNEMENTS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la manifestation intitulée « LES PETITS JEUX MCDO », organisée le mercredi 06 juillet 2011 par la Société Alice Évènements, il est nécessaire d'une part de conventionner le partenariat entre les services de la Ville de Beauvais et la Société Alice Évènements et d'autre part de mettre à disposition de la dite société le parking du Parc Marcel Dassault rue Antonio de Hojas à Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er: De signer une convention d'organisation de la manifestation intitulée « LES PETITS JEUX MCDO » et d'occupation temporaire du parking ci-dessus mentionné avec la Société Alice Évènements sise Route d'Irigny – ZI Nord BP 40 – 69530 BRIGNAIS

Article 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit;

<u>Article 3</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07 juin 2011

Le

Maire,

Caroline

CAYEUX

DÉCISION no 2011-346

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-346

TRAITEMENT DE SOL DE GRANIT DE LA RUE JEANNE D'ARC

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder au traitement de sol de granit de la rue Jeanne d'Arc,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise EQUINOXE – 01190 PONT DE VAUX pour un montant de 5 328,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-347

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-347

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DE PARIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Paris,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SADE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 229 679,13 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-348

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-348

FOURNITURE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HT/BT POUR LE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir un poste de transformation HT/BT enveloppe béton armé, RAL 1015 ; 3 cellules HTA, distribution publique pour une capacité de 1000 kva pour le lotissement de La Longue Haye,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise SCHNEIDER – 92500 RUEIL MALMAISON pour un montant de 6 200,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-349

Service : Culture Réf : 2011-349

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que le collège Henri Baumont a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'A.S.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le mardi 7 et le vendredi 10 juin 2011 pour la présentation d'un spectacle théâtral ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le collège Henri Baumont pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, lo

Le Maire,

DÉCISION no 2011-350

Service : Culture Réf : 2011-350

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société SARL P. G. M. C. d'assurer la sécurité des concerts organisés dans le cadre de la Fête de la Musique 2011 ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société SARL P. G. M. C. située 15, rue des Potiers 60 112 Bonnières.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1530,88 € TTC (mil cinq cent trente euros et quatre vingt huit centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6282, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-351

Service : Culture Réf : 2011-351

MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL TECHNIQUE POUR L'ASSOCIATION HANICROCHES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Association Hanicroches a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel le mercredi 22 juin 2011 dans le cadre de l'organisation d'un concert audition de ses élèves

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Hanicroches - 10 rue des Iris - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-352

Service : Culture Réf : 2011-352

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'école maternelle Jules Michelet a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'A.S.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le jeudi 23 juin 2011 pour la présentation d'un spectacle chorégraphique et musical ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'école maternelle Jules Michelet pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUV	AIS,	le
-------	------	----

Le Maire,

DÉCISION no 2011-353

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-353

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Madame Marie ANSAR-PEINEAU à la journée d'étude « Le Havre, architecture et urbanisme » organisé par CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise) – 4 rue de l'Abbé du bas – 60000 BEAUVAIS le 8 juin 2011 au HAVRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Madame Marie ANSAR-PEINEAU à la journée d'étude « Le Havre, architecture et urbanisme » organisé par CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise) – 4 rue de l'Abbé du bas – 60000 BEAUVAIS le 8 juin 2011 au HAVRE seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 90,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185.30.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 juin 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-354

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-354

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Messieurs Marius PROUILLET, Gérald LALOUE et Jean-Louis FABRE à la journée technique « La sécurité des aires de jeux : les nouvelles normes Européennes » organisé par l'APAVE – Avenue Architecte Cordonnier – 59019 LILLE le 9 juin 2011 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Les frais afférents à la participation de Messieurs Marius PROUILLET, Gérald LALOUE et Jean-Louis FABRE à la journée technique « La sécurité des aires de jeux : les nouvelles normes Européennes » organisé par l'APAVE – Avenue Architecte Cordonnier – 59019 LILLE le 9 juin 2011 à AMIENS seront pris en charge par la Ville.

<u>ARTICLE 2</u> - Ces frais qui s'élèvent à 960,00 euros HT seront réglés sur les imputations $6185.024 (320,00 \in HT)$ et $6185.821 (640,00 \in HT)$.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-355

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-355

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « Environnement des publicités et enseignes » les 16-17 juin 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS concernant la participation de Monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « Environnement des publicités et enseignes » les 16-17 juin 2011 à PARIS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.822. Ceux-ci s'élèvent à 995,00 Euros HT du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-356

Service : Éducation Réf : 2011-356

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH ST JUST PRIMAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres);

Vu l délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement ;

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de BEAUAVIS sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ST JUST PRIMAIRE;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

<u>ARTICLE 1</u>: de signer un convention d'objectifs et de financement – « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ST JUST PRIMAIRE ;

ARTICLE 2 : la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 573 of 620

DÉCISION no 2011-357 Service : Éducation

Réf: 2011-357

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ST JUST PRIMAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres);

Vu l délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement ;

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de BEAUAVIS sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ST JUST PRIMAIRE ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l »Accueil de Loisirs sans Hébergement ST JUST PRIMAIRE ;

ARTICLE 2 : la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-358

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-358

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Madame Marie-Françoise DUBRAY-VAUTRIN aux 36èmes Journées Nationales d'Etudes de l'ANPDE, organisé par CERC – 7 rue du Capitaine Dreyfus – 95130 FRANCONVILLE, les 23 et 24 juin 2011 au TOUQUET ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Les frais afférents à la participation de Madame Marie-Françoise DUBRAY-VAUTRIN aux 36èmes Journées Nationales d'Etudes de l'ANPDE, organisé par CERC – 7 rue du Capitaine Dreyfus – 95130 FRANCONVILLE, les 23 et 24 juin 2011 au TOUQUET seront pris en charge par la Ville.

<u>ARTICLE 2</u> - Ces frais qui s'élèvent à 350,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185. 6400.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 juin 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-359

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-359

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADERA – 162 avenue Albert Schweitzer – 33608 PESSAC, visant à définir les conditions de participation de Madame Aurélie DUFRESNE à la formation à l'étude des sépultures par l'approche anthropologique du 20 juin au 1er juillet 2011 à TALENCE (33) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec ADERA – 162 avenue Albert Schweitzer – 33608 PESSAC concernant la participation de Madame Aurélie DUFRESNE à la formation à l'étude des sépultures par l'approche anthropologique du 20 juin au 1er juillet 2011 à TALENCE (33).

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.324. Ceux-ci s'élèvent à 550,00 Euros HT du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-360

Service : Culture Réf : 2011-360

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'IFEP Établissement de l'Oise a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le jeudi 23 juin 2011 pour l'organisation d'une assemblée générale ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1**^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'IFEP Établissement de l'Oise pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAU	VAIS,	le
------	-------	----

Le Maire,

DÉCISION no 2011-361

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-361

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIVERS POINTS VERTS DANS LES QUARTIERS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'entretien des espaces verts situés dans les quartiers suivants :

abords des voies Kennedy et Mermoz (avenue John Fitzgerald Kennedy et avenue Jean Mermoz) quartier St Jean – parc urbain et liaison piétonne Berlioz

quartier St Jean - entre les rues de la Briqueterie, Alfred Leblanc, Henri Lebesgue et des Métiers quartier St Jean - PRI AGEL, AGEL 1 et AGEL 2

Quartier St Jean – Plaine de jeux ZAC St Jean et Chemin Canonne

Quartier St Jean – Lotissement Les Longues Rayes et avenue Jean Rostand

Quartier Argentine - Jardins familiaux des Champs Dolent

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise DEVAMBEZ – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT pour un montant de 47 801,78 euros ferme pour la première année et révisable pour les années suivantes à la date anniversaire de la notification à l'aide des indices.

<u>Article 2.</u> – Le marché est passé pour une année à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant 3 années consécutives.

<u>Article 3</u>. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-362

Service : Culture Réf : 2011-362

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'école maternelle Albert Camus a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'A.S.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le vendredi 24 juin 2011 pour la présentation d'un spectacle chorégraphique ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'école maternelle Albert Camus pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUV	AIS, le
-------	---------

Le Maire,

DÉCISION no 2011-363

Service : Culture Réf : 2011-363

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le journal « La Terrasse » ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Eliaz Editions demeurant 4, avenue de Corbéra 75012 Paris pour la réservation d'espace publicitaire.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 1794 € TTC (mille sept cent quatre vingt quatorze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-364

Service : Culture Réf : 2011-364

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le magazine « Diapason » ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Mondadori Magazines France demeurant 48, rue Guynemer 92865 Issy-les-Moulineaux pour la réservation d'espace publicitaire.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-365

Service : Culture Réf : 2011-365

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via le support « clasi Répertoire » ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Di Régie Pôle Musique demeurant 51, Viviènne 75095 Paris pour la réservation d'espace publicitaire.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1450€ TTC (mille quatre cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-366

Service : Culture Réf : 2011-366

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via le magazine « Le Pianiste » ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Groupe Express demeurant 23, rue de Châteaudun 75008 Paris pour la réservation d'un espace publicitaire.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1020 € TTC (mille vingt euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-367

Service : Culture Réf : 2011-367

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'imprimer les supports de communication pour " Malices et Merveilles " ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confié à la société Chartrez demeurant Z.A. les Alouettes B.P. 65 62055 Saint-Nicolas-les Arras.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 5450,00 € TTC (cinq mille quatre cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6236, fonction 30.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-368

Service : Culture Réf : 2011-368

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société AVENIR l'impression et pose d'affiches pour la promotion de Pianoscope 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confié à la société AVENIR, DEMEURANT 9, QUAI DU MOULIN DE CAGE BP 57 92230 GENNEVILLIERS.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 1754,96 € TTC (mille sept cent cinquante quatre euros et quatre vingt seize centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6236, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-369

Service : Culture Réf : 2011-369

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de louer une scène extérieure pour l'organisation du concert de Camélia Jordana le 1er juillet 2011 dans le cadre des Scènes c'été ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera réalisée auprès de la société Sonorisation Lumières Structures (SLS) demeurant 32, avenue Delattre de Tassigny 62800 Lievin.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 8390,00 € TTC (huit mille trois cent quatre vingt dix euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6135, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-370

Service : Culture Réf : 2011-370

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat:

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Considérant la nécessitée pour la Ville de Beauvais de louer du matériel de sonorisation dans le cadre de la Fête de la Musique, le 21 juin 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Leroy Yves Sonorisation Boite Postale 55 76490 CAUDEBEC EN CAUX.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1540,00 € TTC (mille cinq cent quarante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6135, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-371Service : Architecture

Réf: 2011-371

TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET PLOMBERIE AU GYMNASE TRUFFAUT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à des travaux de remplacement des équipements de chauffage gaz du gymnase et du logement suite au raccordement du gymnase Truffaut au réseau de chaleur Saint Jean,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société CRAM – 80000 AMIENS pour un montant de 86 319,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l?fexercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-372

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-372

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des réservoirs BOREL, SAINT JEAN et MONT CAPRON,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit : lot 1 – TEOS – 28630 BARJOUVILLE pour un montant de la tranche ferme de 271 702,50 euros HT et de la tranche conditionnelle de 11 977,80 euros HT

lot 2 – TEOS – 28630 BARJOUVILLE pour un montant de 12 365,00 euros HT lot 3 – TEOS – 28630 BARJOUVILLE pour un montant de 4 540,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-373

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-373

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GROUPE DE SURPRESSION AU STADE DE FOOTBALL BRISSON

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir un groupe de surpression au stade de football Pierre BRISSON,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise Au Service du Jardin – GESBERT – 95510 VETHEUIL pour un montant de 7 680,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-374

Service : Culture Réf : 2011-374

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'imprimer les supports de communication concernant les Scènes d'été et le festival Malices et Merveilles 2011 ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société HOUDEVILLE demeurant 4, rue Pierre Marie Curie, 60 000 Beauvais.

- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1950,00 € TTC (mille neuf cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6236, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-375

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-375

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION DE LA CRÈCHE PARENTINE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 13 rue du Thiérache à Beauvais formulée par la crèche « La Parentine »;

Considérant que les locaux 13 rue du Thiérache répondent aux besoins de l'association;

Vu l'erreur d'écriture 2 de la décision n°2011-254

DÉCIDONS

Article 1: L'article 2 de la décision n°2011-254 est modifié comme suit: cette mise à disposition est consentie moyennant une loyer annuel de 1370,08€ à compter du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-376

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-376

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION DE LA CRÈCHE PARENTINE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 13 rue du Thiérache à Beauvais formulée par la crèche « La Parentine »;

Considérant que les locaux 13 rue du Thiérache répondent aux besoins de l'association;

Vu l'erreur d'écriture 2 de la décision n°2011-203

DÉCIDONS

Article 1: L'article 2 de la décision n°2011-203 est modifié comme suit: cette mise à disposition est consentie moyennant une loyer annuel de 1370,08€ à compter du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-377

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-377

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION DE LA CRÈCHE PIERRE JACOBY

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais formulée par la crèche et halte garderie Pierre Jacoby;

Considérant que les locaux 16 avenue de Flandres Dunkerque répondent aux besoins de l'association;

Vu l'erreur d'écriture 2 de la décision n°2011-200

DÉCIDONS

Article 1: L'article 2 de la décision n°2011-200 est modifié comme suit: cette mise à disposition est consentie moyennant une loyer annuel de 11 819,98€ à compter du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-378

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-378

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION DE LA CRÈCHE PIERRE JACOBY

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais formulée par la crèche et halte garderie Pierre Jacoby;

Considérant que les locaux 16 avenue de Flandres Dunkerque répondent aux besoins de l'association:

Vu l'erreur d'écriture 2 de la décision n°2011-255

DÉCIDONS

Article 1: L'article 2 de la décision n°2011-255 est modifié comme suit: cette mise à disposition est consentie moyennant une loyer annuel de 11 819,98€ à compter du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-379

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-379

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Jean-Luc THOMAS à la formation « La biodiversité en ville : comment l'identifier, l'augmenter et l'utiliser » les 23-24 juin 2011 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de Monsieur Jean-Luc THOMAS à la formation « La biodiversité en ville : comment l'identifier, l'augmenter et l'utiliser » les 23-24 juin 2011 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 398,00 Euros NET du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 juin 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-380

Service : Foncier Réf : 2011-380

DROIT DE PREEMPTION URBAIN MAISON D'HABITATION, 2/4 RUE BINET CADASTREE SECTION AM N° 193, 194, 129 ET 347

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211 - 7, L 213-1 à L 213-18 ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération du 04 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement, à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption (article L 2122.22, 15^{eme});

VU la délibération en date du 12 Juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la Ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un P.P.R.T et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau ;

VU les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies ;

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 Avril 2011, reçue en Mairie le 28 Avril 2011, les consorts SENAC ont formulé leur intention de vendre une maison d'habitation sise 2 et 4 rue Binet à Beauvais cadastrée section AM n° 193, 194, 129 et 347, d'une superficie totale de 772 m² et 103 m² habitables au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 €), commission d'agence incluse d'un montant de 7 000,00 €,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien cité ci-dessus est nécessaire à la

constitution d'une réserve foncière liée au projet d'aménagement et de valorisation des entrées de Ville et notamment du coteau vert, le long du boulevard de l'île de France et participe au projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean,

CONSIDERANT l'avis des domaines,

DECIDONS

Article 1 : Exerce le droit de préemption urbain sur le bien sis 2 et 4 rue Binet à Beauvais (60) cadastré section AM n° 193, 194, 129 et 347, d'une superficie totale de 772 m² et 103 m² habitables et, offre au vendeur un prix total de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 €), commission d'agence incluse de 7 000,00 €.

<u>Article 2</u>: Ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du propriétaire, Maître HEU-BOIDIN, notaire, 1 bis rue Colbert B.P 20406, 60004 Beauvais et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 Juin 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

Délais et recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

DÉCISION no 2011-381

Service : Éducation Réf : 2011-381

UNIVERS DU LIVRE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2010 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité l'Univers du livre pour l'achat de 1050 dictionnaires édition « Hachette » Millésime 2012 dans le cadre de la rentrée scolaire 2011 pour les écoles élémentaires de la ville de Beauvais.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'Univers du livre demeurant 36 place Jeanne Hachette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 19009 **Euros T.T.C**. (Dix neuf mille neuf euros) sur l'imputation **6067.212 DICTIO** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-382

Service: Ressources Humaines

Réf: 2011-382

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par Le CNFPT Picardie – Square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation « remise à niveau en mathématiques » soit 5 jours de formation (mai-juin 2011) à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription sont passés avec Le CNFPT Picardie – Square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation de 5 agents à la formation « remise à niveau en mathématiques » soit 5 jours de formation (mai-juin 2011) à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur les imputations 6184.020 (155,00 euros) ; 211 (155,00 euros) ; 411 (310,00 euros) ; 413 (155,00 euros) soit un montant total de 775,00 Euros NET.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 juin 2011 Le Maire

DÉCISION no 2011-383Service : Architecture

Réf: 2011-383

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES JULES VERNES ET BRIQUETERIE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement des écoles maternelles Jules VERNE et BRIQUETERIE.

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1 er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 : DESIREST MERCIER - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 25 746,17 euros HT

lot 2: MARISOL - 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de 26 500,00 euros HT

lot 3A: TÉLÉCOISE - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 50 127,01 euros HT

lot 3B: TÉLÉCOISE - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 16 283,86 euros HT

lot 4 : SPRID - 60000 ALLONNE pour un montant de 37 500,00 euros HT

lot 5 : SPRID - 60000 ALLONNE pour un montant de 33 293,55 euros HT

lot 6: CIP - 60210 HAUTBOS pour un montant de 30 114,00 euros HT

lot 7: STIO - 60870 VILLERS ST PAUL pour un montant de 30 000,00 euros HT

lot 8 - Infructueux

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 605 of 620

DÉCISION no 2011-384Service : Architecture

Réf: 2011-384

CONVENTION GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais va procéder aux travaux de viabilités du lotissement LA LONGUE HAYE :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Une convention sera passée avec GrDF pour la définition des modalités de distribution en gaz naturel du lotissement.

Le génie civil du réseau sera supporté par la commune.

GrDF fournit et pose le réseau de distribution.

GrDF se chargera d'incorporer ces ouvrages dans la concession d'exploitation.

<u>Article 2.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-385

Service : Architecture Réf : 2011-385

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit : Montant de base + option

lot 1: VANDENBERGHE - 60120 PAILLART pour un montant de 26 995,45 euros HT

lot 2 : CIP - 60210 HAUBOS pour un montant de 22 247,30 euros HT

lot 3 : TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 55 980,58 euros HT lot 4 : STIO – 60870 VILLERS ST PAUL pour un montant de 26 900,41 euros HT

lot 5: DESIREST MERCIER - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 53 633,95 euros HT

lot 6 : AMPI – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 27 003,55 euros HT lot 7 : SOLLAG – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 48 717,25 euros HT

lot 8 : SYLVAIN JOYEUX - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 92 000,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-386

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-386

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE OUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Jean à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association APSAD, sise 4, rue Victoria Maxenge à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation « Animation » le 3 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 300 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-387

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-387

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE OUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Jean à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association DESTIN DE FEMMES, sise 3, allée Clément Marot à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation « Repas » le 3 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 270 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-388

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-388

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE OUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Jean à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association DIGA ME, sise 22, rue du Docteur Dardignac à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation «Défilé de Percussions afro-Brésiliennes» le 3 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 500 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-389

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-389

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE QUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Jean à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association NOMADE, sise 6, rue Louis Prache à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation « Démonstration de Double Dutch » le 3 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 180 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FQSJEAN du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-390

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-390

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE OUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Saint Jean à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association VIRE&VOLTE, sise 32, rue Lucien Godefroy à Cuigy en Bray (60850) afin qu'elle organise une prestation «Promenades à Poneys» le 3 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 316,50 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 024 FOSJEAN du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-391

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-391

SUPPRESSION DE SOUCHES

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite supprimer des souches issues des opérations d'abattages d'arbres menées par la régie municipale dans le cadre de l'entretien des espaces verts, sur le domaine public et sur le domaine privé,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise T P R – 76124 GRAND QUEVILLY pour un montant annuel maximum de 10 000,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

<u>Article 3.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2011-392

Service : Relations-Publiques

Réf: 2011-392

CONTRAT CESSION D'EXPLOITATION BAL 14 JUILLET 2011

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivité Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « MAXIMUM SHOW » représentée par Monsieur Christophe WILLAY, producteur, d'assurer le bal et spectacle le jeudi 14 juillet 2011, entre 21h et 02h00, sur la place Jeanne Hachette dans la salle de l'Elispace.

DÉCIDONS

Article 1: Un contrat d'engagement sera passé avec la société « MAXIMUM SHOW » sise BP 891 – 60008 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation ci-dessus désignée l'orchestre de variétés : « ORCHESTRE ABEL LORENZONI » lors du bal du 14 Juillet 2011, de 21h00 à 2 heures du matin.

Article 2: La dépenses correspondante, soit la somme de 5350 euros TTC (cinq mille trois cinquante euro) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 juin 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-398

Service : Relations-Publiques

Réf: 2011-398

FEU D'ARTIFICE DU 25 JUIN 2011 POUR LES FETES JEANNE HACHETTE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivité Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « BUNY » représentée par Monsieur Gérard VIVET, d'assurer le feu d'artifice des Fêtes Jeanne Hachette le samedi 25 juin 2011, entre 23h et 24h00, sur la place Jeanne Hachette.

DÉCIDONS

Article 1: Un contrat d'engagement sera passé avec la société « BUNY » sise Rue Pierre Jacoby- 60000 BEAUVAIS – afin d'assurer une prestation ci-dessus désignée : « Feu d'artifice » à l'issue du spectacle des Fêtes Jeanne Hachette du samedi 25 juin 2011, de 23h00 à 24h00.

Article 2: La dépenses correspondante, soit la somme de 60000 euros TTC (six mille euro) sera prélevée sur la ligne prévue à cet effet.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 juin 2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2011-399

Service : Culture Réf : 2011-399

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONCERT DE CAMÉLIA JORDANA

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en oeuvre des postes de secours durant le concert de Camélia Jordana 2011 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 640 € TTC (six cent quarante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2011-400

Service : Culture Réf : 2011-400

OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUE 6 RUE DU JEU DE TAMIS à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE LA

VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE

RÉGIONALE DE PICARDIE

er

Vu la loi du 1 août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics,

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 9 octobre 2007,

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008,

Considérant la mission de réaliser une opération de diagnostic d'archéologie préventive par la Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal ; sur un terrain situé 6 rue du Jeu de Tamis à Beauvais,

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: Une convention sera signée avec Monsieur Bernard DIMANCHE, 18 rue Charles de Gaulle – 95580 ANDILLY, définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais, Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

<u>Article 2</u>: La Ville de Beauvais, Service Archéologique Municipal, est Maître d'Ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline

CAYEUX

DÉCISION no 2011-401

Service : Culture Réf : 2011-401

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONCERT DE CAMELIA JORDANA

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir Camélia JORDANA à Beauvais le vendredi 1er juillet 2011 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec Astérios Spectacles demeurant 68, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 18630 € TTC (dix huit mille six cent trente euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2011-402

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf: 2011-402

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE OUARTIER

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité animer le quartier Notre-Dame-du-Thil à l'occasion de la fête annuelle ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association NOMADE, sise 6, rue Louis Prache à BEAUVAIS (60000) afin qu'elle organise une prestation « Initiation au Double Dutch » le 2 juillet 2011.

<u>Article 2</u>: la prestation d'un montant de 75 euros TTC sera imputée sur la ligne 6042 025 ETE-SLNT du Budget Primitif 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,